L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DES FILLES

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ

AU CONSEIL ACADÉMIQUE DANS LA SÉANCE DU 27 JUIN 1882

PAR

M. GRÉARD

MEMBRE DE L'INSTITUT, VICE-RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS.

PARIS.

TYPOGRAPHIE DELALAIN

RUE DE LA SORBONNE, 1 ET 3.

1882

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DES FILLES

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ AU CONSEIL ACADÉMIQUE DE PARIS

dans la séance du 27 juin 1882.

Objet du Mémoire.

On ne serait pas fondé à dire aujourd'hui ce que Fénelon écrivait de son temps : « Rien n'est si négligé que l'éducation des filles. » La loi du 21 décembre 1880 qui institue les Lycées et Collèges de jeunes filles venait à peine d'être promulguée, qu'une École normale était fondée à Sèvres pour former le personnel enseignant. Dès aujourd'hui, quatre établissements sont ouverts : un Lycée [1] et trois Collèges [2]. Vingt-six projets de création ont été votés [3],

1. Montpellier.

2. Auxerre, Grenoble, Lons-le-Saunier. — Ces 4 établissements réunissent 246 élèves.

3. Ce sont, dans l'ordre des votes de création : Rouen, Bordeaux, Besançon, Constantine, Nice, Chambéry, Annecy, Bonneville, le Havre, Clermont-Ferrand, Montauban, Angoulême, Tournon, Nantes, Amiens, Villefranche-sur-Saône, Lille, Gray, Saumur, Louhans, Abbeville, Roubaix, Calais, Armentières, la Fère. — Le lycée de Rouen sera ouvert au mois d'octobre prochain. La délibération du Conseil municipal, qui l'a créé, — antérieure à la promulgation de la loi, — date du 9 août 1880.

et des négociations sont engagées dans trente-huit autres villes[1], parmi lesquelles Chartres, Châlons, Reims et Vitry, de l'Académie de Paris. Si à Paris même la question subit un temps d'arrêt, elle ne peut tarder à être reprise et résolue[2]. Jamais elle n'a plus vivement préoccupé les esprits.

L'instruction primaire des filles dans les projets de loi de l'Assemblée Constituante et de la Convention : Talleyrand, Condorcet, Lakanal.

Le mouvement d'opinion qui nous presse est d'autant plus marqué qu'il a été plus lent à se produire. Les écoles de filles étaient comprises dans le cadre de l'enseignement primaire tel que l'ont constitué les premiers législateurs de notre instruction publique. Le principe de l'éducation des deux sexes avait été proclamé; et les projets de décret d'application s'étaient succédé rapidement. Toutefois, Talleyrand n'admettait les filles à l'école, pour y recevoir une éducation commune avec les garçons, que jusqu'à huit ans accomplis ; après cet âge, il les laissait à la famille, sauf à créer quelques pensionnats en faveur de celles qui ne pouvaient être élevées dans la maison paternelle[3]. Condorcet demandait pour elles des écoles spéciales, mais seulement dans les villes d'au moins 1500 habitants[4]. Lepelletier[5], Masuyer[6] et les législateurs à la suite ne font que reprendre l'une ou l'autre proposition. C'est Lakanal qui, le premier, a mis véritablement les deux sexes sur le pied d'égalité, en faisant décréter que chaque école primaire serait divisée

1. Reims, Coutances, Alençon, le Mans, Guéret, Montluçon, Charleville, Aurillac, Toulouse, Pamiers, Auch, Lorient, Alais, Béziers, Carcassonne, Roanne, Chartres, Châlons-sur-Marne, Vitry-le-François, Chalon-sur-Saône, Saint-Quentin, Sedan, Valenciennes, Laon, Agen, Marseille, Dijon, Moulin , Limoges la Roche-sur-Yon, Tours, Brest, Nîmes, Lyon, Mâcon, Bourg, Nancy, Saint-Étienne.

2. L'État a acheté, rue Saint-André-des-Arts, n° 45, un immeuble destiné au premier établissement qu'il se propose de créer de concert avec la Ville. L'acquisition a été faite au prix de 1 638 500 fr.

3. Projet de loi sur l'instruction publique, titre 17 (septembre 1791). — On trouvera le texte de ce document et de tous ceux que nous citons ultérieurement dans notre *Recueil de la Législation de l'Instruction primaire en France de 1789 à nos jours.*

4. Projet du 21 avril 1792, titre 2, art. 12. — Voir les décrets du 22 frimaire an I (12 décembre 1792) ; 11 prairial an I (30 mai 1793); 30 vendémiaire an II (21 octobre 1793) ; 29 frimaire, an II (19 décembre 1793).

5. Projet du 25 messidor an II (13 juillet 1793). — On sait que, Lepelletier étant mort avant d'avoir pu présenter son projet, ce fut Robespierre qui l'introduisit à la Convention, et que, voté le 13 août, le décret fut rapporté le 20 octobre suivant. Aux termes de la proposition de Lepelletier, tous les enfants, les filles comme les garçons, les filles de cinq à onze ans, les garçons de cinq à douze ans, devaient être élevés en commun aux frais de l'État et recevoir pendant six ou sept années la même éducation.

6. Projet du 3 prairial an III.

en deux sections, l'une pour les garçons, l'autre pour les filles, avec un instituteur et une institutrice[1].

La loi du 11 floréal an X.

Mais avant qu'aucune mesure sérieuse d'organisation eût pu être prise, Fourcroy, en déposant sur la tribune du Corps législatif le projet de la loi du 11 floréal an X (1er mai 1802), déclarait que « la loi ne s'occupe pas des filles. » Les écoles de filles ne sont pas classées dans le statut du 17 mars 1808 qui pose les bases de l'Université impériale[2]. Dépendant exclusivement de l'administration des Préfets, aux termes du décret du 22 décembre 1789, qui les assimilait aux établissements régis par les règlements de police générale[3], elles étaient laissées à l'abandon.

Les écoles primaires de filles sous l'Empire.

Dans un rapport de vendémiaire an IX (septembre 1800), un des rares documents qui existent sur l'histoire de l'enseignement primaire à Paris pendant cette période, le délégué du Préfet constatait qu'il existait dans chacun des douze arrondissements deux écoles publiques : une de garçons et une de filles, tenues très médiocrement, presque sans élèves, sans livres, sans mobilier. Dans l'une d'elles on signalait, comme une chose extraordinaire, un tableau noir sur lequel les enfants étaient exercés à épeler. De 1810 à 1812, Mme de Genlis, chargée de visiter les établissements primaires publics et privés et les autres maisons d'éducation de filles du quartier de l'Arsenal, en qualité de dame inspectrice de son arrondissement, y découvrait « une quantité d'abus pernicieux » et proposait, en vue de remédier à ces abus, le plan « d'une école gratuite pour le peuple. » Sur la prière de l'Empereur, elle renouvelait, peu après, sa visite, employait quinze jours à voir toutes les maîtresses des écoles de Paris, grandes et petites, surtout « *les gardeuses d'enfants*, » dont les maisons étaient dans un état déplorable, et appuyait sa proposition d'un nouveau mémoire. La direction de l'établissement dont elle avait tracé les grandes

1. Décret du 4 brumaire an IV (25 octobre 1795). — Voir les décrets des 27 brumaire an III (17 novembre 1794) et 3 brumaire an IV (25 octobre 1795).

2. Décret du 17 mars 1808, art. 1, 2, 5. — Cf. la loi du 10 mai 1806, art. 1, et le décret du 15 novembre 1811, art. 191.

3. « Les administrations de départements seront chargées, sous l'autorité et l'inspection du Roi comme chef suprême de la nation et de l'administration générale du royaume, de toutes les parties de cette administration, notamment de celles qui sont relatives à la surveillance de l'éducation publique et de l'enseignement politique et moral. » (Décret de l'Assemblée constituante relatif aux fonctions des assemblées administratives, 22 décembre 1789; section III, art. 2.)

lignes lui était réservée[1]. Une commission avait été nommée pour étudier le projet. Waterloo l'emporta avec tout le reste.

La Restauration : les ordonnances de 1816, 1820 et 1828; la statistique de 1829.

La Restauration se montra, au moins dans les dispositions qu'elle fit adopter, plus favorable que l'Empire au développement de l'éducation primaire des filles; et ces dispositions sont dues, en grande partie, à l'initiative éclairée de la *Société pour l'instruction élémentaire*[2]. En défendant que les enfants des deux sexes fussent jamais réunis pour recevoir l'enseignement en commun, l'ordonnance de 1816 autorisait l'instituteur, dans les campagnes, à recevoir les garçons le matin et les filles le soir[3], ainsi qu'il est d'usage aujourd'hui en Suisse, dans le canton de Genève, pour les cours d'instruction primaire supérieure. Quatre ans après, l'ordonnance du 3 avril 1820, consacrant un nouveau progrès, soumettait les écoles de filles, au même titre que les écoles de garçons, à la surveillance des Comités cantonaux et de la Commission supérieure d'instruction publique établie auprès du Ministre de l'Intérieur[4]. C'est au recteur qu'était attribué le droit de délivrer aux institutrices, comme aux instituteurs, les brevets de capacité et les autorisations d'exercer[5]; comme les instituteurs aussi, les institutrices ne pouvaient être révoquées qu'après une instruction en Conseil académique et sauf recours au Ministre en Conseil royal. Enfin, en 1828, l'équité et la nécessité d'un même régime légal avaient été, en prin-

1. *Mémoires*, tom. VI, pag. 48 et suiv. — « Mme de Genlis avait aimé et exalté la Révolution; elle sut profiter de toutes ses libertés. Devenue vieille, un peu prude et dévote, elle s'attacha à l'ordre et manifesta pour cette raison ou sous ce prétexte une profonde admiration pour Bonaparte. Il en fut flatté; il lui donna une pension et l'autorisa à une sorte de correspondance avec lui, dans laquelle elle l'avertissait de ce qu'elle lui croyait utile... » (Mémoires de Mme de Rémusat, 1802-1808, publiés par son petit-fils, Paul de Rémusat, sénateur; tom. II, chap. XIX, pag. 402). C'est à la suite d'une communication de cette nature, Mme de Genlis le dit elle-même, qu'elle avait été chargée d'inspecter les écoles des filles. — Voir plus loin, pag. 11 et suivantes, quelques renseignements relatifs à ces inspections.

2. Cette Société, dont faisaient partie notamment MM. de Gérando, de Lasteyrie, de Laborde, Jomard, Choron, et, plus tard, MM. Renouard, J.-B. Say, Francœur, Lourmand, etc., ne faisait, dans les mesures qu'elle proposait ou qu'elle prenait, aucune distinction entre les écoles de filles et les écoles de garçons.

3. Art. 32.

4. La mesure avait déjà été autorisée par les circulaires des 3 juin et 29 juillet 1819. — Cf. la circulaire du 19 juin 1820.

5. Ordonnance du 8 avril 1824.

cipe, nettement reconnues[1]. Toutefois l'éducation des filles compte encore si peu dans l'opinion, que la première statistique de l'instruction primaire, celle qui, publiée en 1831, établit la situation de 1829, fait à peine indirectement mention de son existence[2]. Le seul renseignement précis que nous possédions pour cette époque date de 1832, « et de tout ce qu'on a pu recueillir, » disait plus tard M. de Salvandy[3], il résulte que le nombre des écoles de filles était alors de 1014.

Les promesses de la loi du 28 juin 1833; M. Guizot. — Les rapports de M. Renouard et de M. V. Cousin.

La loi du 28 juin 1833, qui devait leur donner en même temps qu'aux garçons le droit de cité définitif dans le système agrandi de l'éducation nationale,— telles avaient été la pensée première du Gouvernement et la proposition de M. Guizot, — ne leur apporta finalement qu'une espérance. Le rapporteur du projet de loi à la Chambre des Députés, M. Renouard, exprimait avec une émotion généreuse ses propres sentiments et ceux d'un certain nombre d'esprits élevés, lorsqu'il disait[4] : « L'un et l'autre sexe ont des droits égaux à profiter des bienfaits de l'instruction, et l'universalité d'éducation n'existera véritablement parmi nous que lorsque le législateur aura pu étendre sur tous deux une égale prévoyance. Nous hâtons de tous nos vœux le moment où des expériences moins incomplètes permettront d'entreprendre utilement un travail au succès duquel la civilisation de notre pays est si vivement intéressée. » Mais M. V. Cousin lui répondait de la Chambre des

1. Ordonnance du 21 avril 1828, art. 21. — Cf. la circulaire du 6 mai 1828. — Il faut ajouter cependant que, le 6 janvier 1830, intervenait une décision qui affranchissait les écoles tenues par les communautés religieuses des prescriptions de l'ordonnance du 21 avril 1828, et les rendait à la surveillance directe et exclusive des Préfets (ordonnance du 3 avril 1820, art. 2). — Cf. l'avis du Conseil royal de l'instruction publique (25 février 1834). — Dans la réalité, c'est l'ordonnance de 1836 (art. 15) qui a définitivement soumis les écoles de filles aux mêmes autorités que les écoles de garçons. — Cf. la circulaire du 13 août 1836, le Rapport au Roi, 1838, et la décision du Conseil royal de l'instruction publique du 27 janvier 1843.

2. Le nombre des élèves recensés dans les écoles en 1829 était de 1 372 206 sur 2 401 178 enfants d'âge scolaire, d'après le Rapport au Roi de 1831. « Les garçons et les filles fréquentant les mêmes écoles en plusieurs contrées, écrit le Ministre (M. de Montalivet), un certain nombre d'écoles, rangées parmi les écoles de garçons, comprend des enfants des deux sexes..... Tout porte à croire que les écoles spécialement destinées aux filles ont été laissées dans une situation encore plus déplorable que celles des garçons. »

3. Rapport au Roi, 1848 (1er janvier), pag. 13.

4. Rapport à la Chambre des Députés, 4 mars 1833. — Voir le *Code de l'Instruction primaire* de Kilian, pag. 257 et suiv.

Pairs avec plus d'autorité doctrinale que de véritable sagesse : « Les écoles spéciales de filles, absolument spéciales et tenues exclusivement par des femmes, sont presque des écoles de luxe, qui s'élèveront seulement dans les grandes villes. On ne voit pas pourquoi, dans les campagnes et les petites villes, les filles ne fréquenteraient pas les écoles primaires ordinaires, publiques ou privées. Il suffit que les instituteurs aient, pour les travaux du sexe, une sous-maîtresse.... L'instruction des filles deviendrait par là tout aussi universelle que celle des garçons[1]. » Et telle était, au fond, la pensée commune[2]. Soutenue par des raisons financières d'un ordre grave, elle triompha.

L'ordonnance de 1836. Son principe. Ce qu'elle avait d'incomplet.

L'ordonnance de 1836 (23 juin)[3] qui, trois ans après, apporta la réparation, ne la fournit qu'incomplète encore. Elle déterminait les conditions dans lesquelles pouvaient être établies les écoles de filles ; elle n'en rendait pas l'établissement obligatoire. En imposant la création des écoles de garçons, la loi de 1833 créait les ressources destinées à les faire vivre[4]. L'ordonnance de 1836 se bornait à indiquer les moyens. C'était un encouragement[5], non une sommation.

1. Rapport à la Chambre des Pairs, 23 mai 1833. (V. Cousin, *Fragments littéraires* (1843), pag. 147.)

2. Voir le projet déposé par M. Emmanuel Las-Cases (24 octobre 1831), art. 10, et celui de MM. Salverte, Laurence, Taillandier et Eschassériaux (17 novembre 1832), art. 24. — Il n'est pas question non plus des écoles de filles dans la grande enquête faite en 1833 sous la direction de M. Laurent. — Cf. *Tableau de l'Instruction primaire en France, d'après des documents authentiques, et notamment d'après les rapports adressés au ministre de l'instruction publique par les inspecteurs chargés de visiter toutes les écoles de France à la fin de* 1833. Il est vrai que cette enquête avait suivi et non précédé, comme on l'a cru quelquefois, la loi de 1833 ; tout ce qui touchait à l'enseignement des filles ayant été réservé, il n'y avait pas la même urgence à s'éclairer sur ses besoins. Voici en quels termes M. Guizot résume l'histoire de cette grande information : « Un mois après la promulgation de la loi, j'ordonnai une inspection générale de toutes les écoles primaires, publiques ou privées, de garçons du royaume... 490 personnes, la plupart fonctionnaires de l'Université, se livrèrent pendant quatre mois à ce rude travail ; 33 456 écoles furent effectivement visitées et moralement décrites dans les rapports qui me furent adressés. » (*Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, III, xvi.)

3. On sait qu'elle fut présentée par M. Pelet de la Lozère.

4. Art. 9.

5. C'est le mot même qui était appliqué aux écoles de filles, trois ans auparavant, dans l'exposé des motifs de la loi de 1833. « Enfin, Messieurs, disait l'exposé des motifs, vous achèverez le système entier de l'instruction primaire en étendant vos soins sur ces écoles si intéressantes, mais qu'il est si difficile d'organiser, et qu'on ne peut aborder qu'avec une circonspection ex-

Le nombre des écoles créées de 1837 à 1840. Leur insuffisance. L'opinion publique et le Gouvernement.

L'encouragement fut, sans doute, entendu et compris. En moins de trois ans, de 1837 à 1840, 1430 écoles avaient été ouvertes. Mais l'opinion libérale se montrait moins satisfaite de ce qui était fait que préoccupée de ce qui restait à faire. La statistique établissait ses comptes. Elle constatait que, si, dans 19000 communes, l'insuffisance des ressources locales et la faiblesse de la population ne devaient permettre pendant longtemps encore que l'établissement d'une seule école, il y en avait près de 7 000 qui se trouvaient en état de pourvoir à l'entretien d'une école de filles et qui n'y pourvoyaient point[1]. On s'en prenait au Gouvernement. «Rien n'accuse plus la législation de notre époque, répétait-on à la tribune de la Chambre des Députés, que d'avoir restreint aux garçons la loi du 28 juin 1833[2]. » Le Gouvernement protestait de ses intentions. « L'instruction primaire des filles, écrivait M. Villemain, doit s'étendre dans une proportion analogue à celle des garçons : l'une ne touche pas moins que l'autre aux plus sérieux intérêts de la société et au bonheur des familles. Peut-être même, dans les classes les plus pauvres, est-il spécialement désirable que toute femme acquière un premier degré d'instruction qui lui assure un ascendant de persuasion et d'utilité, en lui donnant plus de moyens de seconder son mari, d'élever ses enfants, et d'adoucir cette rudesse de mœurs que les professions les plus pénibles conserveront longtemps[3]. » Il était impossible de mieux dire. De son côté, le Conseil royal de l'instruction publique éclairait, invitait, pressait les communes trop peu soucieuses de leurs intérêts[4]; mais aucune déclaration, aucun avis ne pouvait avoir la force légale d'une injonction.

Les projets de loi de 1848. Les lois de 1850, 1867 et 1881.

L'injonction date de la République de 1848. Le projet de loi de M. Barthélemy Saint-Hilaire obligeait « toute commune, au-dessus de 800 âmes de

trême : nous voulons parler des écoles primaires de filles. Il est impossible d'imposer à toute commune une école spéciale de filles ; mais toute commune doit être encouragée à en établir une, selon ses ressources et d'après le vœu du Conseil municipal. » (12 janvier 1833.)

1. *De l'Instruction des filles à ses divers degrés, enseignement primaire, enseignement primaire supérieur, enseignement secondaire*, article extrait du *Journal général de l'Instruction publique*, par Kilian, chef de bureau au Ministère de l'Instruction publique. Paris, P. Dupont et J. Delalain, 1842.

2. Rapport de M. Ladoucette, 16 avril 1842.

3. Rapport au Roi, 1840.

4. Voir les avis et décisions des 26 août et 4 novembre 1836, 17 mars 1843. Le Conseil avait,

population agglomérée, à entretenir une école de filles au moins[1]. » Cette prescription a passé dans la loi du 15 mars 1850[2], avec cette réserve toutefois que la création n'incombait qu'aux communes qui avaient le moyen d'y pourvoir sur leurs propres ressources. Du chiffre de 800 âmes, le législateur du 10 avril 1867 a fait descendre la limite de tolérance à 500[3]; en même temps, il a remis au Conseil départemental, c'est-à-dire à un pouvoir supérieur à celui de la commune intéressée, le droit d'apprécier la nécessité de la création; et, pour rendre l'application de la loi plus facile, il a autorisé le développement des ressources communales et départementales affectées à l'instruction primaire et encouragé l'institution des écoles de hameau. On sait enfin qu'aux termes de la loi du 16 juin 1881, l'obligation d'entretenir une école de filles s'applique implicitement aux communes de plus de 400 habitants; on sait aussi qu'aux termes de la même loi l'État a pris à sa charge toutes les dépenses qui dépassent le produit des quatre centimes spéciaux créés par les lois antérieures et le cinquième des revenus ordinaires de la commune[4].

La situation présente.

Ainsi peut se résumer l'histoire des progrès de l'enseignement élémentaire des filles depuis un siècle. Les mesures si largement libérales de la loi sur la gratuité du 16 juin 1881 coïncidant avec les nécessités de l'application de la loi du 28 mars 1882 sur l'obligation, on a le droit de penser que le pays sera bientôt doté d'écoles de filles dans la mesure des besoins. Mais les besoins sont grands, malgré l'essor imprimé depuis dix ans par le gouvernement de la République à toutes les institutions d'éducation populaire. Quelques chiffres tirés de la statistique de 1876 — la dernière statistique générale — en donneront une idée.

Le nombre des écoles primaires de filles comparé d'après la statistique générale de 1876, à celui des écoles de garçons: 1° Dans toute la France;

Sur 71 547 écoles que nous comptions en 1876, 42 421 appartenaient aux garçons (2 657 écoles libres, 39 764 écoles publiques, spéciales ou mixtes); 29 126 aux filles (9 869 libres, 19 257 publiques): soit, pour les

d'autre part, rendu applicable aux écoles de filles l'organisation pédagogique créée pour les écoles de garçons par l'arrêté du 25 avril 1834. — Cf. la circulaire du 13 août 1836.

1. Art. 26. — Cf. le projet de loi de M. Carnot, art. 16, 17 et 18.
2. Art 51.
3. Art. 1, 2, 14.
4. Art. 2, 3, 4, 7. — Cf. la circulaire du 22 septembre 1881.

filles, relativement aux garçons, une proportion, en moins, de 31,34 %. Encore faut-il compter parmi les 19 257 écoles publiques 1 568 écoles libres qui en tenaient lieu [1].

2° Dans l'Académie de Paris.

Si pour l'Académie de Paris prise à part, le nombre total des écoles de filles se rapproche davantage de celui des écoles de garçons (3 341 contre 4 582), le nombre des écoles mixtes et celui des écoles libres tenant lieu d'écoles publiques pour les filles dépasse de 20,88 % le nombre des écoles publiques (2 342 contre 1 853) ; et, d'après une enquête récente, la création de 1 001 établissements serait nécessaire pour combler les lacunes reconnues.

I.

L'enseignement secondaire des filles.

Quand telle était la situation de l'enseignement primaire des filles, quelle pouvait être celle de l'enseignement secondaire?

1. Voici les chiffres fournis par les statistiques antérieures. On sait que celles de 1848 et de 1850, la dernière surtout, n'ont jamais eu un caractère pleinement officiel.

ANNÉES.	NOMBRE DES ÉCOLES								
	PUBLIQUES.			LIBRES.			TOTAL.		
	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Ensemble.
1837	29 303	5 453	34 756	9 417	8 606	18 023	38 720	14 059	52 779
1840	30 785	6 000	36 785	8 675	9 882	18 557	39 460	15 882	55 342
1843	34 890	7 830	42 720	7 661	9 457	17 118	42 551	17 287	59 838
1848	35 953	7 926	43 879	7 661	11 488	19 149	43 614	19 414	63 028
1850	34 428	9 415	43 843	4 962	11 774	16 736	39 390	21 189	60 579
1863	38 386	14 059	52 445	3 108	13 208	16 316	41 494	27 267	68 761
1866	38 858	15 099	53 957	3 599	13 115	16 714	42 457	28 214	70 671
1876	39 764	19 257	59 021	2 657	9 869	12 526	42 421	29 126	71 547*

* Ce qui fait que l'augmentation du nombre des écoles est, dans les dernières années, relativement moins sensible qu'on ne serait porté à le penser, c'est qu'il y a eu, par le fait, plus de transformations d'écoles libres tenant lieu d'écoles publiques en écoles publiques et d'écoles congréganistes en écoles laïques, que de réelles créations. Le véritable progrès ressort moins de l'état comparatif du total général des écoles publiques et libres que de celui du total des écoles publiques.

La non-participation de l'État à l'enseignement secondaire des filles. Les efforts impuissants de l'enseignement libre.

A proprement parler, il n'a point existé jusqu'ici d'enseignement secondaire public pour les filles ; et les tentatives de l'enseignement libre, rarement encouragées, plus souvent entravées, n'ont pas abouti, malgré d'heureux résultats partiels et temporaires, à constituer un système qui rendit inutile l'intervention de l'État.

Les principes des législateurs de 1789.

Les promoteurs les plus éclairés des principes de 1789 étaient-ils même tous favorables à l'établissement d'un degré supérieur d'instruction publique pour les filles, et ceux qui en soutenaient la nécessité ou l'utilité ont-ils laissé à ce sujet des conceptions bien nettes? « Je proposerai peu de choses sur l'éducation des femmes, disait Mirabeau [1] : en général, le collège forme un plus grand nombre d'hommes de mérite que l'éducation domestique la mieux soignée ; mais les couvents élèvent moins de femmes qu'ils n'en gâtent. Je ne réclame pas cependant la suppression de toutes les maisons d'éducation qui leur sont consacrées ; mais, comme ces maisons ne peuvent plus être régies que par des associations libres, je voudrais qu'on en confiât le succès à l'industrie et à la considération publique. Il suffirait, d'ailleurs, de conserver les écoles de lecture, d'écriture et d'arithmétique qui existent, et d'en former de semblables dans toutes les municipalités qui n'en ont pas, sur les mêmes bases que celles des garçons. » Condorcet, Romme et Lakanal sont plus explicites et plus fermes. C'est dans leurs rapports et leurs discours qu'il faut chercher l'exposé des principes de la Révolution sur l'égalité des sexes devant l'instruction; mais ils s'en tiennent à des spéculations philosophiques : leurs projets d'organisation sont muets sur tout ce qui dépasse l'école primaire. Les comptes rendus des administrateurs du département de la Seine, de l'an IV à l'an VIII, ne mentionnent aucun établissement d'un autre ordre. On allait au plus pressé.

Les débuts de l'enseignement secondaire libre sous le Directoire et le Consulat. Mme Campan.

Mais ce que l'État ne faisait pas, l'industrie privée avait, dès ce moment, commencé à l'entreprendre. « Quatre jours après le 9 Thermidor, écrivait Mme Campan en 1812, je pensai qu'il fallait vivre et faire vivre une mère

1. *Travail sur l'Instruction publique*, trouvé dans les papiers de Mirabeau, publié par Cabanis. Premier discours : *De l'Instruction publique ou de l'Organisation du Cours enseignant.* (Œuvres complètes de Cabanis, tom. II, pag. 399 et 403).

âgée de soixante-dix ans, mon mari malade, mon fils âgé de neuf ans et une partie de ma famille ruinée. Je n'avais plus rien au monde qu'un assignat de 500 francs. J'avais signé pour 30 000 francs de dettes de mon mari. Les monastères étaient fermés, les religieuses dispersées. Je choisis Saint-Germain pour y établir un pensionnat. Je n'avais pas le moyen de faire imprimer mon prospectus, j'en écrivis cent et les envoyai aux gens de ma connaissance qui avaient survécu. Au bout d'un an, j'avais 60 élèves, bientôt après 100. L'année de la paix avec l'Angleterre, j'en ai compté jusqu'à 115 payant pension ; j'en ai toujours, depuis ce moment, élevé dix gratuitement. Cette année, j'eus 20 000 francs de bénéfices; mais la guerre fit partir 10 anglaises de Saint-Germain ; 10 autres qui étaient déjà arrivées à Boulogne et à Calais se rembarquèrent ; les villes maritimes n'envoyaient plus d'enfants; les pensionnats se multiplièrent à l'infini, les couvents se rouvrirent, et les années 1805, 1806 et 1807 furent très désavantageuses à mon établissement [1]. »

Les causes de leur rapide décadence.

Ces pensionnats multipliés à l'infini étaient sans doute plus nombreux que florissants, et ce n'est point par la gravité de la direction qu'ils cherchaient, pour la plupart, à gagner la confiance des mères. L'enseignement était pris comme un métier facile à exercer : on se faisait maîtresse de pension ; plus d'une femme, rapporte un écrivain du temps, avait passé sans transition d'une boutique à une école. D'autre part, les établissements les plus sérieux cédaient aux entraînements de la mode. L'éducation séculière n'avait pas encore de règle, comme le disait plus tard l'une de celles qui ont contribué à la fonder, Mme Le Groing La Maisonneuve [2]; elle avait emprunté ses disciplines et ses usages à ces couvents *mondains* contre lesquels Fénelon s'élevait de son temps, avec une si pénétrante éloquence. Les représentations scéniques, le jeu, la danse, y tenaient une grande place, la plus grande peut-être. Mme de

1. *De l'Education*, par Mme Campan, tome II. Lettre à Son Excellence le comte de L... 1812.

2. *Essai sur l'Instruction des femmes*, par Mme la comtesse Le Groing La Maisonneuve, 3e édition, dédiée à la mémoire de l'auteur par ses élèves et ses amis et augmentée d'une notice biographique, Tours, 1841. — Le titre donné par Mme La Maisonneuve à son livre était un peu différent. Le voici tel qu'elle le rappelle elle-même : *Essai sur le genre d'instruction le plus analogue à l'éducation des femmes*. Ce titre accuse une certaine timidité de vues; il est par là même mieux en rapport avec le temps où l'ouvrage a été conçu.

Genlis, qui s'était fait ouvrir les portes de tous les établissements de Paris, même de ceux que son titre ne lui donnait pas le droit de visiter, « en prenant le prétexte, dit-elle, d'avoir des enfants à y placer, » se félicitait publiquement des mesures de réforme sévère qu'elle avait provoquées par ses rapports. Les familles le plus souvent étaient complices des abus qu'elles auraient dû être les premières à réprimer : le goût du luxe, de la frivolité, du plaisir, emportait tout le monde[1]. Un décret avait dû intervenir pour faire cesser le désordre, et un grand nombre de maisons furent fermées[2]. Les mieux tenues, d'ailleurs, avaient à compter avec la dépense. La profession rapportait peu. Mme Campan déclare qu'il lui fallait 100 élèves à 1 200 francs pour se payer de ses frais[3]. Ses quatorze années d'exercice « ne lui avaient donné que le moyen de vivre sans le secours d'autrui[4]. » Enfin, l'adminis-

1. « L'établissement formé à Écouen et ceux projetés par S. M. l'Empereur et Roi, écrivait Mme Campan (20 octobre 1809), ne sont point des imitations de Saint-Cyr et de l'Enfant-Jésus. L'éducation des femmes françaises appartenait jadis au clergé de France, sous la direction des monastères de filles. Ce privilège exclusif n'est plus entre leurs mains ; il ne peut pas non plus rester dans celles d'une foule de femmes presque sans aveu. Dans le premier cas, l'empire des vieux préjugés et l'ignorance trop forte à laquelle notre sexe était condamné avaient toujours subsisté ; dans le second, les mœurs avaient fini par en souffrir. La rivalité des pensionnats, réunie au mauvais goût et au mauvais ton, faisait à la vérité prendre trop le dessus aux talents superficiels sur l'éducation des jeunes Françaises... » Et ailleurs (juillet 1810) : « L'éducation est en ce moment livrée à des dévots exagérés ou quelquefois à des femmes sans mœurs ; les exemples nombreux sont aisés à trouver. Les maires des arrondissements de Paris, jusqu'à ce jour, ont laissé prendre l'état de maîtresse de pension à qui l'a voulu prendre.... » *Lettres inédites*.

2. La situation était la même dans les pensionnats de garçons créés à côté des écoles centrales, qui périrent avant d'avoir pu être organisées. « Plus de deux cents pensionnats avaient trouvé une sorte de programme dans les traditions des anciens collèges, et dans ces programmes une faveur croissante. Une foule d'hommes, plus de deux mille, avaient pris comme dernière ressource le métier d'instituteur et abusaient impunément de la confiance et de la crédulité des parents. Ils exposaient tous les jours la santé et les mœurs de leurs élèves, en les logeant dans des taudis infects ou en leur offrant les plus pernicieux exemples.... Lorsque Frochot publia le règlement sur les écoles particulières du département de la Seine, Fourcroy lui répondit : « J'ai vu avec une véritable satisfaction tout ce que vous avez fait pour la réforme des abus qui régnaient dans les maisons d'éducation ; j'applaudis à la sagesse des mesures que vous avez prises pour arriver à mieux faire ; vous n'avez qu'à faire de même. » Pour mettre fin aux désordres dont ces pensionnats étaient le théâtre, Frochot fit fermer tous ceux qui n'existaient pas avant 1789 ou qui n'avaient pas été autorisés depuis. (*Frochot, préfet de la Seine*, par Louis Passy, membre de l'Assemblée nationale, 2e édition, 1874, liv. III, chap. 6.)

3. Mme Campan, *De l'Éducation*, VI, III.

4. Le titre déjà cité. « Le nombre de 50 à 60 élèves, dit-elle ailleurs (de l'*Éducation*, livre VIII, chap. 3), est indispensable pour assurer aux personnes qui dirigent un pensionnat les moyens de remplir tous leurs engagements. »

tration se montrait peu favorable au développement de l'instruction chez les femmes. Napoléon ne goûtait guère les écoles de « raisonneuses. » L'éducation des congrégations enseignantes, qu'il avait rétablies dans leurs droits et privilèges[1], entrait mieux dans ses vues.

La fondation des maisons de la Légion d'honneur. — Mme Campan à Ecouen et à Saint-Denis. — Son plan : La création d'un enseignement public; la surveillance de l'enseignement libre; l'Université des femmes.

Ainsi s'explique la crise à laquelle Mme Campan avait failli succomber, et qui dut entraîner bien d'autres établissements dont la prospérité n'était pas aussi ferme. Cependant ce premier effort de constitution de l'enseignement secondaire des filles ne fut pas perdu. Lorsque, au lendemain de la bataille d'Austerlitz, Napoléon avait signé le décret qui créait « des établissements spéciaux pour l'éducation gratuite des filles, sœurs ou nièces des membres de la Légion d'honneur[2], » c'est Mme Campan qu'il avait invitée à en étudier les statuts; c'est elle qu'il avait placée à la tête d'Ecouen (décembre 1807); et, en confiant, trois ans plus tard (6 novembre 1810), la surintendance de la succursale de Saint-Denis à Mme Dubouzet, inspectrice de la maison d'Ecouen, c'était encore l'esprit de Mme Campan qu'il y faisait

1. Décrets de 1806, 1807, 1810, 1811.

2. *Correspondance de Napoléon Ier*, tome XVI. Lettres des 1er et 22 octobre 1805, nos 13 204 et 14 284. — Cf. A. THIERS, *le Consulat et l'Empire*, tome VII, livre XXVI, pag. 427.

L'institution des maisons d'éducation de la Légion d'honneur comprenait, dans le projet primitif de Mme Campan (*Lettres inédites*, 122), une maison principale payante (le prix de la pension était de trois cents francs) et quatre établissements gratuits pour les filles absolument pauvres, à répartir dans les départements. L'Empereur, dans un premier décret — 16 frimaire an XIV (7 décembre 1805) — avait adopté « tous les enfants de généraux, officiers et soldats français morts à la bataille d'Austerlitz, » et décidé que ces enfants seraient élevés et entretenus à ses frais, les garçons dans le palais de Rambouillet, les filles dans le palais de Saint-Germain. Le Conseil d'État, dans une délibération du 9 frimaire an XIV (30 novembre 1805), avait proposé de créer seulement trois maisons d'éducation pour les filles des membres de la Légion d'honneur, et c'est le projet qu'avait sagement adopté l'Empereur dans un second décret signé à Schœnbrunn le 24 frimaire an XIV (15 décembre 1805). — La maison principale avait dû être établie d'abord à Saint-Germain dans l'hôtel d'Harcourt (c'était ce que demandait Mme Campan), puis à Versailles dans le couvent fondé par Marie Leczinska, lequel, comme Saint-Cyr, avait servi jusqu'à la Révolution à l'éducation des filles des officiers attachés au service des princes et que l'Empereur avait affecté à un lycée. Après le décret de Schœnbrunn, ce fut à qui, dans la circonscription des seize cohortes entre lesquelles avait été partagée l'institution de la Légion d'honneur, obtiendrait un des deux autres établissements. Des demandes furent adressées de toutes parts au grand chancelier. On proposa la *maison de Mme d'Oraison*, à Aix, le *couvent des Récollets*, près Bruhl, l'*abbaye du Bec*, près Pont-Eau-de-Mer, la *Chartreuse de Moulins*, l'*abbaye des Bénédictines*, près Saint-Maixent, le *château de la Trémouille*, près Thouars, le *château de Bayonne*, etc. L'Empereur avait désigné lui-même *Chambord* (décret du 2 mai 1806), et quelques mois après *Ecouen* (décret du 10 juillet 1806).

pénétrer avec elle[1]. Le décret de fondation (29 mars 1809) ne déterminait que les conditions relatives à l'admission des élèves, à l'organisation du personnel, au régime intérieur, au conseil d'administration, au budget; tout ce qui regardait l'éducation était, sans réserve, laissé aux soins de l'ancienne directrice du pensionnat de Saint-Germain[2]. Mme Campan avait également action sur les maisons préparatoires, les Barbeaux et les Loges, où les jeunes filles attendaient leur tour pour entrer dans les deux grandes maisons[3]. Ses vues dans le projet primitif qu'elle avait soumis à l'Empereur allaient même beaucoup plus loin. Elle avait demandé la création de plusieurs établissements publics « pour élever les filles de certaines catégories des serviteurs de l'Etat », et elle voulait que le Gouvernement prît sous sa surveillance tous les établissements privés. Elle rêvait pour les femmes, comme pour les hommes, « une Université qui remplaçât les abbayes et les couvents. » Elle voyait déjà les maisons mères essaimer dans tout l'Empire, à Naples, à Munich, à Milan. Si elle ne pouvait se flatter de donner à ces établissements la dernière main, elle espérait au moins vivre assez pour avoir le temps de « tout monter. » Mais, après avoir adopté son plan[4], le Gouvernement impérial n'en

1. Cette nomination, toutefois, était imprévue pour Mme Campan, qui l'avait espérée pour elle. « Mme Campan, dit une de ses élèves, faillit devenir folle de désespoir, lorsque S. M. l'Empereur fit Mme Dubouzet surintendante de Saint-Denis. »

2. La délibération du Conseil d'État, approuvant les plans de Mme Campan, réservait au Conseil le droit de dresser un projet de règlement sur l'instruction des élèves; mais ce soin avait été laissé à Mme Campan.

3. Un décret du 15 juillet 1810 avait créé six maisons succursales, qui devaient être desservies par la congrégation de la Mère de Dieu. Un second décret (2 septembre de la même année) avait désigné l'emplacement des quatre premières. Elles devaient être établies : 1° à Paris, dans la maison Corberon, *rue Barbette;* 2° au Mont-Valérien, dans les bâtiments *du Calvaire;* 3° près Fontainebleau, dans l'ancienne abbaye *des Barbeaux;* 4° forêt de Saint-Germain, dans l'ancien couvent *des Loges*. La première et les deux dernières seulement avaient été ouvertes.

Ces maisons formaient un Institut, dont Napoléon avait nommé protectrice d'abord l'impératrice Joséphine, puis la reine de Hollande (décret du 16 décembre 1809). Le premier décret, qui ne porte pas de date, paraît n'avoir jamais reçu d'exécution.

4. Le Conseil d'État, consulté, avait adopté ce large plan (Délibération du 9 frimaire an XIV, 30 novembre 1805). Voici les termes de ses considérants : .... « Est d'avis qu'au moment où sa Majesté Impériale et Royale s'occupe avec un juste intérêt de l'éducation des filles des membres de la Légion d'honneur, elle pourrait juger convenable de s'occuper d'une surveillance à exercer sur les maisons d'éducation établies en France pour les filles; que cette surveillance, dont le Ministre de l'Intérieur présenterait le système à l'approbation de Sa Majesté Impériale et Royale, aurait pour l'éducation publique des femmes les plus grands avantages et préviendrait les inconvénients

avait pas suivi l'exécution. Puis étaient venus d'abord un secret refroidissement de faveur, et, après la réunion de la maison d'Ecouen à celle de Saint-Denis, la diminution, sensible à tous les yeux, du pouvoir de Mme Campan. L'Empire tombé, la Restauration avait laissé subsister Saint-Denis et les deux succursales des Barbeaux et des Loges[1]; mais Ecouen ayant été rendu à la maison de Condé, l'établissement avait disparu, et, avec lui, sa fondatrice et ses projets.

Les grands pensionnats de la Restauration.

L'industrie privée elle-même n'avait pas déserté le terrain, malgré les difficultés qu'elle y rencontrait. Mme Maisonneuve, qui aurait pu prétendre à la surintendance d'Ecouen, si, à l'époque de la fondation, Mme Campan n'eût possédé la pleine confiance de l'Empereur[2], avait mis à profit cette sorte de disgrâce en fondant à Paris un pensionnat, dont elle a fixé les principes dans un livre longtemps resté classique pour les établissements de jeunes filles[3]. C'est vers le même temps (1811) qu'une femme, qui a laissé un nom dans les annales scolaires de la ville de Paris, Mlle Sauvan, créait à Chaillot la maison qu'elle devait quitter, en 1828, pour prendre peu après la direction intellectuelle et morale du personnel enseignant des écoles publiques[4]. Enfin, parmi d'autres noms restés plus obscurs, il faut citer celui de Mlle Kestner, une élève d'Ecouen, que, pendant les quatre dernières années de

qui s'y sont fait remarquer, et dont les effets, s'il n'était apporté aucune réforme, pourraient avoir une grande influence sur les mœurs publiques et la prospérité de l'Empire. »

1. Une première ordonnance (19 juillet 1814) avait réuni Ecouen à Saint-Denis et supprimé les établissements de Paris, des Barbeaux et des Loges. Quelque temps après (27 septembre), les établissements supprimés avaient été rouverts. Le 14 avril 1815, le château d'Écouen avait été à son tour rendu à la Légion d'honneur par Napoléon, revenu de l'île d'Elbe. Le 3 mars 1816, Louis XVIII avait ordonné de nouveau la réunion d'Écouen à Saint-Denis. En même temps l'existence des établissements de Paris et des Loges avait été confirmée. Aucune décision n'avait été prise pour les Barbeaux : ils furent définitivement supprimés le 8 avril 1817.

2. On sait que Mme Campan avait eu pour élèves dans son pensionnat de Saint-Germain les sœurs et la belle-fille du premier Consul. — Voir *Mme Campan à Ecouen, étude historique et biographique d'après des lettres inédites et les documents conservés aux Archives nationales et à la grande chancellerie de la Légion d'honneur*, par Louis Bonneville de Marsangy, Paris, 1879. C'est de cet intéressant ouvrage que nous avons tiré une partie des renseignements relatifs aux maisons de la Légion d'honneur.

3. Voir plus haut, pag. 11, note 2.

4. *Mlle Sauvan, première inspectrice des écoles de Paris; sa vie et son œuvre*, par Emile Gossot, professeur au lycée Louis-le-Grand.

sa vie, Mme Campan éclaira et soutint presque jour par jour de ses lumières et de ses conseils[1].

Les maisons religieuses.

Les congrégations, de leur côté, travaillaient à prendre rang. Le décret du 16 mai 1816, qui reconstituait les maisons de la Légion d'honneur avait rétabli deux succursales : l'une à Paris, rue Barbette ; l'autre aux Loges. C'était la congrégation de la Mère de Dieu qui y était rentrée, mais avec un programme qui en relevait l'enseignement. Les couvents avaient la faveur de la Restauration, et, l'éducation des femmes étant devenue une sollicitude publique, ils s'efforçaient d'en saisir la direction. Des sociétés s'étaient formées pour soutenir dans cette voie les Ursulines, les Bénédictines, les Visitandines. En 1815, le Conseil du Sacré-Cœur avait entrepris l'organisation d'une maison destinée à recevoir 300 jeunes filles. Le projet n'avait pas abouti ; mais en 1820, après une nouvelle réunion du Conseil, dont les délibérations avaient duré près de deux mois, le Sacré-Cœur s'était installé sous la direction de sa fondatrice, Mme Barat, à l'hôtel Biron[2].

Le silence de la législation. — La loi du 11 floréal an X et l'arrêté préfectoral du 25 pluviose an XII.

Ces tentatives, très diverses d'origine et d'esprit, méritent d'autant mieux d'être rappelées, qu'elles ne trouvaient guère d'encouragement, les maisons laïques surtout, que dans les sympathies de l'opinion[3]. Aucun décret, aucune ordonnance, aucun règlement, n'avait encore classé l'enseignement secondaire des filles. La loi du 11 floréal an X, qui remettait toutes les écoles autres que les écoles primaires à la surveillance des préfets, et l'arrêté du préfet de la Seine, en date du 25 pluviôse an XII (15 février 1804), qui réglait cette surveillance, font allusion à l'enseignement de l'un et de l'autre sexe ; mais

1. *De l'Éducation*, Lettres inédites, tome II. — Voici, pour les années 1817 et 1818, les noms des principales maisons qui existaient à Paris : 1817. MMmes Afforty, faubourg du Roule, 24 ; Clément, rue des Martyrs, 59 ; Chamelot, faubourg Poissonnière, 20 ; Debré, rue de Vaugirard, 67 ; Daubrée, rue du Pot-de-Fer, 8 ; Housset, faubourg Poissonnière, 98 ; Lobidel, rue Rochechouart, 40 ; Poupart, rue Neuve-Saint-Étienne, 8 ; Thenet, faubourg Poissonnière, 103. — 1818. MMmes Afforty, faubourg du Roule, 24 ; Clément, rue des Martyrs, 59 ; Chamelot, faubourg Poissonnière, 20 ; Daubrée, rue du Pot-de-Fer, 8 ; de Gibon, rue Notre-Dame-des-Champs, 24 ; Desfontaines, grande rue de Reuilly, 99 ; Gambin, rue Bellefond, 32 ; Housset, faubourg Poissonnière, 98 ; Lobidel, rue Rochechouart, 40 ; Maubarret, rue Cassette, 29 ; Poupart, rue Neuve-Saint-Étienne, 8 ; Salais de Maisonneuve, rue de Picpus, 34 ; Thenet, faubourg Poissonnière, 103.

2. Voir l'ouvrage de M. l'abbé Baunard, tome I, livre V, chap. Ier.

3. Voir les *Lettres sur l'éducation* de Bonnin (1825).

ils n'établissent aucune condition d'exercice pour les pensionnats de jeunes filles, aucune sanction pour l'enseignement.

L'ordonnance de 1816. Le premier effort de réglementation fait pour distinguer deux degrés d'enseignement dans l'éducation des filles : les écoles ; les pensions et les institutions.

C'est de 1819 et de 1820 que date ce qu'on peut appeler, dans une certaine mesure, leur reconnaissance légale. Une distinction s'établit alors entre l'école primaire proprement dite et les autres écoles destinées aux jeunes filles, lesquelles prennent le nom de pensions ou d'institutions. Ce qui constitue la différence, disaient judicieusement les circulaires administratives[1], c'est le degré d'enseignement ; et le degré d'enseignement était marqué par le diplôme exigé des maîtresses. Pour obtenir le brevet de l'école primaire, il suffisait « de savoir lire, écrire, chiffrer, et d'être en état de bien montrer ces trois choses » : c'était là tout l'enseignement de l'école[2]. La maîtresse de pension devait posséder nécessairement les principes de la religion, la lecture, l'écriture, les quatre premières règles de l'arithmétique, les règles de trois et de société, les éléments de la grammaire, et, facultativement, les éléments de l'histoire de France et de la géographie[3]. Le diplôme de maîtresse d'institution comprenait les mêmes matières, et, en outre, les éléments de l'histoire ancienne et de la littérature française. Ajoutons que, dans les pensions comme dans les institutions, aucune sous-maîtresse ne pouvait être employée sans avoir préalablement justifié « qu'elle savait lire et écrire correctement, et qu'elle était en état d'enseigner une des matières du programme[4]. » Ces divers brevets, délivrés après examen devant un jury spécial[5], n'avaient de valeur, d'ailleurs, que dans le département pour lequel ils avaient été conférés ; en changeant de ressort, l'institutrice devait se soumettre à une nouvelle épreuve[6].

1. 3 juin et 20 juillet 1819 ; 19 juin et 4 novembre 1820. — Cf. l'ordonnance du 31 octobre 1821 et les circulaires des 1er juin et 17 octobre 1828.

2. Instruction du 14 juin 1816. — Cf. le décret du 17 mars 1808, art. 5.

3. Règlement concernant les écoles primaires de filles dans le département de la Seine et notamment dans la ville de Paris (9 octobre 1819, art. 1er et suiv.). — Voir le *Code de l'Instruction primaire*, par Kilian, pag. 225.

4. Instruction du 3 juin 1819. — Cf. l'instruction du 14 juin 1816 et l'Ordonnance du 29 février de la même année, art. 11. — Voir également les lettres du Ministre de l'Instruction publique des 16 septembre et 18 novembre 1828.

5. Instruction du 3 juin 1819. — La Commission, composée de sept membres, était nommée par le préfet.

6. Telle a été du moins la jurisprudence jusqu'en 1840. En vertu d'une décision prise en Conseil

Telle est la teneur générale du premier règlement édicté en faveur des jeunes filles auxquelles l'école primaire n'offrait qu'un aliment insuffisant.

L'effet de la loi de 1833 et de l'ordonnance de 1836. L'arrêté constitutif du 7 mars 1837 : le département de la Seine.

La loi du 28 juin 1833 qui élevait le niveau des études primaires pour les garçons et l'ordonnance du 23 juin 1836 qui appliquait ce niveau aux écoles de filles eurent pour effet de donner à cet essai d'organisation imparfaite et confuse un actif stimulant en même temps qu'une base plus ferme[1]. Le 7 mars 1837, le Conseil royal de l'Instruction publique[2], sur la proposition du Préfet de la Seine, prenait un arrêté qui peut être considéré comme la première charte de l'enseignement secondaire des filles ; nous ne croyons pas le mot prématurément : il était de la langue courante[3].

Le régime des pensions et des institutions.

La différence admise dans l'usage par les instructions de 1819 et de 1820 était clairement posée en principe. « Les maisons d'éducation de filles situées dans le département de la Seine, autres que les écoles primaires, était-il dit, forment deux ordres distincts d'établissements, d'après l'enseignement qu'on y reçoit : les établissements d'ordre inférieur prennent le titre de pensions ; les établissements d'ordre supérieur portent le nom d'institutions[4]. » A chacun de ces titres répondait un diplôme spécial, et le tableau placé à la porte de toute maison d'éducation autorisée devait en mentionner l'indication. Un autre article déterminait les garanties imposées à quiconque voulait exercer l'emploi de sous-maîtresse[5]. Pour tous les diplômes, les examens étaient subis devant une commission composée de sept personnes, cinq hommes et deux dames, nommées par le Ministre. Les sessions avaient lieu deux fois

royal, à la date du 31 janvier 1840, « le diplôme, étant délivré sous l'autorité du Ministre, » fut déclaré « valable pour toute l'étendue du royaume. » L'autorisation, émanant du Préfet seul, continua à n'avoir d'effet que pour le département et même pour une commune distincte du département.

1. En matière d'éducation, les premiers progrès sont toujours lents à se produire. De 1836 à 1838 le nombre des aspirantes au brevet élémentaire à Paris avait été de 170, sur lesquelles 47 seulement furent admises. Au brevet supérieur 7 s'étaient présentées ; aucune avec succès.

2. « Le Grand-Maître propose à la discussion du Conseil tous les projets de règlement et de statuts qui pourront être faits pour les écoles des divers degrés. » (Décret du 17 mars 1808, art. 76).

3. Voir le *Manuel général de l'Instruction primaire*, 2e série, tome 3, juillet 1843 : *Mélanges*, p. 320 et suivantes.

4. Art. 1, 2 et 3.

5. Art. 17. — Cf. 18, 19, 20.

par an[1]. Des autorités prévues par le règlement[2] (à Paris, le comité central pour Saint-Denis et Sceaux, des comités d'arrondissement) surveillaient les conditions d'exercice. Une inspection régulière était faite, en outre, par des dames, qui adressaient leurs notes au comité, et, tous les ans, le comité faisait parvenir un rapport général, — avec propositions de réformes et d'améliorations, s'il y avait lieu, — d'une part au préfet de la Seine, d'autre part au Recteur de l'Académie, qui le transmettait au Ministre, accompagné de ses observations. C'était, on le voit, une constitution complète. Le programme des études particulièrement était fixé avec une grande précision. Il supposait tout un système d'éducation suivie de 8 à 18 ans, et c'est par là qu'il justifiait son titre de programme d'instruction secondaire. Dans les pensions, il comprenait : « l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, la grammaire française, l'arithmétique jusques et y compris les proportions et les règles qui en dépendent, l'histoire de France et la géographie moderne, les notions élémentaires de physique et d'histoire naturelle applicables aux usages de la vie, le dessin, la musique, les travaux d'aiguille, les langues vivantes. » Il comprenait de plus, dans les institutions, « les éléments et l'histoire de la littérature française, avec des exercices de grammaire et de style, la géographie ancienne, l'histoire ancienne et moderne, les éléments de la cosmographie[3]. »

De cet ensemble de mesures résultait pour les institutions et les pensions une situation toute spéciale. Si le droit d'accorder l'autorisation d'exercice restait entre les mains du Préfet, le retrait pouvait donner lieu à un recours au Ministre en Conseil royal[4]. D'autre part, le Ministre recevait communication de tous les règlements approuvés par l'administration préfectorale[5]. Bien plus, les comités d'instruction primaire, représentant l'autorité du Préfet, n'avaient plus droit d'inspection sur les établissements ; ce droit appartenait exclusivement, par délégation du Ministre, aux inspecteurs d'Académie, aux Recteurs et aux inspecteurs généraux de l'Université[6].

1. Art. 11 et 12.
2. Art. 21 à 25.
3. Art. 2 et 3.
4. Décision du 8 août 1837.
5. Décision du 8 août 1837.
6. Décision du 25 août 1840.

L'adoption de l'arrêté du 7 mars 1837 par les autres départements.

A peine édicté, le règlement de la Seine avait été adopté par plusieurs départements : l'Isère (3 novembre 1837), la Vienne (28 mai 1841), le Calvados (9 juillet 1841), la Seine-et-Oise (20 août 1841), la Gironde (17 mai 1842), l'Aisne (12 août 1842), le Loiret (26 décembre 1843), etc.[1]. Sur le nombre des établissements et sur celui des élèves, nous n'avons pas de renseignements. Les seules données statistiques qui existent pour cette époque concernent exclusivement la Seine, mais elles sont concluantes.

Le nombre des pensionnats de jeunes filles à Paris et dans le département de la Seine en 1845 et en 1846.

En 1845, on comptait dans le département de la Seine 253 pensionnats (Paris, 183; arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis, 70), recevant, tant internes qu'externes, 13 056 jeunes filles. Ce nombre s'était élevé, en 1846, à 266 établissements (Paris, 194; arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux, 72) et 13 487 élèves. Si l'on ajoute 28 couvents (Paris, 20; arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis, 8), où 1 600 jeunes filles environ suivaient des études secondaires, on arrive à un total de 294 établissements et de 15 087 élèves, soit 98 établissements et 4319 élèves de plus qu'au 1er janvier 1882 pour une population générale qui a plus que doublé[2].

Leur prospérité de 1838 à 1848.

On peut dire que de 1838 à 1848 les pensions et les institutions de jeunes filles ont eu, à Paris et dans le département de la Seine dix années de véritable prospérité. Le Conseil de l'Instruction publique ayant décidé que rien ne s'opposait à ce qu'il y fût annexé des classes primaires[3], elles recevaient les enfants dès le premier âge, et elles se faisaient honneur de les conduire jusqu'aux termes des classes secondaires et aux examens qui les couronnaient. Leurs succès étaient enregistrés à l'Hôtel de Ville et à la Sorbonne. Elles avaient leur livre d'or. Le nom de certaines maîtresses, justement honoré,

1. Ce n'est même pas le département de la Seine qui eut en cette question l'initiative. Le règlement de la Seine-Inférieure, auquel la Seine a fait d'heureux emprunts, date du 21 février 1829. Ce qu'il faut ajouter seulement, c'est que les pensions et institutions de Paris furent les premières qui s'établirent, et que c'est Paris qui donna la véritable impulsion.

2. La population du département de la Seine est aujourd'hui de 2 799 329 habitants; en 1845 elle était de 1 053 897.

3. « Tous les objets de l'enseignement primaire étant compris dans le programme des examens pour les maîtresses de pension ou d'institution, lesdites maîtresses peuvent annexer à leur établissement un externat primaire, sans être soumises à aucune nouvelle condition. » (Décision du 2 juin 1837.)

a longtemps contribué à soutenir, alors que tout avait fléchi [1], les établissements qu'elles avaient créés.

La réaction. — Les cours.

Telle était même l'importance de ce développement qu'il avait suscité une sorte de réaction. A côté des pensionnats s'étaient ouverts des externats d'un régime particulier, ce que l'on a appelé, depuis, des cours. Ils comportaient deux catégories différentes : l'une représentant les cours d'enseignement proprement dit ; l'autre, ceux auxquels l'opinion avait donné, à cette époque, le nom de cours d'éducation à l'usage des jeunes filles du monde.

Les cours d'enseignement secondaire proprement dit. M. Lourmand et son école.

Les cours d'enseignement secondaire proprement dit avaient été ouverts, en 1834, sous la direction commune de M. Lourmand et de M. Lévi Alvarès. M. Lourmand, qui en était devenu peu après le directeur, et qui en avait été le premier promoteur et le créateur véritable, prenait lui-même, sans qu'on le lui contestât, le titre de *professeur-fondateur du cours normal général gratuit pour les dames* [2]. C'est à des dames, en effet, qu'il s'adressait. Il préparait à l'enseignement, à l'enseignement ai-je dit, non au brevet de maîtresse de pension ou d'institution. Il cherchait, il éveillait, il fortifiait les vocations. Son caractère appelait et retenait la confiance. C'était mieux qu'un professeur : il avait la pénétration et la patience d'un directeur de conscience professionnelle. Il possédait la foi, et il l'inspirait. Ses cours n'avaient lieu qu'une fois par semaine, le dimanche ; mais, d'un dimanche à l'autre, il entretenait avec ses élèves d'incessantes communications. Il a fait école. C'est auprès de lui que s'est formée une pléiade de femmes d'un vrai mérite : MM^lles^ V. Masson, Grémilly, Désir, Ducuing, Daënen, Simonin-Durand, Loysier, etc., qui ont eu, à leur tour, de véritables disciples. Tout, dans les leçons de M. Lourmand, respirait la probité de l'intelligence et du cœur. Aux examens de l'Hôtel de Ville et de la Sorbonne on reconnaissait sa marque. Il n'a pas dépendu de lui que, dès ce moment, l'enseignement secondaire des jeunes filles ne fût définitivement fondé. Avec

1. Voir, à l'Appendice, tableau n° 1, la liste des principaux établissements en 1848.

2. Voici le titre, tel que nous l'avons trouvé dans une des rares publications signées de son nom : *Livret auxiliaire du Tableau théorique et figuratif du Système métrique*, contenant une légende, par M. A. D. Lourmand, *fondateur-professeur du Cours normal gratuit pour les dames, membre de plusieurs sociétés savantes*. réédité par J. Delalain en 1863.

Mlle Sauvan, qui faisait un cours spécial sur les principes de l'enseignement mutuel aux institutrices communales, il a été l'un de ceux qui, sous la monarchie de Juillet, ont répandu dans le domaine de l'éducation le plus de vues éclairées et de généreux sentiments[1].

Les cours à l'usage des jeunes filles du monde.

Parmi les cours à l'usage des jeunes filles du monde, quelques-uns étaient communs aux jeunes enfants des deux sexes, qui avaient des locaux de classes distincts, mais les mêmes maîtres et le même enseignement ; le plus grand nombre était spécialement adapté aux besoins des jeunes filles qui, sans prétendre à une éducation de future institutrice, avaient le goût de développer leur instruction.

L'institution remonte à la Restauration, plus haut même, car la fondation de l'abbé Gaultier date de 1786, et il l'avait reprise dès les premières années de l'Empire; mais c'est depuis 1815 qu'il lui avait donné sa véritable constitution. A sa mort, en 1818, quelques-uns de ses anciens élèves, MM. de Blignières, Demoyencourt, Ducros (de Sixt), Le Clerc aîné, Picard, etc., avaient entrepris de continuer l'application de sa méthode, et autour d'eux s'était groupée une clientèle fidèle. Deux ans après (1820), M. Lévi Alvarès avait ouvert ses *cours d'éducation maternelle*, et son succès avait aussitôt provoqué d'autres créations. Aujourd'hui encore, bien des souvenirs de famille sont attachés aux noms de MM. Réaume, Mennechet, Colart, Prat, Robertson, Cortambert, Taupier, Duvivier. Ouverts sous le même nom, ces cours n'avaient pourtant ni le même caractère, ni la même portée. MM. Cortambert, Duvivier, Taupier et Robertson ne fournissaient qu'un seul enseignement, celui de la géographie, de l'écriture, ou des langues modernes. D'autres élargissaient davantage le champ de leurs leçons, mais sans assurer à leurs élèves une éducation complète : M. Mennechet, par exemple, qui traitait lui-même « des littératures de tous les pays, de l'art de bien lire, de bien converser, de déclamer, » et qui s'était associé deux autres professeurs pour l'astronomie et l'histoire naturelle.

1. Je dois ces renseignements et ces impressions au souvenir de Mlle V. Masson, qui, après avoir rendu de signalés services, pendant plus de trente ans, dans l'école primaire supérieure des filles et dans l'École normale des institutrices de Paris, vient de reprendre, à la grande satisfaction des familles, la direction des cours qu'elle avait créés.

Mais à côté de ces cours spéciaux ou restreints, quelques-uns présentaient une organisation normale. L'enseignement de l'abbé Gaultier comprenait neuf classes : une classe préparatoire, quatre classes élémentaires et quatre classes supérieures. M. Réaume divisait le sien en quatre cours. C'était la même répartition chez M. Lévi, avec une détermination très précise : cours préparatoire de six à huit ans; cours élémentaire de huit à douze ans; cours secondaire de douze à seize ans; cours supérieur de seize à dix-huit et au delà[1].

Le caractère général de ces cours. Les cours de l'abbé Gaultier. Les cours Lévi.

Chacun de ces cours avait sa physionomie propre. A voir les choses du dehors, rien de moins comparable que la simplicité patriarcale des classes où les élèves de l'abbé Gaultier s'attachaient à reproduire avec une sorte de piété filiale les traditions du maître, et le mouvement de celui que M. Lévi remplissait et animait de sa verve. Au fond, ils procédaient d'une pensée commune. Voici comment, vers 1840, un témoin bien placé décrivait les cours de l'abbé Gaultier : « Les cours n'ont lieu que six mois de l'année, un seul jour par semaine, le samedi, en présence des parents. La première heure de la leçon est consacrée à l'histoire, la deuxième, à la langue française, la troisième, à la géographie, la cosmographie et l'arithmétique. Le local où les cours sont établis se compose de neuf salles disposées circulairement, pour chaque division, où chaque faculté est, à la même heure, simultanément enseignée. Les leçons consistent surtout en interrogations de la part des professeurs et en réponses de la part des élèves sur les matières étudiées, pendant la semaine, dans l'intérieur des familles, d'après la marche indiquée le samedi précédent. Chaque bonne réponse est récompensée d'un jeton. » De cette description on peut rapprocher le portrait de M. Lévi tracé par une de ses élèves : « Il est là, au bout de la longue table verte; ses disciples sont réunis autour de lui, et leurs mères, attentives et souriantes, un crayon dans la main, un cahier sur les genoux, s'apprêtent à prendre leur part du travail commun. Il n'y a point ici de curieux, point d'oisifs indifférents; le professeur, les mères, les enfants, tous ne font qu'une famille; il y a entre eux union, en-

1. Voir le *Nouveau Manuel de la Méthode des cours d'éducation maternelle*, 1872, pag. 5 et suiv., notamment le programme gradué de l'enseignement de l'histoire, lequel est celui qui donne le mieux l'idée de la méthode.

tente, solidarité, et l'œuvre qu'ils accomplissent est une œuvre collective, où chacun, selon ses moyens, est appelé à fournir son contingent. Les devoirs sont examinés, les cahiers ont passé sous l'œil vigilant du maître. Il a achevé sa revue ; tous les regards sont tournés vers lui. Que va-t-il faire? Croyez-vous qu'il va monter sur une tribune et faire étalage de sa science sans s'inquiéter si son auditoire le comprend? Point du tout, ce n'est pas là sa manière ; il va, nouveau Socrate, interroger ses disciples et, par une suite de questions habilement dirigées, faire jaillir des esprits la vérité. » Ici, les jetons ont disparu ; ce moyen d'émulation est resté propre à l'école de l'abbé Gaultier ; mais sauf la différence de la mise en scène, c'est le même mode d'enseignement, le même procédé d'interrogations, la même collaboration des mères. Ce dernier trait est celui qui distinguait particulièrement l'éducation des cours. A la claustration plus ou moins rigoureuse de l'internat, qui détend les liens de la famille, on opposait la liberté du cours, qui les resserre, permet à la mère de suivre les travaux de la jeune fille, l'y intéresse, l'y associe. On se faisait un appui en même temps qu'un honneur de ce concours ; on ne préparait pas aux examens, on dédaignait même les brevets ; on entendait ne dépendre que de la famille, on ne reconnaissait d'autre contrôle que le sien. Par une irrégularité qu'explique l'inconsistance des règlements, tous ces cours avaient pu s'ouvrir sans qu'on demandât au directeur aucune autre garantie que celles qui sont d'ordre public. Point de conditions d'examen, ni de grade universitaire ou de brevet. Deux inspecteurs d'Académie s'étant présentés dans une maison renommée entre toutes, un jour de distribution des prix, on les accueillit avec une déférence marquée, mais en leur faisant observer que cet hommage s'adressait aux pères de famille, et non aux délégués de l'Université, qui n'avait rien à voir dans la maison. Après avoir donné au journal fondé sous ses auspices, le nom de l'*Institutrice*, M. Lévi avait habilement changé ce titre en celui de *la Mère institutrice*. En 1836, lorsque M. Guizot lui avait décerné la décoration de la Légion d'honneur, — récompense toujours rare, plus rare que jamais à cette époque dans l'enseignement libre, — les mères s'étaient écriées : « Nous sommes décorées. » Le mot avait fait fortune. Ce puissant et délicat patronage ajoutait aux gloires du moment un éclat de plus ; on était prêt, s'il l'eût fallu, à s'en faire un rempart.

La clientèle des cours.

Il est facile de s'expliquer que ce mode d'éducation disputât aux pensionnats la clientèle de la haute bourgeoisie. Il ne pouvait échapper aux directeurs de cours que, sur les 13 487 jeunes filles recensées dans les pensionnats, en 1846, 12 347 avaient leur famille à Paris, et que, dès lors, elles ne se trouvaient pas dans les conditions où l'internat s'impose. Quelle était, à la même époque, la population des cours? On peut approximativement l'estimer à 2000 élèves. C'était assez pour créer une active émulation.

La recherche des abus.

L'un des signes presque infaillibles du progrès d'une institution, c'est le besoin qu'elle éprouve elle-même de se réformer. C'est à cette période d'examen critique qu'après le premier mouvement d'expansion, l'enseignement secondaire des filles était arrivé. Les abus s'étaient produits; on travaillait à les corriger.

La diversité des règlements.

Certaines règles variaient avec les départements, et quelques-unes étaient contradictoires. Ailleurs, le manque absolu de règles autorisait les plus singulières anomalies : le programme des connaissances déterminées par l'instruction du 19 juin 1820 pour les établissements d'instruction supérieure de filles était notablement au-dessous de celui qu'exigeait l'ordonnance de 1836 pour les écoles primaires élémentaires; il en résultait que dans les départements où le règlement du 7 mars 1837 n'avait pas été adopté, il était plus facile d'obtenir un diplôme de maîtresse de pension ou d'institution que le brevet d'institutrice du premier degré. Autre irrégularité non moins étrange : le règlement de 1837 n'étant applicable qu'aux établissements qui recevaient des pensionnaires, toute maison d'éducation n'admettant que des externes était réputée école primaire, quel que fût le titre en vertu duquel elle avait été ouverte et l'instruction qu'on y donnait; or, beaucoup d'institutrices, pourvues des diplômes les plus élevés, ne pouvant pas soutenir les frais dispendieux d'un pensionnat, se trouvaient lésées dans leurs intérêts les plus respectables. A côté de ces établissements frustrés des avantages que leur titre aurait dû leur assurer, d'autres usurpaient plus ou moins ouvertement le titre auquel ils n'avaient pas droit. Dans plus d'une maison aussi, l'esprit de mercantilisme s'était introduit. Ce n'étaient pas seulement les représentants de l'autorité qui se plaignaient de ces désordres et de ces iné-

galités, ou cherchaient à les réformer[1]. Les institutrices les plus estimées les signalaient elles-mêmes comme une honte et un danger pour la profession[2]. Afin de les combattre, on demandait que les divers règlements en vigueur fussent revisés et ramenés à l'unité d'après le type fourni par la Seine.

Les programmes.

On poursuivait aussi la réforme des programmes. L'ensemble des connaissances imposées aux maîtresses de pension et d'institution dépassait sensiblement les limites assignées à l'enseignement primaire par l'ordonnance de 1836[3]. La mesure avait paru un peu large, presque trop, au début particulièrement, où tout faisait encore défaut : livres, maîtres, traditions. Dans la pratique, il avait fallu renoncer à interroger les aspirantes sur tout ce que comportait la lettre du règlement. Suivant l'heureuse expression du rapporteur du Conseil royal de l'Instruction publique, on dut « surtout chercher la preuve d'un esprit ouvert, d'une intelligence cultivée[4]. » Mais le progrès n'avait pas tardé à se produire. Les commissions

1. C'est cette vigilance de l'administration qui explique que la statistique de 1846-1847 constate 23 établissements et 171 élèves de moins que celle de 1845-1846. Un certain nombre de situations anormales avaient été régularisées. (Rapport du préfet de la Seine inséré dans la *Revue de l'Enseignement des femmes*, n° de janvier 1848).— En 1842, d'après M. Kilian (*De l'instruction des filles à ses divers degrés*), il existait 339 institutions et pensions de demoiselles dirigées par des institutrices laïques, plus 30 établissements tenus par des congrégations religieuses. Ce sont là, vraisemblablement, des chiffres bruts, et qui n'avaient été soumis à aucun contrôle ; le service de l'inspection n'existait pas encore à cette époque. (Voir plus bas, pag. 31.)

2. *Lettres sur l'éducation des femmes*, par Mme Bachellery, institutrice, Paris, 1848, tom. I, liv. IX, pag. 190. — Le tome II n'a jamais paru. L'ensemble de ces lettres n'a été publié qu'en 1848 (1er juin). Elles avaient été écrites de 1840 à 1848.

3. L'examen du brevet avait été lui-même très simplifié. Quelques décisions du Conseil royal de l'Instruction publique en portent le témoignage. « En maintenant pour les aspirantes l'obligation de répondre sur le dessin linéaire, on peut user de quelque indulgence à leur égard. » (Décision du 21 novembre 1837.)— « La théorie des proportions et les applications aux règles de trois et de société font partie de l'examen du degré supérieur. » (Décision du 15 novembre 1836.) — « Il suffit pour les institutrices du degré élémentaire de répondre sur les notions d'histoire et de géographie qui se rattachent à l'histoire sainte, et qui sont par là même une partie de l'instruction morale et religieuse. Les notions plus étendues d'histoire et de géographie sont réservées pour les institutrices qui aspirent au brevet du degré supérieur. » (Décision du 15 septembre 1837.) — « Les mots de langue et de littérature françaises ont été insérés dans le programme d'examen pour le brevet supérieur comme corrélatif des mots grammaire et orthographe, auxquels se borne le programme pour le brevet élémentaire. Ils n'ont pour objet que quelques notions d'analyse et de goût, des jugements très sommaires sur les principaux auteurs qui ont le plus illustré la France dans le dix-septième siècle surtout. (Décision du 30 mai 1840.)

4. Décision du 8 août 1837.

avaient d'abord exigé davantage des sous-maîtresses[1], et, peu à peu, elles avaient reporté plus haut le but pour tout le monde[2]. D'un témoignage que j'ai pu recueillir de la bouche d'une personne digne de foi, il résulte que, dans une session antérieure à 1848, sur cent dix-neuf aspirantes au diplôme de maîtresse de pension, seize seulement avaient été admises. Au troisième examen, comme on l'appelait,— celui des maîtresses d'institution,— il était rare qu'on accordât plus de douze brevets par an. Enfin, au-dessus de l'enseignement secondaire proprement dit, on concevait quelque chose de plus élevé encore et de plus complet, une sorte d'enseignement supérieur[3].

1. « Une grande latitude étant laissée pour les matières d'examen, on a paru craindre que, si le nombre des connaissances obligatoires n'était pas plus considérable, l'instruction des sous-maîtresses, ou maîtresses d'études, ne fut insuffisante. Le Conseil royal de l'Instruction publique, consulté à ce sujet, a été d'avis que le brevet de capacité devant énumérer les diverses connaissances sur lesquelles aura porté l'examen, avec les indications *très bien*, *bien*, *assez bien*, pour chacune de ces connaissances, les maîtresses de pension ou d'institution pourraient toujours s'assurer des connaissances acquises par les sous-maîtresses ou maîtresses d'études. » (Décision du 8 août 1837.)— « Il n'est pas besoin pour les sous-maîtresses d'une autorisation spéciale d'exercer. L'inscription sur la liste, par *ordre de mérite*, de toutes les postulantes reçues est un titre suffisant pour se présenter chez les maîtresses de pension ou d'institution, et pour y être admises... » (Décision du 8 août 1837.)

2. Voir le règlement additionnel du 1er février 1848. Simplifié et surtout régularisé dans la forme, l'examen était, au fond, élevé et fortifié.

3. Voici, entre autres documents, un projet de programme préparé par M. Lévi Alvarès, le fondateur des *Cours d'éducation maternelle*.

Enseignement général dans les écoles de filles.

L'enseignement des jeunes filles se divise en trois parties :

1° Enseignement primaire des deux degrés, élémentaire et supérieur ;
2° Enseignement secondaire ;
3° Enseignement supérieur.

Examens de la Sorbonne.

Ecoles ou externats du premier degré.

1. La lecture. 2. L'écriture. 3. Le calcul avec le système légal des poids et mesures. 4. Les éléments de grammaire, l'orthographe, l'analyse grammaticale et logique. 5. L'histoire sainte et le Nouveau Testament. 6. La géographie de l'histoire sainte en particulier, et les éléments de géo-

Les méthodes. M. Lourmand. M. Lévi.

Les discussions ne s'arrêtaient pas au cadre des programmes; on pénétrait au vif des méthodes. La pédagogie n'a jamais été plus en honneur chez nous qu'aujourd'hui. Cependant il y a cinquante ans, on n'y était ni indifférent

graphie générale. 7. Le dessin linéaire. 8. Le chant. 9. L'explication des méthodes d'enseignement.

Ecoles ou externats du degré supérieur.

L'enseignement du degré supérieur comprend les facultés précédentes plus développées, et de plus: 1. La lecture expressive avec l'explication des méthodes de lecture. 2. Les principes du style. 3. Les vicissitudes des peuples anciens, en prenant pour base l'histoire sainte et l'histoire de l'Église, les éléments de l'histoire de France. 4. Les éléments de géographie ancienne et moderne et la géographie de la France en particulier. 5. Les sciences physiques applicables aux usages de la vie. 6. La théorie du chant et de la gymnastique. 7. Une leçon orale sur une des facultés du programme. 8. Une composition de style. 9. Théorie et pratique des méthodes.

EXAMENS DE L'HÔTEL DE VILLE.

Enseignement secondaire. — Pensions.

1. Lecture expressive théorique et pratique. 2. Géographie théorique et pratique. 3. Grammaire française raisonnée, orthographe absolue et relative, locutions, etc. 4. Notions générales sur le style, et, en particulier, sur le style épistolaire. 5. Arithmétique raisonnée; quelques notions de géométrie; tenue des livres. 6. Dessin linéaire théorique et pratique appliqué aux ouvrages de femmes. 7. Notions générales de cosmographie, de physique, de chimie, d'hygiène, d'histoire naturelle. 8. Notions générales de géographie ancienne et moderne; France historique, physique, politique, commerciale, industrielle. 9. Histoire abrégée des peuples anciens jusqu'au cinquième siècle, en prenant pour point de comparaison l'histoire des Juifs et l'histoire de l'Église; histoires de France et d'Angleterre, chronologiques, généalogiques, politiques, avec des détails de mœurs, d'usages, de coutumes, etc. 10. Généralités sur l'histoire littéraire des Grecs et des Romains; histoire littéraire de la France jusqu'au dix-neuvième siècle. 11. Analyse des principaux auteurs classiques français, des ouvrages spéciaux sur les facultés du programme. 12. Méthodes pédagogiques; directions morales, punitions et récompenses; tenue d'une maison, d'une classe, etc. 13. Notions générales de musique, de la musique vocale en particulier. 14. Traduction d'un écrivain classique anglais ou d'un écrivain classique italien; conversations sur les principes généraux de la langue anglaise et de la langue italienne. 15. Une leçon orale d'un quart d'heure sur une des parties de l'enseignement. 16. Une composition de style sur un sujet tiré au sort par les examinateurs.

Enseignement supérieur. — Institutions.

1. Notions générales sur l'histoire générale de la femme depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours; des devoirs de la femme, comme fille, épouse, mère; mission de la mère institutrice; mission et devoirs de l'institutrice. 2. Exposé des méthodes d'enseignement. 3. Appréciation de l'*Education des Filles*, de Fénelon, des *Principes d'Education*, de Rousseau, de l'*Education progressive*, de Mme Necker de Saussure, des *ouvrages d'Education*, de MMmes Lambert, Campan et Guizot, de l'*Education maternelle* du Père Girard, etc. 4. De la direction à donner aux études morales et religieuses; administration intérieure, financière, hygiénique d'une institution. 5. Notions générales sur les arts et les sciences. 6. Histoire générale sous le rapport de la civilisation,

ni étranger. Les noms de Pestalozzi et du Père Girard étaient dès ce moment populaires, plus que leurs œuvres peut-être, il est vrai. Les concours de l'Institut avaient achevé de les mettre en lumière. Mais l'instruction primaire n'était pas en mesure d'appliquer leurs doctrines ; l'instruction secondaire des garçons avait ses traditions. L'éducation des femmes se prêtait mieux aux nouveautés, étant elle-même une nouveauté. Tous ces appareils d'enseignement démonstratif qui supposent l'action personnelle du maître et l'active collaboration de l'élève, presque inconnus alors dans les écoles où dominait encore le système mutuel, étaient en usage dans les cours de jeunes filles. On citait les collections géographiques de M. Duvivier, les cabinets d'histoire naturelle et de physique de MM. Colart et Réaume. Les élèves étaient exercées à parler, à développer, à discuter; elles avaient leurs séances spéciales. M. Lévi, qui n'a jamais redouté le grand jour des responsabilités, s'était fait le chef d'une sorte de mouvement pédagogique. Ses amis

l'histoire générale étant prise pour point de comparaison : lois, mœurs, coutumes, monuments, grands hommes, etc. 7. Droits que la loi accorde à la femme dans ses diverses positions sociales 8. Géographie générale : systèmes orographique et hydrographique ; situation, climat, productions comparées ; découvertes, navigation ; importations, exportations, chemins de fer. 9. Histoire des littératures anciennes et modernes, et, en particulier, des littératures française, anglaise, allemande et espagnole. 10. Éléments de logique, de rhétorique, de littérature théorique. 11. Notions générales sur les facultés de l'âme, l'existence et les attributs de Dieu, la morale et l'analyse des principales écoles philosophiques. 12. Analyse verbale des principaux ouvrages classiques anciens et modernes. 13. Appréciation orale d'un morceau de littérature. 14. Improvisation écrite sur un sujet tiré au sort. (MM^mes^ les examinatrices interrogeront spécialement sur les questions de morale, d'hygiène, d'administration, d'économie.)

Conditions d'âge pour les postulantes.

1. Pour être directrice d'école du premier et du second degré, il faudra être âgée de 21 ans révolus. 2. Pour être maîtresse de pension ou institutrice, il faudra être âgée de 25 ans révolus. 3. Les postulantes ne se présenteront aux examens de la Sorbonne ou de l'Hôtel de Ville qu'âgées de 18 ans révolus.

Diplômes.

1. L'examen pour l'obtention des diplômes de ces deux degrés d'enseignement primaire se passe à la Sorbonne. 2. Le premier est obligatoire pour les sous-maîtresses qui veulent enseigner dans les pensions et les institutions. 3. Toute postulante pour le diplôme de pension ou d'institution devra être préalablement pourvue du brevet de capacité du degré supérieur d'enseignement primaire.

Les principales critiques adressées à ce projet étaient : 1° qu'il n'y avait pas lieu de constituer deux jurys sous deux administrations différentes ; 2° que les examens offraient trop de difficultés ; 3° que c'était trop de demander aux aspirantes au diplôme de maîtresse de pension ou d'institution d'être préalablement pourvues du brevet de capacité d'enseignement primaire supérieur.

répétaient volontiers, sans s'exposer de sa part à être contredits, qu'il avait appliqué la méthode du Père Girard dix ans avant lui. Comme le Père Girard, comme Pestalozzi, M. Lévi avait sa méthode. La base des études était pour le Père Girard la langue maternelle, pour Pestalozzi, l'arithmétique; pour M. Lévi, c'était la langue maternelle et l'histoire. De la langue maternelle, il faisait le fond; de l'histoire, le moyen et comme le véhicule qui lui fournissait les éléments du travail sur la langue. Ainsi entendait-il ce qu'il appelait « l'unité de l'enseignement. » Quant aux procédés qu'il appliquait à ce système, il les résumait lui-même dans cette formule d'éducation progressive : « Faits, comparaison des faits, conséquence morale ou philosophie des faits; c'est-à-dire voir, comparer, juger : c'est la marche même de la nature. » Ne faisait-il, en cela, comme le disaient ses adversaires, que mettre en œuvre les idées de Jacotot? Une vive controverse s'était élevée à ce sujet. Il est assez difficile aujourd'hui d'en discerner exactement le point. Sur la bannière de M. Lévi, pour employer le langage du temps, on lisait : « Toutes les connaissances s'enchaînent; » sur celle de M. Jacotot : « Apprenez quelque chose et rapportez-y tout le reste. » On dissertait à perte de vue sur la différence de ces programmes. Au fond, ils se rattachaient l'un et l'autre au même principe, celui dont J.-J. Rousseau avait été le dernier et le plus éloquent apôtre. Mais ce que ces polémiques un peu subtiles avaient d'excellent, c'est qu'elles provoquaient l'examen, la réflexion, la recherche, et contribuaient à entretenir dans les esprits une ardeur qui tournait au profit de l'enseignement.

La presse scolaire.

Des organes spéciaux avaient été créés où se débattaient publiquement tous ces intérêts :

L'Institutrice, devenue plus tard *la Mère institutrice*[1], *l'Intérieur des Maisons d'Education de l'Académie de Paris*[2], *la Tribune de l'Enseignement*[3];

1. *La Mère institutrice* ou *Lectures religieuses, morales et littéraires pour les jeunes filles*, journal d'éducation et d'instruction rédigé et publié par M. Lévi. La première livraison est du mois d'octobre 1834.

2. L'*Intérieur des Maisons d'Education de l'Académie de Paris*, journal publié par M. Lemuet. La première livraison est de novembre 1836.

3. La *Tribune de l'Enseignement*, journal de l'instruction secondaire et supérieure, paraissant tous les mois depuis le 1er octobre 1838. C'est dans la *Tribune de l'Enseignement* que furent publiées pour la première fois les *Lettres sur l'Education des femmes*, de Mme Bachellery.

enfin, la *Revue de l'Enseignement des femmes*, organe excellent, bien informé, rédigé dans un esprit libéral et sage, qui, pendant les trois années qu'il a vécu, de 1845 à 1848, a rendu les plus sérieux services à l'éducation nationale[1]. Les discussions dont ces recueils particuliers réunissaient et préparaient les éléments avaient leur écho dans la grande presse. Le nom de M. Lourmand était invoqué comme une autorité au cours de l'examen des projets de loi. Celui de M. Lévi avait, plus d'une fois, retenti à la tribune de la Chambre des Députés[2]. L'ouvrage de M. Aimé Martin était reproduit par extraits et commenté, entre deux articles de politique, avec une exaltation d'éloges qui étonne un peu aujourd'hui. On annonçait presque avec fracas la troisième édition de *l'Essai* intéressant et sage, mais si modeste, de Mme La Maisonneuve[3]. On provoquait sur le sujet l'avis des personnages les plus autorisés par leur talent, leur caractère ou leur situation. C'était un manquement au devoir social, une faute de n'avoir pas d'opinion ou de n'en pas donner; M. Cormenin était pris à partie pour n'avoir pas traité de l'éducation des femmes dans une brochure sur l'enseignement secondaire[4].

Les polémiques du temps.

Deux questions, entre autres, préoccupaient les esprits : le droit de visite dans les établissements religieux et la participation des professeurs hommes à l'enseignement dans les pensionnats de jeunes filles.

Le droit de visite dans les pensionnats religieux.

Un service régulier d'inspection avait été organisé à la fin de 1844 dans le département de la Seine. Trois dames, déléguées par le Préfet, se partageaient les douze arrondissements de Paris et les communes des arrondissements suburbains[5]. Conformément au règlement, elles adressaient chaque

1. La *Revue de l'Enseignement des femmes*, contenant les lois, ordonnances et arrêtés relatifs aux écoles primaires de filles et aux maisons d'éducation de degré supérieur. Le premier numéro est de janvier 1845; le dernier de janvier 1848. C'est dans ce recueil, dû à l'intelligente initiative de M. Jules Delalain, que nous avons trouvé le plus grand nombre des renseignements si dispersés et si rares que nous résumons ici.

2. Discours de M. Bernard (de Rennes), conseiller à la Cour de cassation, député de la Loire-Inférieure, 1836.

3. Voir plus haut, pag. 11, note 2.

4. *De l'Enseignement secondaire*, par Timon.

5. Mlle Hubert, plus tard Mme Barrière, avait les Ier, IIe, IIIe et IVe arrondissements de Paris; Mme Dettman, les Ve, VIe, VIIe et VIIIe; Mlle Foucher d'Aubigny, plus tard Mme des Estangs, les IXe, Xe, XIe et XIIe. A chacune de ces circonscriptions étaient rattachées, en outre, un certain nombre de communes des arrondissements suburbains.

année un rapport, dont les renseignements essentiels et les conclusions étaient résumés dans un document soumis au Conseil général. Des polémistes spéciaux, fort modérés d'ailleurs, demandaient pourquoi elles n'exerçaient pas la même action dans les pensionnats dirigés par des religieuses. Ils invoquaient l'instruction ministérielle du 19 juin 1820 et l'ordonnance du 31 octobre 1821, qui remettaient au Préfet le soin d'assurer dans tous les pensionnats de filles la surveillance nécessaire. Ils faisaient valoir l'analogie des prescriptions de l'ordonnance de 1836 et la jurisprudence[1]. Le principe n'était pas contesté, ou du moins il ne rencontrait pas d'opposition sérieuse. Mais il s'agissait d'en régler l'application. Un vœu avait été émis par le Conseil général de la Seine en 1845[2] et renouvelé en 1846 et 1847 pour appuyer les négociations ouvertes par l'administration préfectorale avec l'autorité diocésaine. A la veille de la Révolution de 1848, on était enfin tombé d'accord sur le procédé à suivre : l'inspectrice se présenterait dans les établissements assistée d'un ecclésiastique désigné par l'archevêque. C'était la règle qui avait été adoptée dans le Calvados et le Nord, et elle paraissait devoir être suivie partout ; car la difficulté n'était pas particulière aux établissements de la Seine : dans le Cher, notamment, elle avait donné lieu à des discussions passionnées.

1. « Le droit de surveillance des Comités sur les écoles dirigées par des institutrices appartenant à des congrégations religieuses est clairement établi par les articles 15 et 16 de l'ordonnance du 23 juin 1836. Les Comités peuvent exercer ce droit ou par des délégués spéciaux ou par des dames inspectrices. Là où les dames inspectrices et les délégués laïques rencontreraient des difficultés, il convient que les inspections soient faites avec le concours des délégués ecclésiastiques. » Décision du 9 juin 1837. — « L'intention du règlement du 7 mars 1837 est de réserver aux dames inspectrices le droit exclusif de visiter les pensions et les institutions, sauf toutefois l'exception en faveur des membres des Comités qui sont en même temps autorité civile ou ecclésiastique. » Décision du 8 août 1837. — « Les Comités d'instruction primaire ou leur délégué n'ont aucun droit d'inspection sur les pensions ou institutions de demoiselles ; mais ce droit d'inspection peut être exercé par les Recteurs et les inspecteurs d'Académie et par les inspecteurs généraux de l'Université. » Décision du 25 août 1840.

2. En voici le texte : « Le Conseil général, — considérant que l'administration préfectorale est chargée, par les lois et les règlements, de la haute surveillance de toutes les pensions et institutions de jeunes filles ; que cette surveillance a été établie dans l'intérêt des familles et présente toute garantie ; — considérant que les bons résultats obtenus dans le département de la Seine par l'institution d'inspectrices pour les pensionnats de demoiselles doivent faire vivement désirer que cette inspection s'étende sur les maisons dirigées par des congrégations religieuses de femmes ; — émet le vœu qu'une inspection semblable à celle qui existe pour les institutions de jeunes filles tenues par des laïques soit exercée sur les institutions et pensionnats de jeunes filles tenus par des religieuses. »

La participation des professeurs hommes à l'enseignement dans les pensionnats de jeunes filles.

L'autre question avait un caractère plus technique; mais elle touchait aux côtés les plus délicats. N'y avait-il pas tout à la fois injustice et danger à laisser les hommes occuper dans les établissements d'éducation de jeunes filles tous les emplois d'enseignement, tous ou presque tous? En 1846, sur 1 255 professeurs, on ne comptait que 327 femmes.

C'est devant la Chambre des Pairs que le débat avait été porté (1er janvier 1845) par une institutrice, Mme Dauriat, qui a dû à cette protestation quelques heures de célébrité. Pour obtenir l'exclusion absolue des hommes, Mme Dauriat alléguait des faits d'immoralité, notoire, disait-elle, qu'elle ne croyait toutefois devoir soutenir d'aucune preuve. Elle prétendait, en outre, que les institutrices, qui appelaient chez elles des maîtres, ne le faisaient que par spéculation, pour circonvenir les mères, et que c'était porter atteinte aux intérêts des femmes que de les priver d'une ressource qui leur appartenait. « S'il s'agit uniquement de ce que contient le programme, disait-elle malicieusement, quelle est l'institutrice à laquelle doive être substitué un adjoint ou un maître? Que peut-il enseigner de plus qu'elle? Et quand il y aurait un excédent de connaissances régulières, il se trouverait toujours des femmes pour le fournir. Il est incontestable, au surplus, que les élèves préfèrent l'enseignement patient, lucide et pénétrant des professeurs de leur sexe; les hommes les gênent, et les mères ne demandent pas des hommes pour instruire leurs filles...[1] » Elle rappelait, enfin, qu'aux termes de l'article 45 de l'arrêté du Préfet de la Seine en date du 31 octobre 1821, les dames inspectrices devaient « inviter les maîtresses de pension à ne se servir, autant que possible, pour l'éducation, que d'institutrices. »

Le fondateur des *Cours d'éducation maternelle*, M. Lévi, se portant fort pour les hommes, répondait à Mme Dauriat par une série de *Pensées détachées*, qu'il se réservait de développer plus tard[2]. En voici quelques-unes : « L'instruction d'une femme n'est complète et sérieuse qu'autant qu'elle a été faite par un homme éclairé. Les examens prouvent, tout au plus, en général, que la postulante a bien appris sa leçon. Les institutrices, plus

1. Voir la *Revue pour l'enseignement des femmes*, août, septembre et octobre 1845, et novembre 1846.

2. *Id.*, novembre 1846.

patientes, plus minutieuses, plus dévouées peut-être que les hommes, — c'est beaucoup concéder, — ne savent pas embrasser les généralités, exciter, remuer les intelligences, captiver l'attention, inspirer la confiance, quelle que soit leur capacité. Si l'on exclut par prudence les professeurs hommes des écoles de filles, il faut en exclure aussi les médecins, les maîtres d'écriture, de musique, de dessin, de gymnastique, beaucoup plus en contact avec les jeunes filles que ceux qui sont appelés à développer des textes, étudiés d'avance, de grammaire, de littérature, d'histoire, devant un auditoire nombreux, et sous les yeux vigilants d'une institutrice-mère, qui, au moindre mot équivoque, à la moindre exaltation dans la pensée, dans l'expression, manifesterait son improbation au professeur inconséquent, ou l'éloignerait vivement de la maison à la première récidive. » Entre ces deux thèses, soutenues de part et d'autre avec plus de fougue que de raison, l'administration, obligée d'intervenir, — car on la mettait en demeure, — déclarait sagement, sur le rapport des inspectrices, qu'il fallait encourager le professorat des femmes, sans proscrire celui des hommes; que le personnel féminin n'était pas encore formé[1]; que, s'il était certain, d'ailleurs, que dans l'enseignement élémentaire, qui demande surtout de la sagacité, de la patience, l'oubli de soi-même, la femme n'avait à redouter aucune comparaison, il n'était pas moins constant que, dans les cours plus élevés, le professeur l'emportait par l'autorité de la parole et l'étendue des connaissances. Cette opinion, il n'est que juste de l'ajouter, était partagée par les institutrices les plus distinguées[2].

1. En 1847, le nombre des professeurs femmes était déjà devenu un peu plus considérable.

2. « La première de toutes les innovations désirables, dit Mme Bachellery, — une des maîtresses de pension qui est entrée le plus vivement dans les polémiques du temps, — et qui permettrait des améliorations actuellement impossibles, ce serait de ne confier l'enseignement des femmes qu'à des femmes elles-mêmes. Le jour où cette réforme s'effectuera sera la preuve d'une supériorité réelle dans leur instruction; dès ce moment, tout deviendra possible. Ne croyez pas, toutefois, que je blâme entièrement l'intervention des hommes dans l'enseignement. Pour longtemps encore, je la crois indispensable, et même, sous quelques rapports, je la trouve excellente. Ce n'est pas que je veuille contester tous les dangers qu'il peut y avoir à exposer, dans l'enseignement privé surtout, les jeunes filles au prestige que peut exercer sur elles la parole éloquente d'un maître; mais, en toute chose, la logique est exclusive et conduit trop loin. Si je désire voir les professeurs s'éloigner des institutions, c'est principalement afin que les femmes se mettent plus vite en mesure de remplir parfaitement elles-mêmes toutes les chaires d'enseignement que les hommes ont illustrées avant elles; il s'agit presque du salut des institutions dans cette question du progrès des maîtresses. Puis, il faut bien le dire aussi, les professeurs hors ligne, ceux qui ont su se faire une renommée dans l'enseignement des femmes, sont

La discussion, qui se prolongea, sur ce point, dans la presse scolaire pendant près de cinq ans, et à laquelle la presse politique ne dédaignait pas de prendre part, prouve du moins que l'opinion publique ne se désintéressait d'aucune des controverses qui touchaient à l'éducation des filles.

L'enseignement. Les critiques auxquelles il donnait lieu.

Mais quels étaient, au fond, les résultats de cette éducation ? D'après les rapports officiels, qui semblent ne pas trop donner à la complaisance, l'enseignement n'était point sans valeur. Ce qui est hors de doute, c'est qu'on ne lui épargnait pas les critiques, et qu'il en profitait, sans en être ébranlé.

Les cours.

On reprochait aux cours de développer à l'excès le sentiment de l'émulation, d'exciter la vanité, de disperser l'esprit des jeunes filles sur des études trop sommaires et trop variées, de ne point assez concentrer les forces et l'application de l'esprit. En outre, la demi-publicité, qui en était le caractère et la condition, n'en faussait-elle pas la direction? On se demandait également si ces leçons d'un jour par semaine pouvaient laisser des traces bien profondes. On craignait enfin que cette active et permanente collaboration de la mère ne dépassât trop souvent la mesure du concours nécessaire à l'enfant.

Les pensionnats.

Les pensionnats échappaient à ces graves inconvénients ; mais il semblait à ceux-là mêmes qui les appréciaient avec le plus de bienveillance que là aussi on se préoccupait trop d'effleurer un grand nombre de sujets. Les livres classiques qui nous restent de cette époque portent bien la marque, en effet, de cette diffusion superficielle. Il est évident qu'on visait plus à l'élégance qu'à la solidité. Les professeurs voulaient-ils se faire pardonner leur sexe par la recherche de l'agrément? Sans titres universitaires, pour la plupart, — les rapports le remarquent, — ils s'étaient formés eux-mêmes à cet enseignement, nouveau pour tout le monde, et ils lui donnaient trop souvent un tour de préciosité surannée, de grâce banale, dont ne s'accommoderaient guère aujourd'hui nos habitudes de simplicité et de précision scientifique. Ils avaient pris le nom significatif de professeurs de belles-lettres,

très rares : les uns font de la science de luxe, dont l'aristocratie peut seule approcher; les autres, par leur présence périodique dans les institutions, jettent sur elles un éclat qui leur est funeste, dès qu'ils viennent à manquer. La destinée d'une maison ne doit pas reposer sur la valeur d'un nom étranger. Mais de tels hommes sont pour les institutrices des modèles précieux qu'elles doivent s'efforcer d'imiter. » (*Lettres sur l'Education des femmes*, lettr. 5, pag. 76.)

et leurs leçons réglaient le ton. C'est le moment où l'on publie « des éléments de logique et de rhétorique vraiment à la portée des demoiselles, qui ne sont point destinées à étudier toutes les aspérités de la science du raisonnement », des traités d'arithmétique « dont le caractère trop élevé fait craindre que les jeunes filles prennent jamais le compas avec l'auteur, pour décrire des angles et des parallélogrammes, et que, quittant ensuite la terre, elles s'élancent dans les régions célestes pour y suivre le cours des astres et prédire les éclipses[1]. »

Les résultats.

Mais la sincérité et la chaleur de l'accent faisaient passer sur bien des défaillances. Maîtres et élèves se plaisaient à leur tâche ; de part et d'autre on avait confiance. Il en résultait dans les classes un véritable mouvement d'esprit et un profit réel. La *Revue pour l'Enseignement des femmes* portait un peu loin l'enthousiasme peut-être, le jour où elle disait : « Malgré le complet abandon où le Gouvernement a laissé l'instruction secondaire des filles, malgré l'indifférence que l'administration a montrée jusqu'ici à l'égard de cette partie si importante de l'instruction publique, cet enseignement a fait de sensibles progrès depuis quelques années, et on peut dire qu'à Paris surtout il est arrivé à un degré remarquable de perfection.[2] » La perfection ne s'atteint ni aussi aisément ni aussi vite. Ce qui est exact, à prendre la situation dans son ensemble, c'est que, d'année en année, l'enseignement s'affermissait, dans les maisons religieuses[3] comme dans les institu-

1. *Eléments de Logique et de Rhétorique*, particulièrement destinés à l'enseignement dans les pensions et institutions de jeunes demoiselles, par M. Gillard, auteur de plusieurs ouvrages classiques et membre de la Commission d'examen du département de la Seine. — *Le Livre des Mères de famille et des Institutrices* sur l'éducation pratique de la femme, par Mme Nathalie de Lajolais. — Cf. *La Vraie Politesse à l'usage des maisons d'éducation*, par Mme de Massieu ; l'*Herbier des Demoiselles*, etc.

2. *Revue pour l'Enseignement des femmes*, avril 1845.

Un projet complet avait été préparé par M. Rivail. Voir la *Revue pour l'Enseignement des femmes*, février 1847. Ce projet aboutissait à l'établissement d'un examen analogue à celui du baccalauréat ès lettres. Le programme devait comprendre notamment la langue française, l'arithmétique, les principes de la géométrie, la géographie, l'histoire, les sciences naturelles et l'économie domestique.

3. « Sur les 28 établissements religieux qui dans le département de la Seine s'occupent de l'instruction supérieure des filles, » lisons-nous dans un document officiel émanant de la préfecture de la Seine et daté de 1845, « le plus grand nombre ne sont que des créations pieuses, des œuvres de charité ; mais huit à dix sont hors ligne pour la force des études. Ainsi, nous avons les maisons

tions laïques ; les procès-verbaux des examens en font foi. Nous l'avons déjà dit, et nous nous plaisons à le répéter : les cours dirigés par M. Lourmand et par ses élèves donnaient, entre tous, des résultats solides et intelligents.

L'appel au concours et à la direction de l'État.

Cependant on ne se croyait pas assuré de l'avenir. Ce qui nous manque le plus souvent en France, ce n'est ni la justesse ni même la hardiesse de l'initiative première ; c'est la persévérance dans l'idée conçue, ou même quelquefois seulement le moyen de la soutenir. Le moment de la crise était venu pour l'enseignement secondaire des filles. « Aujourd'hui, écrivait-on dès 1842, cette partie si essentielle de l'éducation publique est complètement livrée à la spéculation privée. Une éducation nationale n'est pas moins indispensable pour les jeunes filles que pour les jeunes gens ; et si l'État doit, à juste titre, exercer une influence immédiate sur les collèges qu'il entretient et qu'il surveille, son devoir, son intérêt n'est-il pas le même à l'égard des pensions et des institutions de demoiselles[1] ? Quelques établissements modèles fondés dans les principales villes, sous la direction du Ministère de l'Instruction publique, suffiraient ; et l'émulation ne manquerait pas de se communiquer ainsi à ces nombreux établissements particuliers qui, aujourd'hui, malgré leurs efforts, laissent tant à désirer. A défaut d'institutions modèles, ne serait-il pas possible au moins d'établir des jurys

du Sacré-Cœur de Jésus, rue de Varennes, de Notre-Dame de Saint-Augustin, dite des Oiseaux, rue de Seine, de Sainte-Clotilde, rue de Neuilly, de la Mère de Dieu, rue de Picpus, des Sacrés-Cœurs de Jésus et de Marie et de l'Adoration perpétuelle, même rue, du Saint Enfant Jésus, dite de Saint-Maur, des Dames de l'Assomption, rue de Chaillot, etc. On y enseigne tout le programme déterminé par l'arrêté du 7 mars 1837 : lecture, écriture, arithmétique, langue française, rhétorique, logique, littérature ancienne et moderne, histoire, géographie, cosmographie, histoire naturelle, géométrie, physique expérimentale et appliquée, langues vivantes, arts d'agrément. Dans quelques institutions, ce sont les dames religieuses qui se chargent exclusivement de toutes les leçons, même de celles des sciences et des langues vivantes. Dans d'autres, on reçoit du dehors des maîtres et des maîtresses. »

1. Les seuls établissements dépendant de l'État étaient, comme sous la Restauration, les trois maisons de la Légion d'honneur : la maison mère de Saint-Denis et les deux succursales établies l'une à Paris, rue Barbette, au Marais, l'autre aux Loges, et dont le budget s'élevait à la somme totale de 918 040 francs en 1845 : 541 610 francs pour Saint-Denis, 307 500 pour les deux succursales. Aujourd'hui le budget de ces trois maisons est de 1 088 980. (Voir plus bas, pag. 81, note 1, les renseignements relatifs à la réforme qui vient d'y être accomplie.) — C'est en 1851, en vertu d'une loi du 20 juillet 1850, que la succursale de la rue Barbette a été transférée au château d'Écouen, déclaré propriété de l'État après le décès du prince de Condé, par jugement du 11 juillet 1838.

uniformes chargés, sous l'autorité du Ministre, de conférer des diplômes dans des séances publiques et périodiques, de publier des règlements d'études et de discipline émanant du Conseil royal, préparés conformément aux besoins de la science et de l'éducation, d'organiser, enfin, non plus dans quelques grandes villes, mais partout, une inspection salariée, active et vigilante? » On représentait avec non moins de force la nécessité de régulariser la situation des cours d'éducation ouverts sans autorisation, tenus, sans conditions de titres, par des hommes dont le mérite n'était pas contesté, mais dont le privilège ne semblait pas justifié. Toutes ces idées, mises en circulation par des critiques autorisés, trouvaient créance et appui. « La spéculation privée » reconnaissait elle-même son impuissance à faire tout ce que commandait l'intérêt public, et les institutrices étaient les premières à faire appel au concours, au patronage, à la direction de l'Etat. Elles se plaignaient même, et non sans vivacité parfois, qu'on laissât indéfiniment à leur charge une entreprise dont, depuis cinquante ans, elles supportaient seules le poids. L'opinion générale acceptait l'idée « des collèges de filles semblables en tout aux collèges de garçons pour l'organisation et la durée des études[1]. »

Le projet prêté à M. de Salvandy. — L'attente excitée par la Révolution de 1848.

En 1847, le bruit s'accrédita que M. de Salvandy avait nommé une Commission pour dresser un projet, que le projet était prêt, et que le Conseil royal allait en délibérer[2]. L'avis n'était-il pas au moins prématuré? Toujours est-il qu'on le prenait au sérieux, les uns pour se préparer à combattre la proposition lorsqu'elle serait portée devant les Chambres, les autres pour en prendre énergiquement la défense. L'avènement de la République excita la plus généreuse attente. Presque au lendemain du 24 février 1848[3], une maîtresse de pension proposait au ministre (M. Carnot) le plan d'une grande école modèle destinée à former des maîtresses, une école normale avec tous ses développements[4]. Et quand on vit au Collège de France le fils de l'auteur du *Mérite des Femmes* prendre, dans une chaire de l'Etat, la cause en main,

1. Voir KILIAN, *De l'Instruction des filles à ses divers degrés*, pag. 23.

2. *Revue pour l'Enseignement des femmes*, avril 1847.

3. *Lettre au citoyen Carnot, Ministre de l'Instruction publique*, par Mme Bachellery. Cette lettre est imprimée à la suite des *Lettres sur l'Education des femmes*.

4. Voici sur quelles bases Mme Bachellery avait établi son plan : — ÉDUCATION NATIONALE DES FILLES. — *Ecole normale professionnelle du degré supérieur.* — Un collège ou pensionnat destiné

non plus seulement en poète comme son père, mais en moraliste et en citoyen, on ne douta plus qu'elle ne fût définitivement gagnée.

La loi du 15 mars 1850 : le niveau passé sur tous les degrés d'enseignement.

La loi du 15 mars 1850 arrêta court tout cet élan. L'atteinte fut d'autant plus funeste, qu'elle parut portée au nom de la liberté. Le règlement du 7 mars

aux élèves, composé de huit classes distinctes et progressives servant de champ d'élaboration aux novices sur toutes les facultés.

Études classiques les plus propres à développer l'intelligence, à fortifier la volonté ; les connaissances les plus positives, les plus sérieuses en religion et en histoire.

Étude des quatre langues européennes : anglaise, allemande, italienne, espagnole.

Le collège sera séparé de la maison professe par un vaste préau rectangulaire, orné de fleurs et ombragé d'arbres ; ses parties latérales seront occupées par des ateliers pratiques et théoriques destinés au travail attractif, servant à faire naître et à cultiver les vocations qui complètent la portion d'utilité ou d'agrément de l'instruction générale.

Au côté droit du collège : 1° atelier de dessin industriel et agricole, enseignement du dessin linéaire, figures de géométrie, dessin d'ornement, études élémentaires d'architecture rurale, du lavis, des cartes géographiques et des plans topographiques ; notions d'arpentage et des machines.

Du même côté, étude sérieuse du chant et du piano ; musique vocale d'obligation pour toutes les voix justes.

Lecture perfectionnée, danse, gymnastique, et, s'il se peut, école de natation.

Au côté gauche, atelier d'industrie nécessaire aux états de femmes : la lingerie, les robes, les modes, la broderie, les fleurs artificielles, etc., etc. ; cours d'études commerciales, tenue des livres ; notions élémentaires du droit civil et commercial.

A la suite, la maison ménagère, où se fera l'apprentissage complet du savoir et de l'expérience nécessaire à la femme d'ordre et d'économie, intelligente et active dans l'exploitation d'une ferme agricole, et partant dans la sage administration du plus simple ménage.

Apprentissage de la cuisine, connaissances utiles aux détails de l'office ; blanchissage et repassage de toutes sortes ; éducation des vers à soie et des abeilles.

Cours élémentaires d'hygiène, de botanique usuelle, d'anatomie, de médecine et de pharmacie domestiques.

Cours élémentaires d'agriculture et d'horticulture. Vacherie, basse-cour et pigeonnier. — Serres et jardin potager spacieux, où l'on puisera les connaissances pratiques les plus sûres et les plus nécessaires, qui manquent si souvent dans la vie commune.

Au bout opposé du rectangle, en face du collège, sera placée la maison professe ou pensionnat des novices, ayant des études plus fortes et plus approfondies sur toutes les parties d'enseignement suivies dans le collège, où l'on s'occupera de quelques matières qui n'y sont point traitées, telles que l'étude sérieuse et approfondie de toutes les méthodes d'enseignement, des notions d'astronomie et de géologie, des éléments des langues grecque et latine.

Il y sera fait des conférences sur la religion et la morale ; on s'y exercera à des épreuves orales de pratique enseignante sur toutes les facultés.

Chaque jour, les novices du degré supérieur viendront dans le collège occuper tour à tour une chaire d'histoire, de littérature, d'arithmétique et de grammaire, où elles descendront aux précieux détails des classes élémentaires pour enseigner la lecture à leurs plus jeunes sœurs.

L'établissement dont j'esquisse le plan devrait être dans Paris même, à la portée de toutes les ressources de la science, et placé sous les yeux du Gouvernement.

1837 et la large interprétation qui en avait été faite dans l'usage constituaient quatre degrés d'instruction pour les filles : les écoles primaires élémentaires, les écoles primaires supérieures, les pensions, les institutions[1], auxquelles se rattachaient les cours. A l'époque de la discussion de l'ordonnance de 1836 et de la préparation de l'arrêté statutaire de 1837, un Conseil général avait exprimé le vœu qu'il fût institué pour les communes rurales un troisième brevet ne comprenant que l'écriture, la lecture et les premiers éléments du calcul, comme sous la Restauration[2] ; de son côté, un Préfet, en vue de simplifier les procédés d'administration, avait proposé de supprimer toute distinction entre l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire: dans son système, il ne devait plus y avoir que des institutrices primaires du degré supérieur pour les villes importantes, du degré élémentaire pour les petites communes ; l'une et l'autre demandes avaient été repoussées: on tenait à ne pas laisser s'amoindrir l'enseignement primaire et à marquer nettement le degré de l'enseignement secondaire. Toute cette hiérarchie, si laborieusement construite, fut en un jour déconcertée et brisée. On confondit dans la même appellation et sous une législation commune les écoles, les pensions et les institutions. On supprima les degrés auxquels elles répondaient, les diplômes qui les représentaient. Avec le brevet de capacité, le brevet simple[3], comme on l'appelait, ou même avec la lettre d'obédience[4], on eut le droit de tout enseigner. La législation reconnaissait bien quelque chose de supérieur au programme du brevet simple, et elle invitait l'institutrice à compléter son diplôme par l'addition des matières dites facultatives. Mais il n'était attaché aucune sanction à ces épreuves complémentaires ; il n'y avait point d'avantage légal à les subir, point de détriment à s'y dérober.

1. Voir Kilian, *De l'Instruction des filles à ses divers degrés*, pag. 20.

2. « Les brevets de capacité sont de trois degrés : le troisième degré ou degré inférieur sera accordé à ceux qui savent suffisamment lire, écrire et chiffrer pour en donner des leçons ; le deuxième degré à ceux qui possèdent bien l'orthographe, la calligraphie et le calcul, et qui sont en état de donner un enseignement simultané analogue à celui des Frères des écoles chrétiennes ; le premier degré à ceux qui possèdent par principes la grammaire française et l'arithmétique, et qui sont en état de donner des notions de géographie, d'arpentage et autres connaissances utiles dans l'enseignement primaire. » (Ordonnance du 29 février 1816, art. 11.) — Cf. ordonnance du 14 février 1830, art. 2.

3. Loi du 15 mars 1850, art. 23.

4. *Ibid.*, art. 49.

L'examen du brevet simple avait été lui-même abaissé. Si à Paris, exceptionnellement, par la force de la tradition, on avait pu conserver au nombre des matières facultatives les éléments de la littérature française, qui relevaient les épreuves, il avait bien fallu se soumettre à la loi pour les matières obligatoires ; et la loi avait mutilé le programme de l'ordonnance de 1836, en supprimant notamment cette partie essentielle entre toutes, que l'arrêté interprétatif de l'ordonnance appelait « l'exposition des principes d'éducation et des diverses méthodes d'enseignement [1]. »

La décadence des pensionnats.

Cet ensemble de dispositions prises pour favoriser l'enseignement libre devint ainsi le commencement et le principe de sa décadence. De toutes parts s'ouvrirent de petits établissements qui se disputèrent la clientèle. Une active concurrence se produisit, non par en haut, pour faire mieux que les autres, mais par en bas, pour enlever aux autres ce qu'on pouvait faire tant bien que mal à moindre prix. Cet abaissement, moins profond d'abord dans le département de la Seine qu'ailleurs, s'y fit bientôt sentir. Vinrent ensuite les causes qui frappèrent particulièrement les grands pensionnats : l'annexion des communes suburbaines et les travaux de voirie exécutés au centre de Paris, qui eurent pour conséquence immédiate l'élévation générale des taux du loyer et des conditions de l'existence. De louables efforts furent tentés pendant quelques années par un certain nombre d'anciennes maisons pour essayer de sauver les restes de l'enseignement secondaire. Seuls les établissements religieux, auxquels les ressources ne font jamais défaut, auraient pu opposer à cette désorganisation une résistance efficace ; mais, n'étant plus stimulés par l'aiguillon de la concurrence, ils laissaient sans trop de regret s'abaisser le niveau [2].

La persistance et le développement du goût de l'instruction chez les jeunes filles. — Les examens du brevet de capacité.

Tel avait été cependant l'essor imprimé, et si vif était le goût de l'instruction qui s'était répandu parmi les jeunes filles, qu'on recherchait avec plus d'ardeur que jamais les diplômes de l'instruction primaire, faute de mieux : celui de sous-maîtresse d'abord, lequel, ne conférant aucun droit, n'avait pas

1. Arrêté du 28 juin, art. 1er.

2. Voir notre mémoire, *l'Instruction primaire à Paris et dans le département de la Seine de 1867 à 1878.*

cessé de subsister, et permettait aux jeunes filles de faire le premier essai de leurs forces ; puis les diplômes du brevet de capacité, élémentaire ou supérieur, qui était devenu le couronnement des études.

La statistique des brevets d'instruction primaire délivrés dans l'Académie de Paris, de 1855 à 1880.—La part des jeunes filles.

Les chiffres ont ici un intérêt particulier. De 1855 à 1880, dans les neuf départements de l'Académie de Paris, il n'a pas été délivré moins de 33 616 brevets, c'est-à-dire trois fois plus que de diplômes de baccalauréat. Or, sur ce nombre, la part des jeunes gens est de 9 445 seulement ; tous les autres (24 171) ont été obtenus par des jeunes filles : 22 068 après l'examen élémentaire, 2 103 après l'examen supérieur.

La progression :

Tandis que, dans cette période de vingt-cinq ans, le chiffre des brevets obtenus par les jeunes gens s'élève de 224 à 1 384, il monte, pour les jeunes filles, de 356 à 3 164.

La progression est constante. De 356 en 1855 nous passons à 450 en 1860 ; à 570 en 1865 ; à 658 en 1869 ; à 1356 en 1875 ; à 2 121 en 1880 ; et, ainsi que nous venons de le voir, à 3 164 en 1881.

Dans les départements du ressort autres que la Seine ;

Elle s'applique à tous les départements du ressort. Pour ne prendre que les points extrêmes, voici l'état comparatif des brevets délivrés en 1855 et en 1881 :

	1855	1881
Cher	7	90
Eure-et-Loir	14	135
Loir-et-Cher	8	82
Loiret	18	163
Marne	41	111
Oise	17	116
Seine-et-Marne	13	102
Seine-et-Oise	61	247
Total . . .	179	1046

A Paris.

Mais nulle part l'augmentation n'est plus sensible qu'à Paris : 177 en 1855 ; 2 118 en 1881[1]. L'année 1881 a produit, à elle seule, dans le ressort

1. Il ne s'agit ici que du brevet de capacité proprement dit. Le brevet dit de sous-maîtresse a

académique, plus de deux fois autant de brevets que les trente-trois années réunies de 1821 à 1854[1]. Et si l'on considère qu'en général le nombre des brevets accordés ne dépasse guère le tiers du nombre des aspirantes inscrites pour l'examen supérieur, et la moitié pour l'examen élémentaire, on voit quel est le chiffre des aspirantes. A Paris seulement, ce chiffre a atteint, en 1880, 3 411 ; en 1881, 3 807.

Le fond de la clientèle des examens.

On se porte à ces épreuves avec une sorte d'entraînement. La mode s'en est mêlée. Les conditions sociales les plus diverses se rencontrent sur les mêmes bancs. C'est, entre autres témoignages, le signe du développement de l'esprit démocratique de nos mœurs, de celui qui rapproche les distances de la naissance et de la fortune par le sentiment du besoin commun d'instruction. Pour le plus grand nombre des aspirantes, il ne s'agit nullement de conquérir les avantages du brevet professionnel. C'est un certificat d'études, un modeste parchemin de noblesse intellectuelle qu'on se fait honneur d'obtenir dans un examen public.

Le nombre des jeunes filles appartenant ou se destinant à l'enseignement.

Sur les 3 164 brevets délivrés en 1881 dans l'académie de Paris, 150 appartiennent à des élèves-maîtresses d'Écoles normales ou de Cours normaux, 418 à des religieuses, c'est-à-dire à des membres de l'enseignement. Restent 2 596. Or pendant les quinze années que nous avons dirigé l'enseignement primaire de la Seine, nous avons remarqué qu'un quart à peine des aspirantes libres qui obtenaient le diplôme se destinaient aux écoles: c'est ce qui explique, pour le dire en passant, que le nombre des demandes d'emploi d'institutrice soit généralement si peu d'accord, dans les départements, sinon à Paris, avec celui des brevets conférés. On peut donc évaluer à 1900, au moins, le nombre des jeunes filles qui dans l'examen n'ont recherché qu'une consécration officielle des résultats de leurs efforts.

A ces chiffres se rattachent divers ordres de faits qui achèvent d'en déterminer le caractère.

été supprimé en 1881, comme ne répondant plus à aucun besoin public, et aussi en raison du nombre toujours croissant des examens.

1. De 1821 à 1854, il a été délivré en tout 1503 brevets : 569 à des jeunes gens, 934 à des jeunes filles.

Le développement des cours. — L'intervention des femmes.

L'un des effets les plus marqués de la loi de 1850, à Paris particulièrement, a été le développement des cours. En 15 ans, de 1852 à 1867, le nombre en a presque triplé. Ce mode d'enseignement, sans limites précises, et plus propre à répandre le goût de l'étude qu'à en élever le niveau, était bien dans l'esprit de la législation nouvelle. Les cours professés à l'usage des jeunes filles du monde par M. Lévi, par M. Prat, par MM. Remy et Feillet, qui avaient succédé à M. Colart et à M. Réaume, maintenaient leur prospérité en se couvrant du privilège dont ils jouissaient pour rester plus ou moins fidèles à leur propre règle. D'autres s'étaient créés, qui avaient vite acquis une notoriété presque aussi importante, notamment les cours de M. Huriez dits *Cours Fénelon* (1861). Les femmes surtout interviennent alors dans l'éducation des jeunes filles. C'est un des traits distinctifs de cette période. De 1830 à 1848, la plupart des cours, ou, tout au moins, les cours les plus importants, étaient tenus par des hommes[1]. Même dans ceux que dirigeaient des femmes, c'étaient des hommes qui professaient : Mlle Filon, qui a laissé un nom si honorable, avait pour collaborateurs des élèves de l'abbé Gaultier. En rendant l'enseignement plus accessible, la loi de 1850 affranchit, pour ainsi dire, les femmes de la subordination dont elles se plaignaient. Il fallait, d'ailleurs, pour les hommes, obtenir du Conseil départemental l'autorisation de recevoir des enfants d'un autre sexe[2], et on était peu disposé à ces exceptions. Les femmes recueillirent, du moins sous ce rapport, le profit de la législation nouvelle, et leurs établissements se multiplièrent. Un certain nombre de pensionnats avaient été transformés en externats sous le coup des circonstances ; plus d'un externat se transforma en cours. Les frais d'entretien étant relativement peu considérables, il était possible d'y offrir aux familles de la classe moyenne, dans des conditions douces, l'assistance ou la direction qu'elles cherchaient. C'est là qu'on se préparait aux examens du brevet, du brevet élémentaire surtout, ceux du brevet supérieur exigeant, d'ordinaire, une direction plus forte, qu'on continuait de trouver dans les pensionnats. Sur les 3164 jeunes filles brevetées en 1881 dans l'ensemble du ressort académique, 187 seulement sortaient

1. Mmes Charrier et Boblet étaient presque les seules qui eussent fondé un cours, — le *Cours d'émulation*, — pour les jeunes enfants des deux sexes à côté de ceux de l'abbé Gaultier (1826).

2. Loi du 15 mars 1850, art. 15.

des établissements publics, écoles normales, cours normaux, écoles primaires élémentaires ou supérieures ; 3 005 (94 °/₀) étaient des élèves de l'enseignement libre.

Les cours normaux.

Certains cours s'étaient frayé des voies plus larges. Nous n'avions pas d'école normale. C'est en 1872 seulement que le département de la Seine a été doté, pour les institutrices comme pour les instituteurs, de cet organe vital de l'enseignement primaire. Le cours de M. Lourmand, l'espèce de retraite professionnelle que Mlle Sauvan dirigeait chaque année pour les institutrices communales, sous l'empire de la législation de 1833[1], avaient été frappés de discrédit et fermés. L'école primaire supérieure fournissait quelques sujets distingués ; mais ils n'apportaient guère dans les écoles que leurs habitudes de discipline et de travail[2]. C'est dans la pensée de combler cette lacune que Mlles V. Masson et Désir[3] avaient fondé une sorte d'enseignement normal. Pendant près de vingt ans, ces cours ont été, avec ceux de la *Société pour l'instruction élémentaire*[4], la pépinière presque unique du personnel communal. L'enseignement public était trop heureux de recevoir de l'enseignement libre les recrues qu'il formait.

Les écoles professionnelles.

Il vint même un moment où, ces recrues étant trop nombreuses, on dut chercher d'autres issues pour les jeunes filles déshéritées de la fortune, et qui

1. M. Lourmand n'a laissé aucun ouvrage; il ne reste de son enseignement que quelques petits traités spéciaux sans importance.

On trouvera les principes que développait Mlle Sauvan dans deux ouvrages rédigés de sa main et intitulés : *Manuel pour les Écoles primaires communales de jeunes filles*, par Mlle Sauvan, inspectrice des écoles primaires communales, mutuelles et simultanées de jeunes filles et des classes d'adultes-femmes de la Ville de Paris, chargée de la direction du cours spécial d'enseignement mutuel fondé par la Ville de Paris; Paris, L. Colas, 1839; *Cours normal des Institutrices primaires*, ou directions relatives à l'éducation physique, morale et intellectuelle dans les écoles primaires, etc., ouvrage autorisé par l'Université, couronné par l'Académie française; Paris, Pitois-Levrault, 1840. — Ces deux petits livres, si distingués qu'ils soient, ne donnent, d'ailleurs, qu'une idée imparfaite de l'influence profonde que Mlle Sauvan exerçait sur le personnel enseignant par sa haute raison et son dévouement. Voir notamment à ce sujet le rapport fait au Conseil de la *Société pour l'instruction élémentaire* par M. H. Boulay de la Meurthe, secrétaire général, 1840.

2. L'école, ouverte en octobre 1839, a été transformée en école normale le 1er janvier 1872. La même année (octobre 1872) a été créée l'école normale libre de Neuilly sous la direction de Mlle Marchef-Girard.

3. Mlle Désir avait donné à ses cours le nom d'*Institut normal*, nom justifié par un succès persévérant dans les examens du brevet professionnel.

4. Fondés en 1864, les cours de la *Société pour l'instruction élémentaire* en faveur des jeunes filles réunissaient, à l'origine, une centaine d'élèves ; ils en comptent aujourd'hui près de 2 000.

devaient compter avec le travail. De cette sage préoccupation est sortie l'institution de ces écoles où d'actives associations cherchaient pour leurs élèves, dans le développement d'une instruction professionnelle préparée par une solide éducation générale, une garantie de sécurité matérielle, en même temps qu'un élément de dignité morale ; le souvenir de MM^mes^ Élisa Lemonnier[1], Jules Simon, Toussaint, Dufaure, Marchef-Girard, est inséparable de ces fondations, aujourd'hui consacrées par vingt ans de succès[2].

Le concours des professeurs de l'Université — L'éducation de famille.

Un souffle nouveau, d'ailleurs, animait tous ces enseignements. Des professeurs de lycée y apportaient le concours de leurs conseils, de leur savoir, de leur autorité. Quelques foyers universitaires étaient même devenus le berceau d'une éducation qu'on appelait, non sans raison, l'*éducation de famille*. Il suffit de rappeler ici les noms de MM^mes^ Evelart, Boutet de Monvel, Van den Berg, Mauduit.

Les résultats de ces diverses créations pour l'enseignement primaire.

Le zèle de la direction ne manquait donc pas plus chez les maîtres, que le goût du savoir chez les élèves. Toutes ces créations, toutes ces œuvres, d'origine diverse, mais inspirées par le commun désir d'affermir, de propager, de rendre utilisable l'instruction des jeunes filles, appartiennent à l'histoire de l'éducation des femmes dans notre temps, et on ne peut méconnaître qu'elles lui font honneur. Elles ont contribué à développer l'enseignement primaire élémentaire à une époque où le vaste système des écoles communales n'était

1. Le premier essai de cette éducation a été fait en 1856 sous les auspices de M^me^ Lemonnier. Avec l'aide de quelques amies, elle s'était employée à placer dans des établissements appropriés un certain nombre de jeunes filles pauvres, pour leur faire apprendre un état. Ce fut le berceau de la *Société de protection maternelle pour les jeunes filles*, transformée huit ans plus tard (1862) en *Société pour l'enseignement professionnel des femmes*. L'école de la rue de la Perle, la première fondée par la *Société pour l'enseignement professionnel*, comptait au début de la première année six élèves, à la fin, quarante. Il n'y en a pas moins de six cents aujourd'hui dans les quatre établissements de la rue des Francs-Bourgeois, de la rue de Laval, de la rue d'Assas et de la rue de Reuilly, créés sur le type du premier. Voir les rapports annuels de M^me^ Jules Simon, qui a succédé à M^me^ Élisa Lemonnier dans la direction générale de l'œuvre. — Celle qui a été fondée sous les auspices de M^me^ Dufaure, et qui comprend 25 établissements, porte le nom de *Société des écoles professionnelles catholiques*.

2. Il convient également de ne pas oublier le nom de M. E. Marguerin, le créateur du système des écoles primaires supérieures de garçons, dites *Ecoles Turgot*, l'un des hommes auxquels l'enseignement de la ville de Paris est le plus redevable, et qui a été, dans divers Conseils d'administration d'établissements professionnels de jeunes filles, l'un des promoteurs de tous les progrès solides et sages.

pas encore organisé ; elles ont soutenu l'enseignement primaire supérieur ; elles ont honoré et popularisé l'instruction professionnelle. Quant à l'enseignement secondaire, si l'esprit et les méthodes en subsistaient dans certains cours, c'était le résultat isolé de l'enseignement de quelques maîtres d'élite. L'idée même s'en était effacée des visées de l'enseignement libre.

Le réveil de la question de l'enseignement secondaire. En quoi il se distingue de l'instruction primaire. Son esprit, son but. — M. J. Simon. M. V. Duruy.

Mais on ne supprime pas un besoin en s'abstenant d'y pourvoir. Si l'enseignement primaire supérieur des filles, tel qu'on le conçoit aujourd'hui, et l'enseignement secondaire, tel que le détermine la loi du 21 décembre 1880, ont, au fond, de nombreux rapports par la nature des programmes qu'ils embrassent, ils se distinguent essentiellement l'un de l'autre par les procédés qu'il convient d'y appliquer, en raison de la différence de la clientèle à laquelle ils s'adressent. Les études primaires, quel qu'en soit le degré, sont, avant tout, des études de résultats immédiats et d'applications utiles. Il n'est pas permis d'en oublier le but, et il faut arriver vite à ce but; car le temps presse, et l'enfant a besoin d'avoir entre les mains, aussi promptement que le permet l'emploi des bonnes méthodes, l'instrument de travail que l'école doit lui créer. Les études secondaires sont plus ou moins des études de loisir ; par suite, elles peuvent et doivent être des études à longue portée. Leur objet aussi, sans doute, est de prémunir l'enfant contre les difficultés ou les surprises de la vie, et de lui fournir, le cas échéant, le moyen pratique de mettre son instruction à profit. Mais tel n'est pas, au même degré du moins, le dessein qu'elles se proposent. Il s'agit, avant tout, de préparer la jeune fille à la condition sociale dans laquelle elle est appelée à vivre. « Si je vous demande un maître pour instruire ma fille », écrivait en 1777 une mère à un de ces auteurs de plans d'études comme la fin du dix-huitième siècle en a tant produits, « c'est afin qu'elle et son frère, que vous élevez, ayant eu les mêmes principes, aient plus de plaisir à se trouver ensemble qu'avec d'autres. » Et l'auteur du plan répondait à la mère : « Ces paroles fourniraient un beau texte pour engager à mettre de l'analogie dans l'éducation des frères et des sœurs et dans celle des personnes de même rang qui peuvent s'unir par les liens du mariage [1]. »

1. *Cours d'Education à l'usage des élèves destinés aux premières professions et aux grands emplois de l'Etat*, par M. Verdier, instituteur d'une maison d'éducation à Paris, conseiller, mé-

C'est le vif sentiment de cette situation qui animait M. Jules Simon, lorsque, en 1867, en présence de l'impuissance de l'enseignement libre dont la loi de 1850 avait comprimé les généreux efforts, il reprenait les vœux de 1848 et réclamait le concours de l'Etat pour préparer à l'homme « la compagne intellectuelle » dont il traçait le portrait avec une si délicate éloquence[1]; et c'est presque dans les mêmes termes que M. V. Duruy écrivait quelques mois après : « Que de plaintes ne s'élèvent point sur la difficulté de donner aux jeunes filles une instruction en rapport avec le rang qu'elles occuperont un jour dans la société, et avec celle que reçoivent leurs frères[2] ! »

La constitution à la Sorbonne de l'Association pour l'Enseignement secondaire des jeunes filles. — Les autres Associations créées à Paris — Les cours publics dans les départements.

Le mal signalé, le promoteur de tant de réformes fécondes ne devait pas tarder à appliquer le remède. Les ressources ne faisaient pas défaut. Les municipalités étaient prêtes à donner leurs locaux, les maîtres de l'Université leur dévouement. Il ne s'agissait que d'utiliser ces forces vives. A la fin de l'année 1867, une société se constitua, à la Sorbonne, sous le titre d'« Association pour l'Enseignement secondaire des jeunes filles[3]. » Des professeurs éminents, des membres de l'Institut, s'y inscrivirent, non pas seulement à titre de patrons, mais comme professeurs, ayant à cœur de tenir leur place dans les cadres de l'enseignement. Ils avaient eux-mêmes défini leur rôle avec précision. « L'Association a pour but de compléter l'instruction des jeunes filles et de leur fournir les moyens de s'élever au-dessus des connaissances primaires par un enseignement analogue à celui des établissements d'enseignement secondaire spécial pour les garçons[4] », c'est-à-dire par un enseignement fondé sur l'étude des lettres sans les langues mortes, des sciences et des arts. Dès l'année suivante, des cours, reposant à peu près sur les mêmes bases, furent fondés dans les mairies des 1er, 3e et 14e arrondissements, sous le patronage de l'administration municipale. L'impulsion étant donnée, les créations se propagèrent. Dans le ressort de Paris, Bourges, Chartres,

decin ordinaire du roi de Pologne, avocat au Parlement, etc... (1777). — Plan d'éducation et des études des filles, pag. 319.

1. Séance du Corps législatif du 2 mars 1867.

2. Instruction du 30 octobre 1867.

3. Voir le prospectus de l'Association dans le *Bulletin administratif du Ministère de l'Instruction publique*, 1867, n° 156, pag. 515.

4. Statuts de l'*Association pour l'enseignement secondaire des jeunes filles à la Sorbonne*, art. 2.

Orléans, Reims, Vitry, Versailles, Beauvais; dans les autres Académies, cinquante villes plus ou moins importantes, Marseille, Toulon, Avignon, Nice, Besançon, Vesoul, Bordeaux, Pau, Lille, Valenciennes, Amiens, Lyon, Montpellier, Nancy, Tours, Toulouse, Nantes, Amiens, Poitiers, Constantine, etc., furent dotées de ce nouvel enseignement.

Le nombre des élèves de 1867 à 1870. — Les résistances opposées.

Le mouvement était devenu général[1], plus général peut-être encore que profond. Paris excepté, le nombre des élèves s'éleva lentement. Il variait de 15 à 50. C'était peu pour l'effort déployé. C'était beaucoup, si l'on tient compte de la résistance opposée. Une polémique ardente avait été engagée contre l'institution[2]. Il avait fallu faire la preuve que les pères de famille appelés à fournir ces leçons publiques, le plus souvent sans autre satisfaction que celle d'un devoir accompli, n'avaient pas désappris, sur les bancs de l'Université, les sentiments de la famille. « Nos professeurs, lisons-nous dans un rapport, où, sous la gravité officielle, on ne peut s'empêcher de sentir une pointe d'ironie, nos professeurs, sans s'être entendus au préalable, ont trouvé dans leur sentiment des convenances, dans leur sollicitude attentive à ne jamais choquer la délicatesse de cet auditoire exceptionnel, des règles qui ont été partout appliquées[3]. »

La reprise des cours après 1870. — La statistique de l'année scolaire 1880-1881 :

Interrompus par la guerre, les cours eurent quelque peine à reprendre, en 1871, dans les villes où ils existaient, et il n'en fut créé qu'un petit nombre de nouveaux ; nous en verrons plus loin les causes. Dans l'Académie de Paris, Reims, qui en avait deux très florissants, ne les rouvrit pas. Ceux d'Orléans, après avoir végété deux ans, cessèrent d'exister (1872). Melun, qui n'avait tenté l'expérience qu'en 1872, ne l'a soutenue que

1. Voir le *Bulletin administratif*. nos 157 à 170.

2. M. Duranton, *Lettres sur M. Duruy et l'Éducation des filles*. 1867.— Voir, dans le *Correspondant*, deux articles intitulés : l'un, *Deux Injustices de M. V. Duruy*, lettre écrite à S. G. Mgr l'évêque d'Orléans, par H. de Riancey (25 déc. 1867) ; l'autre, *De l'Education des filles : ce qu'elle doit être, ce qu'elle est, ce qu'elle deviendrait sous le régime de la circulaire ministérielle du 30 octobre 1867, par* L.-C. Michel. (10 avril 1868.) Les deux injustices se résument ainsi : 1° Les jeunes filles ne sont pas aussi mal élevées qu'on le prétend ; 2° On veut enlever aux directrices leurs moyens de vivre. — Cf. A. Nettement, *La seconde Éducation des filles* (1867).

3. Rapport du Ministre de l'Instruction publique, 25 octobre 1868.

jusqu'en 1874. A Vitry et à Meaux, au contraire, où la création a été tardive (elle date de 1879 et de 1880), le succès est aujourd'hui bien établi.

Dans les neuf départements du ressort :

En résumé, au commencement de la présente année scolaire, il existait, dans les diverses régions de la France, 101 Cours recevant 4 206 élèves ; et la part de l'Académie de Paris, dans cet ensemble, était de 10 cours et de 726 élèves (17,26 %), savoir :

Bourges,	10	élèves
Chartres,	12	»
Blois,	35	»
Vendôme,	45	»
Vitry,	88	»
Beauvais,	15	»
Compiègne,	20	»
Meaux,	72	»
Versailles,	85	»
Paris,	344 [1]	»
Total.	726	»

A Paris.

Paris, on le voit, entre à lui seul dans ce compte pour une proportion de plus de 8 % (exactement 8,18). Dès l'origine de l'Association de la Sorbonne, les élèves avaient répondu à l'appel des professeurs avec autant d'empressement que les professeurs avaient eux-mêmes répondu à l'appel de la confiance publique. Près de 200 assistaient aux premières leçons. En 1871, cet effectif s'était retrouvé presque le même qu'en 1869 (178 au lieu de 208). Il a un peu fléchi en 1872, 1873 et 1874 (148, 139, 131). A partir de 1875, il s'est relevé, et il a atteint successivement 165, 176, 175, 164, 212, 244 [2]. Les Cours à l'ori-

1. Ce chiffre se décompose ainsi : cours de la Sorbonne, 244 ; cours du faubourg Saint-Honoré, n° 1 (ces cours ont été créés il y a deux ans par une association de professeurs du lycée Fontanes), 100.

2. Dans ce nombre sont comprises 42 élèves admises gratuitement. Il est accordé chaque année 40 bourses environ. Le taux de l'inscription est de 75 francs par trimestre. En outre, l'Association se proposant de donner des exemples et des directions, les institutrices, sur un billet délivré par un professeur et contrôlé par le secrétaire de l'Association, peuvent être autorisées

gine étaient au nombre de huit[1]. On en compte aujourd'hui quinze, embrassant : *la grammaire historique de la langue française, la littérature ancienne (grecque et latine), la littérature française, l'histoire (histoire ancienne, histoire du moyen âge, histoire moderne), la géographie, l'arithmétique et la géométrie, la physique, la chimie, la zoologie, la botanique, l'astronomie, les beaux-arts (peinture et sculpture), les beaux-arts (musique)*[2]. En prenant, cette année, possession de la présidence de l'Association, que MM. Milne-Edwards et Egger ont occupée avec tant d'autorité[3], M. Levasseur constatait, dans une judicieuse et pénétrante allocution, que jamais l'enseignement de la Sorbonne n'avait eu une base plus large, ni une plus nombreuse clientèle.

Les résultats : les examens d'instruction secondaire subis à la Sorbonne et dans les autres Facultés.

De cette statistique de fréquentation il n'est pas hors de propos de rapprocher les résultats des examens d'instruction secondaire subis par les jeunes filles.

De 1866 à 1882, 109 diplômes ont été délivrés tant à la Sorbonne que dans les Facultés des départements, savoir :

Baccalauréat ès lettres	49
Baccalauréat ès sciences.	32
Licence ès lettres.	2

à suivre le cours du professeur signataire. Enfin, pour faciliter la fréquentation des élèves des pensions, il est permis aux institutrices, avec une seule inscription de 75 francs, d'amener deux ou trois élèves : au-dessus de trois, elles doivent prendre pour chaque élève une inscription dont le taux spécial est de 25 francs. Elles peuvent enfin prendre des inscriptions pour la partie littéraire ou pour la partie scientifique de l'une des années d'enseignement ; et, dans ce cas, le prix de l'inscription est de 45 francs pour trois élèves au moins ; de 15 francs pour chaque élève en plus. Toute élève peut être accompagnée au cours par sa mère ou par une dame de confiance. Une mère conduisant deux ou plusieurs de ses filles solde intégralement les droits d'inscription pour une élève, mais ne paye que la moitié des droits pour chacune des autres (Statuts, art. 14).

Le dernier compte réglé (année scolaire 1881-1882) s'établit ainsi qu'il suit : Recettes, 28 226 fr. 30 ; Dépenses, 22 342 fr. 25.

1. Voici les huit Cours qui étaient compris dans le premier programme (1867) : *économie domestique, littérature, histoire de France, géographie de la France, mathématiques, physique, chimie, histoire naturelle.*

2. L'an prochain, il y aura, en outre, des cours de *littérature étrangère* et de *philosophie*.

3. M. Milne-Edwards, le président fondateur, de 1867 à 1875 ; M. E. Egger de 1875 à 1881. — L'Association a tenu registre de toutes ses délibérations.

Licence ès sciences.	3
Doctorat en médecine	21
Officiat de santé	1
Diplôme de pharmacie	1
Brevet de capacité de l'enseignement secondaire spécial.	29
Total . . .	138 [1]

Nous n'insisterons pas d'ailleurs sur ces chiffres. Les grades établis pour les jeunes gens ne nous semblent pas l'idéal qu'il y ait lieu de poursuivre pour les jeunes filles. Ils accordent trop à l'étendue des connaissances. Ce qu'on ne peut nier, c'est que ces résultats témoignent d'une sérieuse aspiration aux fortes études.

En quoi l'organisation de ces cours est défectueuse et insuffisante.

Mais quel que soit le bien que cet effort des maîtres de l'Université, secondé par l'État, ait produit depuis quinze ans, pouvait-on dire que les cours, ainsi organisés, donnassent une satisfaction définitive à l'intérêt public qu'ils représentent ? Ce serait manquer de justice pour les services rendus que de méconnaître combien il y a lieu d'en attendre de plus grands d'un tel concours de dévouements.

Assurément d'abord, l'expérience n'a pas été faite dans des conditions propres à en faciliter le succès. Les résistances ouvertes ou sourdes que l'institution a rencontrées dès le début n'ont jamais désarmé ; toutes les incertitudes, toutes les défaillances ont été mises à profit. D'autre part, dans ces dernières années, depuis que le Parlement a reconnu la nécessité d'organiser, par un acte législatif, l'éducation des femmes, certaines municipalités ont cru bien faire en suspendant leurs projets jusqu'à ce que la loi annoncée fût promulguée. Il faut bien ajouter aussi que les sacrifices de temps, demandés aux professeurs pour un enseignement qui exige une préparation sérieuse et un travail de correction très délicat, ne sont pas en rapport avec la rémunération qu'ils reçoivent. Mais ce ne sont là que des difficultés secondaires. La difficulté la plus considérable, à nos yeux, tient au fond même de l'institution : elle

1. Sur ce nombre, la part de Paris est de 98 : Baccalauréat ès lettres, 26 ; baccalauréat ès sciences, 19 ; licence ès lettres, 2 ; licence ès sciences, 2 ; doctorat en médecine, 20 ; diplôme du brevet de capacité de l'enseignement secondaire spécial, 29.

n'est pas réglée. Le défaut n'est pas que le programme de l'enseignement embrasse, suivant les villes, un plus ou moins grand nombre de matières, et qu'à Paris, par exemple, on compte 15 cours, à Vitry 7, tandis qu'il n'en existe à Blois que 5, à Chartres que 4. Cette variété, tout au contraire, est la marque d'une intelligente accommodation aux besoins, et par là même une force. Mais ce qui trahit la faiblesse, c'est d'abord l'incertitude de la direction générale. Dans telle ville, on considère le brevet de capacité primaire élémentaire comme le but à atteindre; ou, du moins, ce but atteint, on s'en félicite comme du meilleur des résultats[1]. Dans telle autre, ce que les élèves des pensions qui fréquentent les cours viennent y chercher, ce sont exclusivement les leçons que la pension ne fournit pas. Ces leçons sont-elles organisées dans l'établissement, les élèves disparaissent, et, faute d'auditoire, le cours tombe. Ailleurs, enfin, et presque partout, les cours ont le caractère d'une éducation absolument libre. Les élèves se font inscrire sans qu'on leur demande aucune garantie préalable d'âge, de savoir ou d'aptitude. Où ont-elles été préparées, et comment le sont-elles? Il n'importe; il suffit qu'elles se présentent. Elles ont le droit de choisir les enseignements qui leur conviennent, de les suivre tous ou de n'en suivre qu'un, de venir assidûment ou de ne paraître que lorsqu'il leur plaît. Est-on sûr au moins qu'elles profitent? Elles peuvent en fournir le témoignage; elles n'y sont pas tenues.

Même à Paris, tel est le règlement. Les jeunes filles ne sont pas réparties en classes. Ce qu'on appelle le cours complet d'études comprend trois années, c'est-à-dire que, dans cet espace de temps, le professeur d'histoire ou de géographie, par exemple, traite la matière de son enseignement, partagé en trois périodes. L'élève, en entrant, prend rang dans le cours de l'année, — première, seconde ou troisième période, — selon qu'il se trouve, sauf à suivre ultérieurement les deux autres périodes, la troisième et la première, si elle a commencé par la seconde, la première et la seconde, si c'est par la troisième qu'elle a débuté, jusqu'à ce qu'elle ait parcouru le cycle complet; et, quel que soit l'ordre qu'elle ait dû prendre, elle ne doit compte de son travail

1. L'observation ne s'applique pas seulement aux cours de l'Académie de Paris. Voici les résultats généraux constatés dans toute la France à la fin de l'année scolaire 1880-1881 : 70 élèves ont obtenu le brevet d'enseignement primaire supérieur, 309 le brevet élémentaire; 8 ont été admises à l'école normale de Fontenay-aux-Roses ou à celle de Sèvres.

à personne qu'autant qu'elle le veut[1]. « Nos professeurs n'interrogent pas, dit le rapport auquel j'ai déjà fait allusion ; ils n'exigent pas de devoirs, ils conseillent d'en faire. » Il est vrai que le rapporteur ajoute aussitôt : « Ils savent rendre leur enseignement si intéressant que les jeunes filles prennent des notes pendant les leçons, que la plupart d'entre elles les rédigent, et que le professeur peut, en annotant soigneusement les copies, rectifier les erreurs et s'assurer qu'il a été bien compris. » Et nous ajouterons que ces corrections sont aussi nombreuses qu'approfondies ; que, dans certains cours, en géographie par exemple, le professeur fait faire sous ses yeux, sur des cartes muettes, des exercices communs, dont il rend compte à la séance suivante ; qu'en littérature, les devoirs remis sont, abstraction faite de tout nom propre, l'objet public d'observations substantielles et fines ; enfin, qu'au terme de la période scolaire, des sujets de compositions générales sont donnés[2], et des médailles — quatre au plus par année — distribuées aux élèves qui ont fait preuve de savoir et de distinction[3]. C'est ainsi que l'usage corrige la règle. La règle, à vrai dire, n'avait été édictée que pour rassurer les consciences timorées ou répondre aux insinuations malveillantes. Et, en fin de compte, les résultats sont excellents. Seulement, ils

1. « Les leçons peuvent donner lieu à des devoirs écrits. Ces devoirs sont facultatifs. » Statut, art. 10. — « Les compositions sont facultatives comme les devoirs. » *Id.* Art. 11.

2. J'ai sous les yeux, entre autres documents, toute la série très intéressante des devoirs généraux de la fin de l'année 1880-1881. — Dans un rapport sur une composition de zoologie de l'année 1876, je trouve le résumé suivant : 12 élèves sur 70 ont pris part à la composition : 1 de 23 ans, 1 de 21, 1 de 20, 4 de 19, 5 de 18, 5 de 17, 14 de 16, 7 de 15, 3 de 14, 1 de 13. « Aucune de ces copies n'est mauvaise, ajoute le professeur, M. Paul Bert ; deux sont excellentes, six très bonnes, sept bonnes, onze assez bonnes ; mais il y a une différence notable entre les élèves de première année et celles de deuxième année : le rang occupé dans le classement général par la meilleure élève de première année est le vingt-unième. C'est l'élève de 23 ans qui tient la tête ; si la seconde est l'une des plus jeunes (15 ans), les trente premiers rangs appartiennent, à deux exceptions près, aux plus âgées. » Rien ne saurait donner une idée plus juste de cette féconde, mais libre organisation.

3. A la fin de l'année scolaire 1880-1881, le nombre des récompenses décernées a été : pour la *grammaire historique de la langue française*, médailles 3 ; mention 1 ; pour la *littérature française*, médailles 3 ; mentions 5 ; pour l'*histoire* (1er cours), médailles 3, mentions 3 ; (2e cours) médailles 3, mentions 3 ; (3e cours) médailles 3 ; mentions 5 ; pour la *géographie*, médailles 2, mentions 5 ; pour l'*arithmétique et la géométrie*, médailles 2, mentions 5 ; pour l'*astronomie*, médailles 3, mentions 3 ; pour la *physique*, médailles 4, mentions 5 ; pour la *chimie*, médailles 3, mentions 6 ; pour la *zoologie*, médailles 2, mentions 6 ; pour la *botanique*, médailles 2, mentions 5 ; pour *les beaux-arts* (*peinture et sculpture*), médailles 2, mentions 5 ; pour les *beaux-arts* (*musique*), médailles 3, mentions 2.

sont restreints à une élite. Par la forme même à laquelle il a dû se prêter, l'enseignement de la Sorbonne a été dès l'origine et il est resté une sorte d'enseignement supérieur et comme un enseignement de luxe, fourni aux jeunes filles qui le veulent, dans la mesure où elles le veulent, avec ou sans contrôle, à leur gré. Il répond admirablement, mais exclusivement, à cet objet[1].

L'idée première de l'institution.

Telle n'avait pas été l'idée première du ministre sous le patronage duquel l'Association avait été fondée, et qui voulait en faire le type d'une institution applicable à toute la France. Dans le plan général de M. V. Duruy, il s'agissait d'un ensemble de cours régulièrement divisé en trois ou quatre années, chacune de six ou sept mois d'études, avec une ou deux leçons par jour, des devoirs remis par les élèves et des compositions mensuelles. On ne pouvait passer d'un cours à l'autre qu'après un examen. Le cours complet avait pour sanction la délivrance d'un diplôme. C'était, en un mot, toute une discipline suivie[2].

La proposition de M. Camille Sée. La loi du 21 décembre 1880.

Et c'est de cette pensée, appliquée à des établissements de plein exercice, lycées et collèges, qu'est sortie la proposition, qui, déposée par M. Camille Sée dès le 28 octobre 1878, amendée par M. Paul Bert (10 décembre de la même année), a finalement abouti, sous l'énergique impulsion de M. J. Ferry, à la loi du 21 décembre 1880[3].

II.

Les principes de la loi du 21 décembre 1880 : le mode d'éducation applicable aux filles; les programmes des cours; le but et l'esprit de l'enseignement.

On en connaît l'économie. Pour en apprécier les dispositions de détail, il faut attendre l'expérience, qui prononcera. Mais dès aujourd'hui on peut juger l'intention générale du législateur et sa pensée. Sur ces trois points essentiels :—le mode d'éducation applicable aux filles, les programmes des cours, le but et l'esprit de l'enseignement, — les principes sont posés.

1. Parmi les 29 jeunes filles qui ont obtenu le brevet de capacité de l'enseignement spécial (voir plus haut, pag. 52), 28 étaient des élèves de l'Association.—La seule qui n'eût pas suivi les cours de la Sorbonne appartient à la maison de la Légion d'honneur de Saint-Denis. — Le nombre total des élèves qui se sont présentées à l'examen de 1869 à 1882 est de 45. Il y a eu 16 éliminations.

2. Instruction du 30 octobre 1867.

3. Voir, à l'Appendice, le tableau n° 2.

Les traditions de la pédagogie française : les femmes.

La presse et le Parlement les ont discutés, en s'appuyant surtout de l'autorité des expériences faites en Belgique, en Allemagne, en Italie, en Suisse, en Angleterre, en Russie. Il est bon de se rendre compte de ce qui se fait à l'étranger. C'est souvent un stimulant nécessaire, toujours un contrôle utile[1]. Toutefois ce qu'on a pu exécuter de sage et d'heureux dans les pays voisins ne doit pas nous faire oublier les vaillantes tentatives dont nous avons essayé de rétablir l'histoire. Peut-être aussi avons-nous le droit de nous rappeler que la bonne fortune nous est échue d'établir les principes avant tout le monde, et qu'en cette matière, comme en tant d'autres, nous avons nos classiques. Je ne parle pas seulement de Fleury, de Fénelon, de l'abbé de Saint-Pierre, de Rollin, de Turgot, de Rousseau, dont les doctrines, même lorsqu'elles confinent au paradoxe, ont tant de puissance et d'attrait ; j'entends aussi et surtout cette pléiade de femmes qui, depuis M^lle^ de Gournay jusqu'à M^me^ Necker de Saussure, ont contribué à créer, dans cette question, une tradition de bon sens et de bon goût, la vraie tradition de l'esprit français. Et alors que la controverse est encore si vive, peut-être ne paraîtra-t-il pas inopportun d'examiner à la lumière de leur témoignage les prescriptions fondamentales de la loi.

Quel est le régime d'éducation qui convient aux filles ?

De toutes les discussions auxquelles elle a donné lieu, la plus grave, sans contredit, est celle qui touche au régime même de l'éducation qui convient aux filles. Doivent-elles être exclusivement élevées dans la famille ? Si l'éducation publique est préférable, sous quelle forme peut-elle leur être appliquée : l'internat ou l'externat ? Est-il impossible de réunir les avantages de l'un et de l'autre mode ? Cette question, que la raison publique pose aujourd'hui avec tant de précision, n'a pas cessé, depuis trois cents ans, d'être agitée par les meilleurs esprits.

L'internat. — Les couvents au XVII^e^ siècle. Le règlement de Port-Royal.

Jamais le couvent n'a été plus en honneur qu'au dix-septième siècle. Il était le premier et le dernier asile : c'est là qu'on commençait à vivre et qu'on s'exerçait à mourir. Jamais aussi peut-être les dangers qu'il présente au point de vue de l'éducation n'ont été signalés avec plus de hardiesse. Hors

1. Voir les substantiels rapports de M. Camille Sée, dans l'intéressant volume où il a réuni tous les documents, discours, projet, arrêtés, qui se rapportent à la loi (Hetzel, 1881)

de la famille, les ressources locales d'instruction manquaient. La nécessité, comme l'habitude, faisait un devoir d'envoyer la fille au couvent. On ne regardait pas à l'âge. Un deuil de famille, un départ, les circonstances, en décidaient. Mme Guyon était entrée à deux ans et demi aux Ursulines de Montargis; Marie-Blanche de Grignan, « les petites entrailles » de Mme de Sévigné, à cinq ans et demi, à Sainte-Marie de la Visitation d'Aix[1]. Or veut-on savoir ce qu'était l'éducation du couvent dans l'idéal conçu par Port-Royal? Il suffit d'ouvrir le *Règlement* de sœur Sainte-Euphémie, Jacqueline Pascal. L'étrange émotion que cause, même à des siècles de distance, le spectacle de ces enfants observant le silence ou parlant bas du lever au coucher, ne marchant jamais qu'entre deux religieuses, l'une devant, l'autre derrière, pour empêcher que, « ralentissant le pas sous le prétexte d'une incommodité, elles aient entre elles quelque communication; » travaillant « de façon à n'être jamais réunies deux ou trois ensemble; » passant d'une méditation à une oraison, d'une oraison à une instruction, n'apprenant, en dehors du catéchisme, que la lecture, l'écriture, et, le dimanche, « un peu d'arithmétique, les grandes d'une heure jusqu'à deux, les petites de deux heures à deux heures et demie; » les mains toujours occupées pour empêcher l'esprit de s'égarer, mais sans pouvoir s'attacher à leur ouvrage, « qui devait plaire d'autant plus à Dieu qu'elles s'y plairaient moins elles-mêmes; » combattant toutes leurs inclinations naturelles, méprisant les soins d'un corps « destiné à servir aux vers de pâture; » ne faisant rien, en un mot, que dans un esprit de mortification[2]. Qu'on se représente ces journées de quatorze et de seize heures, se succédant et s'appesantissant sur la tête des *petites sœurs*, pendant six ou huit ans, dans cette solitude morne, sans que rien y apportât le mouvement de la vie, rien que le son de la cloche annonçant le changement d'exercice ou de pénitence; et l'on comprendra le sentiment de tristesse dont était pénétré Fénelon, lorsqu'il parle des ténèbres de la caverne profonde où l'on tenait enfermée et comme ensevelie la jeunesse des filles[3].

1. A Port-Royal, on n'admettait pas les jeunes filles au-dessous de dix ans, sauf les orphelines qu'on prenait dès trois ou quatre ans. Voir les *Constitutions du monastère de Port-Royal du Saint-Sacrement*, par la mère Agnès Arnauld, chap. XVI.

2. *Règlement pour les enfants de Port-Royal*, composé par sœur Sainte-Euphémie, en 1657, et imprimé en 1665, à la suite des *Constitutions*.—Voir V. Cousin, *Jacqueline Pascal*, appendice n° 2.

3. *Avis à une dame de qualité sur l'éducation de sa fille.*

Sans doute, il ne faut pas perdre de vue que cet idéal janséniste, approprié aux inclinations de certaines âmes, a formé des femmes qui ravissaient l'admiration de Racine et le respect de Boileau[1]; mais en le proposant pour règle de l'éducation commune[2], Jacqueline Pascal n'oubliait-elle pas que, si les vers, les billets, les jolies choses de toutes sortes qu'elle composait à huit ans lui avaient fait connaître et goûter, trop tôt peut-être, les enivrements du monde, son enfance s'était écoulée doucement au sein de la famille, et qu'à près de quinze ans, son frère, qui était chargé de l'élever, ne pouvait la détacher de ses poupées[3]? Sans doute aussi, tous les couvents ne poussaient pas au même degré l'esprit de renoncement, et, d'ailleurs, quand les institutions sont si sévères, on risquerait de s'abuser à ne point faire la part de celles qui ne s'appliquaient pas: la nature humaine est plus forte que toutes les règles; que de rigueurs s'adoucissent devant le regard d'un enfant[4]! Les mères cependant ne laissaient pas de s'en émouvoir. A la pensée du sort qui attend sa pauvre petite Marie-Blanche, Mme de Sévigné ne peut se retenir. Son imagination qui lui peint les choses entre en révolte; son cœur saigne; elle n'a plus ni joie ni repos; elle en rêve.

Mme de Maintenon et les premières constitutions de Saint-Cyr.

C'est l'austérité de ces règles qui donne aux premières constitutions de la maison de Saint-Cyr une originalité presque riante. Les arguments ne manqueront jamais à ceux qui n'aiment pas la politique et la personne de Mme de Maintenon. Son œuvre pédagogique elle-même est loin d'être irréprochable; mais, quoi qu'on en ait, il faut s'incliner, c'est un maître[5]. Mlle de Scudéry, qui se plaisait à faire le magister, suivant le mot de Tallemant, et qui ne maniait pas toujours légèrement la férule; Mme de Genlis, qui, dès l'âge

1. Racine, Prologue d'*Esther*; Boileau, *Satire des femmes*. — Cf. Sainte-Beuve, *Port-Royal*, liv. V.

2. Voir l'*Instruction chrétienne pour l'éducation des jeunes filles* par le P. La Chaise (1687).

3. V. Cousin, *Jacqueline Pascal*, déjà cité, chap. I, pag. 52, 60.

4. Les amis de Port-Royal avaient eux-mêmes le sentiment de la rigueur de ces règles. « Il se peut faire, écrivait M. de Pontchartrain, que tous les enfants ne soient pas capables d'un si grand silence et d'une vie si tendue sans tomber dans l'abattement et dans l'ennui, ce qu'il faut éviter sur toute chose; et que toutes les maîtresses ne puissent pas les entretenir dans une si exacte discipline, et gagner en même temps leur affection et leurs cœurs, ce qui est tout à fait nécessaire pour réussir dans leur éducation. »

5. Voir la *Correspondance*, les *Conseils aux demoiselles*, les *Entretiens*.

de sept ans, s'amusait à enseigner à de petits paysans, du haut de la terrasse du château de Saint-Albin, ce qu'on venait de lui apprendre, et qui, cinquante ans plus tard, faisait sonner si haut son titre de « Gouverneur des enfants de France, » n'ont échappé ni l'une ni l'autre au ridicule du rôle qu'elles prenaient. On peut critiquer la conduite pédagogique de Mme de Maintenon ; elle ne prête point à rire : tant il est manifeste qu'elle a l'amour sincère de l'enfance et le sens profond de l'éducation ! Elle était née institutrice. De bonne heure elle s'essaye à sa vocation ; à Saint-Cyr, elle la remplit pleinement. La conception seule d'un établissement de cette nature, l'idée de faire payer par la France la dette de la France, en élevant les enfants de ceux qui lui avaient donné leur sang, procède d'un sentiment inconnu jusque-là. Mais c'est dans le détail de ses instructions qu'il faut la suivre pour apprécier la direction nouvelle qu'elle imprime à l'éducation de son temps. Rien de ce qui touche à ces enfants ne lui est indifférent. Elle se préoccupe du menu de leurs repas, comme du programme de leurs études, du développement de leur taille, comme du tour de leur caractère. Elle est au dortoir à l'heure où l'on se lève ; elle entre en classe au moment où on l'attend le moins et prend la direction de la leçon. Elle se plaît à ces instructions communes ; elle en a laissé des modèles. Elle ne recherche pas moins les entretiens particuliers ; elle connaît le passé de chaque élève, son genre d'esprit, ses idées, et ce qu'elle dit porte juste sur le point qui appelle le conseil. Les qualités ne sont pas toujours ce qui l'attire le plus. Elle aime tout en ses chères filles : vertus et défauts, efforts et défaillances, leurs travaux, leurs ébats, tout, jusqu'à leur poussière. En entrant à la maison, elle est décidée à y faire entrer avec elle un rayon de bonne humeur. « Il faut égayer l'éducation des enfants », disait-elle ; c'est un des principes de sa pédagogie. Après la réforme qui assombrit Saint-Cyr, elle a besoin de se rassurer sur ce point. « Je ne crois pourtant pas, écrit-elle, qu'il y ait de jeunesse ensemble qui se divertisse plus que la nôtre, ni d'éducation plus gaie. » Toute cette passion, sans doute, est plus ferme que tendre. Dans le règlement de sœur Sainte-Euphémie, sous la rigueur des prescriptions monacales, on trouve çà et là, dans un mot, dans un trait, une préoccupation douce. Elle recommandera, par exemple, « qu'on s'assure, en hiver, quand les pauvres enfants, ses petites colombes, sont déjà endormies, et sans qu'elles le voient,

si elles sont bien couvertes.» Il y a là comme un touchant souvenir de la vie de famille dont le cœur de Jacqueline a été traversé. Rien de semblable chez Mme de Maintenon, qui a connu à peine sa mère, et qui ne se rappelle avoir été embrassée par elle que deux fois, au front, après une absence. Ayant toute sa vie vécu de contrainte, habituée à veiller sur ses moindres paroles, sur ses gestes, sur ses regards, même à Saint-Cyr où elle s'abandonne, même avec Mme de Glapion et Mlle de Maisonfort qu'elle tient en si grande estime, elle reste froide dans ses épanchements. S'il serait rigoureux de dire que la grâce manque à ses attachements, ce qui assurément y domine, c'est la solidité. En assumant, à l'égard de ses filles, tous les devoirs d'une tutelle dévouée, elle s'en est arrogé les droits absolus; elle s'est chargée de les marier, et elle fournit ensemble la dot, le trousseau et le mari[1]. Elle travaille à leur bonheur en dehors d'elles; elle est décidée à le faire sans elles. Mais elle le fait pour elles. Aucune résolution, aucun sacrifice, — même celui de ses idées personnelles, — ne lui coûte pour l'assurer. Ces enfants, qu'elle a tirées de la médiocrité, couraient le danger, comme elle-même peut-être tout d'abord, de trop laisser enfler leurs espérances. Les représentations d'*Esther* et d'*Athalie* avaient ouvert la porte aux ambitions hautaines; elle la referme. Si, dans ce brusque retour en arrière, elle dépasse la mesure, il se mêle à ses timidités et à ses erreurs de jugement une part de prévoyance saine et éclairée. Nulle n'a eu un sentiment plus vif du péril qui pouvait résulter de la disproportion entre l'éducation d'une jeune fille et la destinée qui lui était réservée dans une société où la naissance et la fortune décidaient de tout. «Il faut élever vos bourgeoises en bourgeoises, écrit-elle; ce qui les attend, c'est la vie en province, une vie de ménage, modeste et retirée, toute au devoir, entre un mari à aider dans l'administration de sa petite fortune, des enfants à élever, des serviteurs à diriger.» Tel est l'objet d'un grand nombre de ses propres entretiens. Elle fait envisager cet avenir à ses élèves avec sérénité; elle leur en découvre tous les aspects sérieux et honnêtes; elle y intéresse à la fois leur cœur et leur raison; elle veut qu'on les reconnaisse entre toutes à cette marque de simplicité aimable et forte.

1. C'est la pensée que Napoléon reprend et exprime militairement dans le décret daté du champ de bataille d'Austerlitz sur la fondation des maisons de la Légion d'honneur: « Tous les enfants seront élevés et entretenus à nos frais... Les garçons seront placés, et les filles mariées par nous.» (Art. 2.)

Et sans parler de Mme de Caylus et de Mlle d'Aumale, quelle physionomie plus sérieuse tout ensemble et plus charmante que celle de « la petite Pincré,» et de tant d'autres! Même dans la piété, qu'elle donne pour fondement à la vertu, elle écarte les raffinements, les scrupules, les fausses délicatesses, les *ragoûts d'oraison*. Elle a en vue la terre, non le ciel. « L'institut, disait-elle, n'est pas fait pour la prière, mais pour l'action. » L'habit monastique y était interdit. Elle l'appelait elle-même « une manière de Collège.» Certes, nous concevons aujourd'hui un idéal d'éducation plus large dans ses programmes et plus libre dans son esprit. Mais cet effort de préparation à la vie, poursuivi, au début surtout, avec le sentiment exact des besoins de l'enfance, place, à certains égards, Mme de Maintenon au nombre de ceux qui ont affranchi l'éducation des femmes. Elle a été, comme on l'a dit[1], la première institutrice laïque; et aujourd'hui encore, malgré les différences profondes de mœurs et d'intérêts qui séparent les temps, ce n'est pas sans profit que, dans le détail des préceptes au moins, on prendrait conseil de son expérience et de sa raison[2].

La réaction du XVIIIe siècle.

Le dix-huitième siècle a laissé vivre l'œuvre qu'elle avait entreprise; il ne l'a pas adoptée[3]. Les héritiers de Louis XIV semblent ne pas la reconnaître. C'est à Fontevrault[4], par les Bénédictines, que Louis XV fait élever ses quatre filles; en regard de la fondation de Mme de Maintenon, il élève et protège les Thomasiennes de l'Enfant-Jésus[5] et les Ursulines de Versailles[6]. Les pratiques étroites du couvent ont repris le dessus. Saint-Cyr lui-même s'était de plus en plus transformé tristement. Moins de

1. Saint-Marc-Girardin, *Etude sur J.-J. Rousseau*, tom. II, chap. 12. « Saint-Cyr fut une grande innovation. Saint-Cyr, en effet, n'est pas un couvent : c'est un grand établissement consacré à l'éducation laïque des demoiselles nobles, c'est une sécularisation hardie et intelligente de l'éducation des femmes. »

2. Voir Compayré, tome I, livre II, chap. III : *Histoire critique des Doctrines de l'Éducation en France depuis le seizième siècle*. — On ne peut aujourd'hui traiter aucun sujet d'éducation sans consulter cet ouvrage d'une critique si distinguée.

3. Voir Lavallée, *Histoire de la Maison royale de Saint-Cyr*, 1688-1793.

4. La fondation de l'abbaye des Bénédictines de Fontevrault remonte à Robert d'Arbrissel, vers 1100.

5. Des lettres-patentes de Louis XV données à Versailles (décembre 1751), enregistrées par le Parlement (24 juillet 1752), portent confirmation de la maison de l'Enfant-Jésus, établie rue de Sèvres, à Paris, en 1732, par Languet de Gergy, curé de Saint-Sulpice.

6. Le couvent des Ursulines avait été fondé par Marie Leczinska, à Versailles, avenue de Saint-Cloud (lettres-patentes de décembre 1772).

quarante ans après la publication du traité de Fénelon, Rollin reproduisait les mêmes plaintes sur la négligence apportée à l'éducation des filles[1]. Sauf par le tour de naïveté étudiée qui accuse l'art secondaire de Marivaux, l'*Angélique* de l'*Ecole des mères* ne diffère point, par son ignorance absolue des choses de la vie, de l'*Agnès* de l'*Ecole des maris*. Et la comédie n'est que la fidèle expression des mœurs : à douze ans, la fille aînée de Louis XV n'avait pas encore parcouru la totalité de son alphabet[2] ; à seize, Mme de Staal-Delaunay, qui avait la passion de la lecture, ne connaissait que les livres de piété de la bibliothèque de son couvent de Saint-Louis[3]. Ce qui inspire à l'abbé de Saint-Pierre l'idée de ses Collèges perfectionnés, « c'est, dit-il, que les jeunes filles n'ont point d'autres pensions que les couvents, et que, quant à présent, les couvents ne sont pas assez bien dirigés vers la grande utilité des enfants[4]. » Le passage soudain du cloître dans le monde le trouble, comme il avait troublé Fénelon ; et si cette inquiétude ne le détache pas du régime du pensionnat, on peut dire que parmi ses contemporains il est presque le seul ; elle le rejette tous vers l'éducation de la famille ou l'éducation privée[5].

1. « Quelques abbayes s'étaient particulièrement dévouées à l'éducation des filles de qualité, écrit Mme Campan. Penthemont et le Port-Royal ont réuni dans leurs murs tous les noms illustres de la France et plusieurs princesses : les filles des riches créoles y étaient aussi envoyées dès leurs plus jeunes années. Il y régnait un luxe extrême, auquel aucune loi ne pouvait mettre de frein. Les pensionnaires en chambre, qui, n'étant point soumises à la règle de la maison, avaient des femmes de chambre, un parloir particulier, et vivaient dans leur intérieur avec une grande liberté, attiraient trop facilement les élèves, qui, par la volonté de leurs parents ou la médiocrité de leur fortune, étaient astreintes à la règle de la maison et en portaient l'uniforme... La superbe abbaye de Marquel, en Flandre, recevait toutes les filles riches des provinces environnantes. Chaque demoiselle y avait un appartement ; les visites des hommes abondaient à toutes les grilles ; le luxe y était porté à un tel degré, que les marchands de nouveautés s'y transportaient souvent, de Paris même ; les demoiselles se donnaient réciproquement des thés, des soupers ; on luttait de magnificence, et les Flamands regardaient cette école comme nécessaire au bon ton et au bon goût de leurs filles... Saint-Cyr, admirable par la sagesse de son règlement, par le zèle des dames et par la soumission des élèves, avait été placé par une main supérieure au-dessus de tous les dangers qui s'étaient introduits dans les autres monastères. Malheureusement, le respect des dames de Saint-Cyr pour leur première constitution avait trop entravé la marche de l'enseignement. Tout était changé dans le monde, et du moment que l'on ajoutait quelques talents à l'instruction solide et pieuse des élèves, il était ridicule de les entendre, en 1789, chanter la musique de Lulli et de les voir danser le passe-pied et la forlane, vêtues en habits retroussés, comme du temps de Louis XIV. » (Lettre à Son Excellence le comte de L... 1812.)

2. Mme Campan, *Mémoires*.

3. *Mémoires*, édit. de F. Barrière. 1851, pag. 21 à 23.

4. *Projet pour perfectionner l'éducation des filles*, préface.

5. Locke, vers le même temps, condamne formellement l'éducation publique. (*Quelques Pensées*

L'éducation dans la famille.

Fénelon en avait le premier reconnu l'excellence. Il n'estimait rien au-dessus des soins d'une bonne mère. L'instinct de Mme de Sévigné l'avait devancé. Elle, qui n'avait eu que des précepteurs, engageait sa fille à s'occuper de Pauline, lui promettant de ce commerce, outre le bien de l'enfant, toute sorte de douceurs pour elle-même. Quelques années après, Mme de Lambert, disciple fidèle de l'archevêque de Cambrai, donnait en même temps le précepte et l'exemple. Elevée par elle, sa fille entre dans le monde, comme son fils, avec un viatique préparé par elle[1]. Ce qui était une préférence justifiée devient un système. On n'ose presque plus tenir pour l'éducation publique. Rollin, qui, dans le chapitre du *Traité des Etudes* spécial aux filles, avait tant d'occasions naturelles de traiter la question, l'évite à dessein[2]. Tout au plus indique-t-il que la jeune fille doit avoir des compagnes qui fassent les mêmes études qu'elle ; qu'une éducation isolée risque d'être inféconde ; qu'à défaut de mieux, l'élève a besoin au moins d'une interlocutrice, mère, gouvernante ou maîtresse. Non que l'expérience lui manque, il le laisse assez entendre ; mais il ne veut pas se prononcer. L'abbé de Saint-Pierre est moins discret. Il a le sentiment exact des avantages que l'éducation publique offre, en général, au point de vue des nécessités de la vie commune ; il en fait naïvement le compte, qui s'élève à douze[3] ; il se défie surtout de la trop grande complaisance ou de l'ignorance des mères et des grand'mères ; il calcule aussi que les parents « peuvent épargner la dépense sur la multiplicité des maîtresses qu'exige l'instruction privée ; » il passe rapidement sur toutes les bonnes raisons qu'il aurait à développer, comme s'il craignait de s'en trop expliquer.

Les arguments de raison.

Ce ne sont encore toutefois que des signes de la réaction contre le régime de claustration absolue que le dix-septième siècle avait appliqué à l'éducation des filles. Vers 1760, elle éclate manifestement. On invoque tour à tour contre l'internat la raison et le sentiment. Ce sont les philosophes qui font valoir les arguments de raison. Les en-

sur l'Education, sect. VII.) C'est aussi le sentiment de J.-J. Rousseau, qui traite les collèges « d'établissements risibles. »

1. *Avis d'une mère à sa fille. — Avis d'une mère à son fils.*
2. *Traité des Etudes*, liv. I, chap. II.
3. *Projet pour perfectionner l'éducation*, ch. 13.

fants élevés dans les couvents leur semblent sacrifiés : ils sont jetés dans la vie, sans en rien connaître. « Je plains les filles dont les mères ont confié la première jeunesse à des religieuses, comme elles ont laissé le soin de leur première enfance à des nourrices étrangères, » fait dire Voltaire à Sophronie, dans son dialogue sur l'éducation des femmes[1]. Diderot[2], Thomas[3], Turgot[4], Bernardin de Saint-Pierre[5] ne sont pas moins décidés dans leur protestation. Le *Dictionnaire de l'Encyclopédie* en résume l'expression fidèle. « Est-il possible d'admettre que des femmes qui ont renoncé au monde avant que de le connaître soient chargées de donner des principes à celles qui doivent y vivre[6] ? »

Les arguments de sentiment.

Les arguments de sentiment ne sont pas moins fermes, et ils sont plus nouveaux. A Saint-Cyr, les enfants ne voyaient leurs parents que quatre fois l'an, une demi-heure chaque fois, et en présence d'une maîtresse. A Port-Royal, il était défendu de laisser les petites filles au parloir seules, sinon à leurs père et mère. En compensation, on pouvait écrire plus souvent à Saint-Cyr qu'à Port-Royal ; mais les modèles de lettres étaient tout faits. Acceptant et forçant la tradition à cet égard, le bon abbé de Saint-Pierre, qui ne peut jamais aller bien loin sans tomber dans la chimère, interdit toutes vacances aux élèves de ses Collèges perfectionnés, et enlève complètement l'enfant à la famille. Entrée au couvent, la jeune fille n'en sort que pour se marier. C'est cet usage contre nature que l'on combat. Les femmes le moins préparées à remplir leurs devoirs de mères, Mme d'Epinay, par exemple, se font un honneur de garder leurs enfants auprès d'elles et de rédiger pour eux des instructions[7]. J. J. Rousseau, à qui il ne déplaît jamais de se placer en deçà ou au delà de l'opinion commune, repousse même le concours de ces maîtres étrangers, de ces baladins chamarrés, comme il les appelle,

1. *Dialogue* X.
2. *Jacques le fataliste ; la Religieuse.*
3. *Essai sur le Caractère, les Mœurs et l'Esprit des femmes dans les différents siècles.*
4. *Lettre à Mme de Graffigny sur les Lettres Péruviennes.*
5. Discours sur cette question : *Comment l'éducation des femmes pourrait contribuer à rendre l'homme meilleur ; Etudes de la Nature*, étude XIV.
6. *Dictionnaire de l'Encyclopédie*, V° *Femme*, article de Desmahis.
7. *Lettres à mon fils*, réimprimées sur l'édition de 1759, avec une introduction par M. Challemel-Lacour. Voir *La Jeunesse de Mme d'Epinay*, par Lucien Perey et Clément Maugras. — Cf. Dupuy, *Instructions d'un père à sa fille* (1707).

qui errent à travers les grandes villes, de leçon en leçon, si bien « que, dans la famille même, il ne reste plus d'asile pour la retraite, et qu'on est en public jusque chez soi[1]. » *Sophie* est élevée comme *Emile*, loin de tout commerce. Elle n'a eu de maître à chanter que son père, de maîtresse à danser que sa mère; si un organiste du voisinage lui a donné sur le clavecin quelques leçons d'accompagnement, depuis elle l'a cultivé seule. C'est l'exagération paradoxale d'une idée raisonnable; mais l'idée raisonnable continue de faire son chemin. Les Académies de province mettent au concours l'examen des avantages de l'éducation publique et de l'éducation privée pour les filles[2]. Les traités spéciaux se succèdent[3]. On ne conçoit pas de plan d'études où les femmes n'aient une place[4]. Il suffit qu'un livre, même médiocre, soit publié sous ce titre : *les Conversations entre une mère et sa fille*, pour obtenir la vogue[5]. C'est une mère, Mme Leprince de Beaumont, qui, la première en France, publie un *Magasin des enfants*. En 1785, à la veille de la Révolution, paraissent, avec approbation spéciale du Roi, les premiers volumes de la *Bibliothèque universelle des dames*, collection de cent cinquante volumes, « formée, dit la préface, avec un tel soin que la mère la plus scrupuleuse n'en puisse craindre la lecture pour sa fille. » Une émule de Mme de Maintenon, Mme de Miremont[6], qui, reprenant les idées de l'abbé de Saint-Pierre, a construit tout un projet d'éducation pour les couvents[7], commence par déclarer que le premier devoir de la femme est, quand elle peut,

1. *Émile*, livre V.

2. Le sujet traité par Bernardin de Saint-Pierre avait été mis au concours par l'Académie de Besançon (1777).

3. *De l'Education physique et morale des femmes, avec une notice alphabétique de celles qui se sont distinguées dans les différentes carrières des sciences et des beaux-arts ou par des talents et des actions mémorables*, par Ambroise Biballier, 1 vol. in-12, Bruxelles et Paris, 1779.— *Système moral et physique de la femme*, par Roussel, in-12, 1775.— *Traité de l'Education des femmes et cours complet d'instruction*, par Mme la comtesse de Miremont, 1779. — *Le Legs d'un père à ses filles*, du docteur Gregory, traduit de l'anglais (1774).—*Le Plan de lecture pour une jeune dame*, par de Lezai-Marnezia (1784). — *L'École des jeunes demoiselles*, par l'abbé Reyre (1786) ; etc.

4. Nous avons cité plus haut le *Traité de Verdier* (1777). Voir également le *Plan d'Éducation publique*, de M. Wandelaincourt, préfet du collège de Verdun ; Paris, 1777.

5. *Les Conversations d'Émilie* (1775).

6. Voir plus haut, note 3.

7. « Depuis l'époque où Fénelon écrivait, dit Mme Campan, les couvents étaient successivement tombés dans un grand discrédit. Les jeunes filles n'y entraient plus, à moins d'être orphelines ou

de conserver ses enfants. Mirabeau voudrait « que les jeunes filles ne sortissent jamais de dessous la garde de leur mère ». C'est ainsi qu'a été élevée *Victorine*, l'aimable fille du *Philosophe sans le savoir*. L'un des premiers principes, enfin, établis par Talleyrand, c'est que l'éducation de la fille appartient à la famille.

A quelles conditions l'éducation dans la famille est praticable.

Mais si l'internat, tel que les couvents du dix-septième siècle en présentaient le type, répugnait à l'esprit nouveau, l'éducation privée, telle que la concevaient les philosophes du dix-huitième siècle, pouvait-elle s'accommoder à une société remuée de fond en comble par la Révolution, où les devoirs avaient été étendus et multipliés avec les droits, où les classes, rapprochées et confondues, allaient chaque jour davantage s'engager dans la mêlée de la vie ?

L'éducation privée ne peut être qu'un privilège. Combien est-il de mères qui aient le loisir d'élever seules leurs filles, ou les moyens de se décharger de ce soin sur une institutrice qui les supplée à côté d'elles, au foyer ? D'incessantes occupations absorbent la femme dans le ménage : l'assistance qu'elle doit à son mari, le souci du bien-être commun, les relations nécessaires à la vie sociale. Pût-elle suffire à tout, il faut compter avec la difficulté de suivre en même temps l'éducation d'enfants de différents âges, les accidents de santé, les malheurs mêmes qui viennent se jeter au travers de l'existence la mieux réglée et rompre les intentions les plus fermes. Lorsque Fénelon loue la dame de qualité, qui lui a demandé son avis, de prendre en main la direction des études de sa fille[1], c'est qu'elle n'a pas d'autre enfant et qu'elle est libre de s'y appliquer. Autrement, comme on l'a dit agréablement[2], ce n'est plus l'éducation maternelle, c'est l'éducation au logis. Ajoutez qu'aujourd'hui, avec l'étendue et la variété des matières que comporte l'instruction des filles, il est bien peu de parents qui soient en mesure de leur en assurer eux-mêmes le bienfait. C'est ce que considérait

incommodes à leurs mères; elles y séjournaient seulement six mois ou un an pour leur première communion. » (*Lettre au comte de L.*, 1812.) Et plus loin : « On ne passait ordinairement dans les couvents que les deux dernières années de l'éducation. »

1. *Avis à une dame de qualité.*

2. Mme Campan.

Mme Campan, lorsque, après Rollin, elle recommandait l'externat, « ces pensions de jour », comme elle les nomme, qui laissent l'enfant sous la tutelle de la famille, en le confiant pour un temps et pour un objet déterminés à une direction étrangère[1]. Les avantages de cette éducation mixte ne pouvaient échapper aux esprits qui ne cèdent pas à l'illusion. Mme de Rémusat, Mme Necker de Saussure, miss Hamilton[2], miss Edgeworth[3], les recommandent. Un de ces écrivains à la suite, qui expriment le sentiment général d'une époque avec d'autant plus de fidélité qu'ils ont peu d'idées personnelles, Aimé-Martin, voit dans ce système la solution de toutes les difficultés ; et il demande qu'on établisse dans chaque ville des externats de demoiselles; il cherche à y intéresser l'industrie privée : « C'est, s'écrie-t-il, une branche toute neuve à exploiter parmi nous[4]. »

La nécessité des pensionnats. Dans quelles conditions ils doivent être créés.

Reste à pourvoir au sort des jeunes filles que les conditions d'existence ou de fortune de leurs parents tiennent éloignées des villes. C'est pour elles que Talleyrand provoquait la création de pensionnats. « La prévoyance de la loi, disait-il dans un langage élevé, après avoir recommandé l'institution la plus parfaite (nous savons ce qu'il entendait par là), doit encore préparer des ressources pour les exceptions et des remèdes pour le malheur. La patrie aussi doit être une mère tendre et vigilante. » Mais, en plaçant ces maisons sous la haute autorité de l'État, Talleyrand se gardait bien de lui en laisser la direction. Un patronage plus direct et plus rapproché lui paraissait indispensable. C'est au département qu'incombait, dans son projet, le soin de créer les pensionnats, de les administrer, de les surveiller ; et telle est la force d'une idée juste que ce régime est celui qui, après s'être établi dans l'usage, a fini par prévaloir dans la loi. Aujourd'hui, on le sait, relevant de l'inspecteur primaire qui y exerce le contrôle de l'État, les pen-

1. « Quelques soins que l'on prenne de l'éducation des enfants, elle est toujours très imparfaite, dit de son côté Mme de Lambert, au début de l'*Avis d'une mère à son fils* : il faudrait pour la rendre utile avoir d'excellents gouvernours, et où les prendre ? A peine les princes peuvent-ils en avoir et se les conserver ? Où trouve-t-on des hommes assez au-dessus des autres pour être dignes de les conduire ? »

2. *Lettres sur les principes élémentaires d'éducation* (1801).

3. *L'éducation familière* ou *Series de lectures pour les enfants* (1828).

4. L. Aimé-Martin, *De l'Éducation des Mères de famille* ou *De la Civilisation du genre humain par les femmes*, tom. I, liv. I, chap. XIV. — Cf. Bonnin, *Lettres sur l'Education* (1823).

sionnats sont en même temps soumis, pour tout ce qui concerne la discipline intérieure, à la surveillance d'un corps spécial d'inspectrices, dont le chef responsable est le Préfet[1].

L'accord de la tradition française avec les principes de la loi du 21 décembre 1880.

Tel est l'historique sommaire des systèmes qui ont été appliqués à l'éducation des filles. On éprouve un sentiment de sécurité à en rapprocher les principes de la loi du 21 décembre 1880. La règle d'études qu'elle propose est un libre idéal qu'on peut poursuivre dans la famille. Loin d'enlever nécessairement la jeune fille à la mère, implicitement le législateur l'engage à en conserver la garde. A celles qui ne peuvent se passer d'une aide, il leur offre, par la création des externats, un concours qui allège le poids de leurs devoirs, mais qui ne les affranchit d'aucune de leurs responsabilités, bien plus, qui les oblige, notamment pour l'éducation religieuse, à prendre ou à suivre elles-mêmes la direction de la conscience de l'enfant. A côté de l'externat, s'il laisse le pensionnat s'établir pour répondre à d'impérieux besoins, c'est à la condition qu'il n'y en ait pas un trop grand nombre, ni que chacun d'eux ne soit pas trop peuplé; à la condition aussi et surtout d'en faire reposer la charge morale sur les autorités locales, que leur voisinage et leur intérêt immédiat rendent propres à y exercer une action vigilante. Quels que doivent être les effets de ces prescriptions, on ne peut en méconnaître la sagesse : tout le fruit des progrès du bon sens public des trois derniers siècles est là.

2. Les programmes de l'enseignement secondaire des filles.

Il n'est pas moins instructif de suivre dans ses développements l'histoire des programmes de l'enseignement.

Érasme et le moyen âge.

On se plaint aujourd'hui de leur étendue et de leur richesse. Ce n'est pas la critique qu'on en pouvait faire autrefois. Sans doute, il ne faut pas tout à fait prendre Érasme au sérieux, lorsqu'il raille les jeunes filles de son temps, auxquelles, pour tout savoir, on apprend « à faire la révérence, à tenir les bras, à sourire en pinçant les lèvres, à ne manger à table qu'à peine, sauf à se dédommager ensuite en particulier[2]. » Mais il est certain que les *Livres de*

1. Décret du 31 décembre 1853, art. 11.
2. *De l'institution du Mariage chrétien*, Œuvres complètes, tome VI.

Raison donnent une idée modeste de ce qui leur était enseigné [1]. Il suffit au chevalier de La Tour Landry que ses enfants « puissent lire en la Bible et dans les gestes des rois et chroniques de France et de Grèce et d'Angleterre, pour y puiser de bons exemples et tourner leur cœur à Dieu [2];» et les princesses, les filles des rois ne reçoivent pas d'autres leçons [3].

Les femmes illustres du 17e siècle. — L'opinion de Mlle de Scudéry. Le paradoxe de Cl. Fleury.

Même au dix-septième siècle, le savoir des femmes les plus illustres était singulièrement inégal et souvent un peu court. Si la sœur de Mme de Montespan, Mme de Rochechouart, traduisait le *Banquet* de Platon, si Mme de Castries, sa nièce, lisait le *Criton* dans le texte, si les leçons de Ménage avaient assez profité à Mme de Sévigné pour qu'elle pût goûter en latin « la majesté du style de Virgile » et faire admirer à sa fille « l'ampleur des périodes de Tacite, » tout à côté d'elles, Mme de Sablé ne se piquait pas d'une instruction bien sûre, et Fénelon ne craignait de blesser aucune susceptibilité en rappelant que plus d'une grande dame ne savait ni lire ni écrire correctement [4]. Mme Guyon, qui avait passé son enfance au couvent, — et nous avons vu par le *Règlement de Port-Royal* ce qu'on apprenait au couvent [5], — en savait à huit ans autant que « les dames renommées du royaume. » Mme de Maintenon raconte qu'à douze ans elle passait, avec une cousine à peu près du même âge, une partie du jour à garder les dindons d'une vieille tante qui l'avait recueillie. « On nous plaquait un masque sur notre nez, raconte-t-elle gaiement : car on avait peur que nous ne nous hâlassions. On nous mettait au bras un petit panier où était notre déjeuner, avec un livret de quatrains de Pibrac,

1. Voir Charles de Ribbes, *La Vie domestique. — Les Familles et la Société en France avant la Révolution.*

2. *Le Livre du Chevalier de La Tour Landry à l'enseignement des dames.* — Cf. *la Cité des dames*, *les Trois Vertus à l'enseignement des dames*, *le Triomphe des dames.*

3. Voir *les Enseignements d'Anne de France, duchesse de Bourbonnois et d'Auvergne, à sa fille Suzanne de Bourbon*, par A.M. Chazaud, archiviste de l'Allier ; Moulins, 1878. — Cf. *les Enseignements de saint Louis à sa fille Isabelle* et *le Rosier des Guerres*, rédigé par ordre de Louis XI pour son fils Charles VIII.

4. *De l'Education des filles*, ch. XII, pag. 91 de l'excellente édition de M. Armand Gasté, professeur à la faculté des lettres de Caen ; Paris, E. Belin, 1882.

5. Voici comment les *Constitutions* de la mère Agnès, plus modestes encore que le *Règlement* de sœur Sainte-Euphémie, résument ce programme : « On enseignera aux enfants à lire, à écrire, à travailler au linge et à d'autres ouvrages utiles, et non de (*sic*) ceux qui ne servent qu'à la vanité. »

dont on nous donnait quelques pages à apprendre par jour ; on nous mettait une grande gaule dans la main, et on nous chargeait d'empêcher les dindons d'aller où ils ne devaient point aller[1]. » On s'explique, après cela, qu'en 1686 l'abbé Claude Fleury regardât « comme un grand paradoxe » de dire que « les femmes doivent apprendre autre chose que leur catéchisme, la couture et divers petits ouvrages, chanter, danser et s'habiller à la mode, ce qui est, pour l'ordinaire, toute leur éducation[2]. » Fleury n'était pas le premier cependant qui eût signalé le danger. Vingt-cinq ans avant lui (1659), Mlle de Scudéry, dans le *Grand Cyrus*, avait jeté le cri d'alarme. Encore qu'ennemie déclarée « de celles qui font les savantes, » elle ne trouve rien de plus bizarre que la façon dont on traite son sexe. « Une femme, qui ne peut danser avec bienséance que cinq ou six ans de sa vie, dit-elle, en emploie dix ou douze à apprendre continuellement ce qu'elle ne doit faire que cinq ou six ; et cette même personne, qui est obligée d'avoir du jugement jusqu'à la mort et de parler jusques à son dernier soupir, on ne lui enseigne rien du tout qui puisse ni la faire parler plus agréablement, ni la faire agir avec plus de conduite[3]. »

Fleury et Fénelon.

Quoi qu'il en soit, « ce grand paradoxe » marque une date dans l'histoire de l'éducation des filles. Fleury, à qui il n'a manqué qu'un peu plus de grâce et d'aisance dans le bon sens pour prendre rang à côté de Fénelon, Fleury est le premier qui ait tracé pour elles les grandes lignes d'un programme d'enseignement. Il ne se montre pas bien exigeant encore. Comme instruction générale, il lui suffit, outre la religion, des connaissances de grammaire nécessaires pour lire, écrire et composer correctement en français une lettre, un mémoire ou quelque autre pièce d'usage journalier, des notions d'arithmétique pratique et de jurisprudence. Il insiste particulièrement sur l'économique ou science du ménage, et sur l'hygiène, si utile pour prendre de soi-même et des autres le soin qu'il convient. Ce compte fait, il déclare que les filles peuvent se passer du reste, du latin et des autres

1. *Conseils et Instructions aux demoiselles de Saint-Cyr*, tom. I, pag. 98.

2. *Traité du Choix et de la Méthode des Etudes*, chap. XXXVIII. — Le traité fut publié en 1686 ; mais il était écrit dès 1675. Cette date le rapproche de la première représentation des *Femmes savantes*.

3. *Artamène* ou *le Grand Cyrus*, Portrait de Sapho.

langues, de l'histoire, des mathématiques, de la rhétorique et de la philosophie des collèges, de la poésie et de toutes les autres curiosités. Il accorde seulement qu'il vaudrait mieux « qu'elles y employassent les heures de leurs loisirs qu'à lire des romans, à jouer ou parler de leurs jupes et de leurs rubans. »

Le souffle généreux de Fénelon élève et élargit cet horizon. Son point de départ, toutefois, est le même que celui de Fleury. Ce qu'il considère dans la femme, c'est l'épouse, la mère, dont la place est dans la maison, dont le rôle est « de policer la famille, qui est une petite république. » Comme Fleury, il met donc en première ligne, après la religion, — et le point est à noter, — des exercices de gouvernement domestique[1] et la connaissance des éléments du droit ou des coutumes. Il ne lui paraît pas nécessaire qu'une fille « apprenne la grammaire par règles, comme les écoliers apprennent le latin en classe ; » mais il veut « qu'elle s'accoutume à ne prendre point un temps pour un autre, à se servir des termes propres, à expliquer ses pensées avec ordre et d'une manière courte et précise. » Il ne lui semble pas moins indispensable qu'elle possède les quatre règles de l'arithmétique. C'est là, à ses yeux, le fonds commun, ce que nous appellerions aujourd'hui le *minimum obligatoire*. Son inclination naturelle ne pouvait manquer de le pousser plus loin. Il distingue entre les jeunes filles que leur condition appelle à vivre à la campagne et celles qu'attendent la ville et la cour. Pour celles-ci, il est d'avis qu'il n'est pas inutile de leur permettre la lecture des livres profanes, de ceux qui n'ont rien de dangereux pour les passions, et de leur donner « les histoires grecque et romaine, où elles verront des prodiges de courage et de désintéressement. » Il recommande encore qu'on ne leur laisse pas ignorer l'histoire de la France « qui a aussi ses beautés, » et « qu'on y mêle celles des pays voisins et les relations des pays éloignés judicieusement écrites. » S'il proscrit l'italien et l'espagnol, « qui ne servent guère qu'à lire des livres d'amour, » il se montre moins sévère pour le latin ; il ne croit pas devoir non plus défendre l'étude de l'éloquence et de la poésie, de la musique et de la peinture. Ce n'est, il est vrai, qu'avec toutes sortes de réserves, de délicatesses, de précautions graves

1. Voir également sur ce point l'*Avis d'un homme de qualité à sa fille*, par le marquis d'Halifax, traduit de l'anglais (1698).

ou fines qu'il se décide; et, en même temps qu'il décrit avec une justesse exquise et une élégance toute féminine le charme de ces études engageantes, il en signale les périls pour celles qui ne seraient pas préparées à les recevoir; il entend n'y admettre que les filles d'un jugement ferme, d'une conduite modeste, qui ne se laisseront pas prendre à la vaine gloire[1].

Mme de Maintenon et Mme de Lambert.

Ce sont ces périls qui devaient surtout frapper Mme de Maintenon, après les premières heures d'abandon et d'essor. Elle se plaisait à répéter « qu'il faut diversifier l'instruction; » mais elle entend par là une diversité réglée. Elle se retranche de tous les côtés. Point de latin ni de langues étrangères. Peu de lecture : on en recueille plus de mal que de bien; mieux vaut le travail des mains. De l'histoire de France, juste ce qu'il faut « pour ne pas confondre un empereur romain avec un empereur de Chine ou du Japon, un roi d'Angleterre ou d'Espagne avec un roi de Perse ou de Siam. » Quant à l'antiquité, elle doit être tenue en défiance : ses grands traits de générosité et d'héroïsme élèvent trop l'esprit. Ne soyons pas plus sévères qu'il ne convient: c'est le souvenir du *Grand Cyrus* et de toutes les exaltations qu'il avait produites qui pèse sur la raison de Mme de Maintenon. Pour l'histoire nationale, il est juste aussi de se rappeler que l'édit qui l'introduisit dans l'enseignement des Collèges date de 1695. Nul doute toutefois que ce ne soit plus là le programme de Fénelon.

C'est dans les œuvres de Mme de Lambert qu'il faut en chercher la tradition[2]. Autre chose, il est vrai, est de disserter, comme Mme de Lambert n'a qu'à le faire, ou d'appliquer une doctrine, ce qui était le devoir étroit de Mme de Maintenon. Mme de Lambert n'a pas charge d'âmes. Mais, les circonstances de situation mises à part, ses vues appartiennent à un monde, et, comme on dirait aujourd'hui, à un milieu différent. Elles s'appliquent non plus aux jeunes filles de petite noblesse, de noblesse provinciale, pour lesquelles avait été créé Saint-Cyr, mais à ces demoiselles de qualité à qui Fénelon ne refuse pas certains privilèges. De là cette franchise de ton et cette aisance de jugement, qui, dans le mouvement des idées, mar-

1. *De l'Éducation des filles*, chap. XI et XII.

2. « Vous m'avez appris, écrit-elle à Fénelon, que nos premiers devoirs étaient de travailler à former l'esprit et le cœur de mes enfants.... J'ai trouvé dans *Télémaque* les préceptes que j'ai donnés à mes fils, et dans *l'Éducation des filles* les conseils que j'ai donnés à la mienne. »

quent le progrès, plus sensiblement peut-être encore que le caractère même des programmes de l'enseignement. Aussi discrète que Fénelon à l'égard des œuvres d'imagination, dont elle craint que la lecture « ne mette du faux dans l'esprit, » plus rigoureuse même que lui pour Racine, dont elle semble éviter de prononcer le nom, disposée à interdire à sa fille « les spectacles, les représentations passionnées, la musique, la poésie, tout cela étant du train de la volupté, » sur le reste, Mme de Lambert se porte en avant et dépasse le maître[1]. Personne avant elle, et personne plus résolument qu'elle, n'a relevé le gant jeté à son sexe par Molière. On reprochait à Cervantès d'avoir précipité la décadence de l'Espagne en amollissant les courages par la peinture des ridicules de la chevalerie; Molière lui paraît de même avoir perverti la société française en travestissant sur la scène l'éducation des femmes. Elle l'accuse « d'avoir déplacé la pudeur, d'avoir fait que la honte n'est plus pour les vices et que les femmes ne rougissent plus que de leur savoir, de les avoir, en un mot, rejetées dans le désœuvrement, le jeu et le plaisir[2]. » Elle n'admet point que les hommes aient le droit de leur défendre l'application aux lettres et aux arts; c'est un point sur lequel elle ne disconvient pas qu'elle a le sentiment indépendant et mutin[3]. Ce qu'elle réclame, d'ailleurs, n'a rien que le bon sens de Molière eût réprouvé, rien dont la raisonnable et charmante *Henriette* eût regardé à se faire honneur. Mme de Lambert traite de l'éducation en moraliste et en femme du monde beaucoup plus qu'en pédagogue. Elle n'a aucun des travers du pédantisme. C'est

1. *Avis d'une mère à sa fille.* — Cf. *Réflexions sur la Femme; la Femme ermite; Avis d'une mère à son fils*, édition de 1748.

2. *Réflexions sur les Femmes; Lettre au R. P. B***, jésuite, sur Homère.*

3. « Je n'ai jamais pensé qu'à être ignorée et à demeurer dans le néant où les hommes ont voulu nous réduire.... On n'attend rien de nous et l'on ne nous demande que des agréments; on nous quitte du reste.... Nous autres femmes, nous ne sommes faites que pour être ignorées.... Les hommes nous ont imposé la loi d'être belles et ne nous ont donné que cela à faire.... Les hommes, qui ont toujours fait leur partage entre nous avec inégalité et injustice, ont étendu leurs droits et resserré les nôtres.... Quand les femmes seraient capables de se donner un mérite solide, il est à craindre que peu d'hommes seraient capables d'en être touchés.... Nous ne pouvons faire aucun usage de notre liaison avec les hommes; l'usage les a si bien servis que tout est pour eux et contre nous.... Ils ont étouffé notre droit sous la force.... Ils ont beau faire : ils n'ôteront point aux femmes la gloire d'avoir formé ce que nous avons eu de plus honnêtes gens dans le temps passé, » etc. Ailleurs, s'adressant à son fils avec le juste sentiment du devoir qu'elle a rempli : « J'ai fait ce que j'ai pu pour mettre quelque ordre à nos affaires où l'on ne laisse aux femmes que la gloire de l'économie (elle avait perdu son mari très prématurément). J'ose dire qu'après la perte que nous avons faite, si vous aviez eu une autre mère, vous seriez encore plus à plaindre. »

une mère qui a éprouvé sur elle-même la vertu des conseils qu'elle donne à sa fille[1], et qui voudrait lui inspirer les goûts solides où, dans une vie traversée par des disgrâces de toute nature, elle a trouvé la paix de l'âme et le bonheur. Elle ne recommande point les sciences extraordinaires, elle écarte les sciences abstraites. Les connaissances utiles, c'est-à-dire celles « qui coulent dans les mœurs, » voilà ce qu'elle préconise. Elle ne s'opposera donc pas à ce qu'une femme ait de l'inclination pour le latin : c'est l'idiome de l'Église et de l'antiquité; mais il lui suffit qu'elle possède la langue qu'elle doit parler. Elle aime « l'histoire grecque et romaine, qui nourrit le courage par les grandes actions qu'on y voit; » elle exige qu'on sache l'histoire de France : « il n'est pas permis d'ignorer l'histoire de son pays. » En tout sujet, elle veut qu'on donne à la jeune fille « une véritable idée des choses, » qu'on l'empêche de céder au préjugé, qu'on l'habitue à penser. Au premier rang parmi les études nécessaires elle range la philosophie, « surtout la nouvelle, si on en est capable. » Mme de Sévigné n'a jamais pardonné à l'abbé de La Mousse, un cartésien zélé, d'avoir fait de Mme de Grignan une si merveilleuse écolière; elle le rendait responsable des froideurs de sa fille. Elle ne se défie pas moins des moralistes. La sagesse de Montaigne et de Charron l'effraye pour la jeunesse de Pauline. « Je ne voudrais point du tout, disait-elle, qu'elle y mît son petit nez (on sait qu'elle l'avait fort long); il est bien matin pour elle. » Mme de Lambert, au contraire : sa règle est que, en fait de religion, il faut céder aux autorités; mais que, sur toute autre matière, on ne doit recevoir que celle de la raison et de l'évidence : « c'est, à son avis, donner des bornes trop étroites à ses idées que de les renfermer dans celles d'autrui. » La philosophie, ajoute-t-elle, « met de la précision dans l'esprit, démêle les idées, apprend à parler juste. » Pénétrée du goût de l'antiquité, elle en conseille la lecture dans les traductions qui ont cours. Ne s'interdisant rien à elle-même, elle entend ne rien interdire aux autres. La curiosité, écrit-elle avec profondeur, est une connaissance commencée. On sent qu'on a franchi le seuil du dix-huitième siècle[2].

1. *Avis d'une mère à sa fille.*

2. Du programme de Mme de Lambert on peut rapprocher celui du P. Buffier, un des hôtes les plus assidus de son salon. Voir le *Cours général et particulier des Sciences sur des principes nou-*

Rollin.—L'abbé de Saint-Pierre. — Premier essai de l'enseignement des sciences.

Le programme de Rollin nous ramène un peu en arrière. L'étude de la langue latine convient-elle aux filles? Telle est la première question qu'il se pose, et il la résout, comme Fénelon, sans trop se décider : ce doit être la faveur spéciale d'une élite. Pour le surplus, il s'en tient à la commune mesure : grammaire, arithmétique, histoire, surtout l'histoire ancienne, travail manuel, éducation domestique, lecture de poésies, musique, danse : ces trois derniers exercices toutefois non sans de grandes distinctions et des précautions à l'infini[1]. L'abbé de Saint-Pierre, dans sa bonhomie, est plus confiant. Il a horreur des savantes et des coquettes : ce sont, à ses yeux, des pestes. Il ne soutient donc pas l'étude du latin ; il préfère donner « aux arts de femme, comme filer, broder, coudre, faire de la tapisserie, » le temps qu'on y consacrerait sans grand profit. Mais il fait cas de la lecture pour ouvrir l'esprit. Dès neuf à dix ans, il estime qu'on peut mettre entre les mains des filles des histoires de leur pays, et leur enseigner les éléments de la géographie, les lois de police, les principales lois civiles, quelques notions sur les diverses professions, ce qui leur permettra plus tard d'entendre avec plaisir ce que leur diront les hommes et de s'intéresser aux travaux de leur mari. A quinze ans, son élève prendra connaissance des gazettes, et on lui expliquera les nouvelles publiques; en même temps, on l'initiera à l'histoire du monde par l'étude de la chronologie universelle et des grandes époques de l'humanité. A ces diverses connaissances, qui n'ont de particulier que la forme piquante sous laquelle il les présente, et à toutes celles qu'acceptait la pédagogie établie, arithmétique appliquée à l'économie, jurisprudence, etc., l'abbé de Saint-Pierre ajoute quelque chose de vraiment nouveau. Il désire qu'on apprenne aux jeunes filles « un peu d'astronomie, pour pouvoir faire usage de l'almanach, pour savoir comment se font les éclipses, ce que ce peut être que les comètes, les impostures des diseurs et des diseuses de bonne aventure ; un peu de connaissance de la machine du corps des animaux, de la nutrition et de l'économie de cette machine, pour admirer la grande sagesse et la grande puissance de l'Être bienfaisant qui l'a composée ; quelque chose sur les causes de plusieurs effets naturels, comme

veaux et simples, pour former le langage, le cœur et l'esprit; la *Pratique de la Mémoire artificielle pour apprendre et retenir la chronologie, l'histoire et la géographie,* etc.

1. *Traité des Etudes,* liv. I, chap. II, art. 2.

de la pluie, de la grêle, de la neige, du tonnerre, des songes, des impostures des prétendus sorciers ou magiciens[1]. » C'est la première apparition de la science[2].

Le programme du dix-huitième siècle.—Les *classiques* des jeunes filles. — La Bibliothèque des dames.

Bientôt tous les esprits s'y portent avec ardeur. Tandis qu'à l'étranger on relève le nom de toutes les femmes qui, depuis le treizième siècle, ont mérité le titre de *docteur*[3], en France, la docte Uranie (Mme du Châtelet) publie ses *Institutions de Physique* et sa traduction des *Principes de Newton*. J.-J. Rousseau, Bernardin de Saint-Pierre ont mis la botanique à la mode. A côté des leçons de grammaire et de ménage, on introduit ce que, dès ce moment, on appelle les *leçons de choses*[4]. Le programme devient tout à la fois plus substantiel et plus souple, bien qu'un peu confus, comme il était inévitable. C'est en vain que l'auteur d'*Emile* se jette au travers du courant, et met la mère de *Sophie* en garde contre les livres. Les jeunes filles ont leurs *classiques*. On en dresse la liste, liste riche et variée[5]. Dans l'ordre des sciences s'y trouvent, outre les résumés élémentaires qui étaient répandus au dix-huitième siècle (Dictionnaire de physique, de botanique et de chimie), une *Histoire du Ciel* de l'abbé Pluche et *les Mondes* de Fontenelle. L'histoire compte treize auteurs principaux, parmi lesquels Plutarque, Rollin, Hume et Robertson; on recommande, en outre, les *Mémoires* les plus estimés. L'antiquité païenne est représentée par « les meilleures traductions d'Homère, de Virgile et d'Horace, » et par Ovide (les *Métamorphoses*), Cicéron (les *Offices*), Sénèque (les *Épîtres*). Pour l'étude de la Grammaire, de la Rhétorique et de la Poésie, on joint les traités techniques aux œuvres des maîtres : la *Grammaire* de Restaut, les *Principes de Syntaxe* et les *Synonymes*

1. *Projet pour perfectionner l'éducation des filles*, sixième moyen.

2. Consulter la série entière des projets de l'abbé de Saint-Pierre sur les questions d'éducation : *Projet pour perfectionner l'éducation* (1728). — *Projet pour perfectionner l'éducation domestique des princes et des grands seigneurs* (1730). — *Projet pour perfectionner l'éducation des filles* (1730). — *Observations sur le dessein d'établir un Bureau perpétuel pour perfectionner l'éducation publique des enfants dans les Collèges et dans les couvents* (1730).— *Projet pour multiplier les Collèges de filles* (1730).

3. Voir dans les *Acta eruditorum* de Leipsig, ann. 1721, p. 239, la Dissertation intitulée : *Bitisia Gozzadina, seu de Mulierum Doctoratu*.

4. *Conversations d'Emilie.— L'Ami des femmes*, 1758. — *Essai sur l'Education des demoiselles*, par Mme de P... 1769.

5. Nous empruntons cette liste au plan d'études de Mme de Miremont.

de l'abbé Girard, le *Cours des Belles-Lettres* de Le Batteux, aux sermons de Bourdaloue et de Massillon, aux oraisons funèbres de Fléchier et de Bossuet, aux lettres de Mme de Sévigné, aux discours de Fontenelle, « à nos meilleurs théâtres. » L'*Art poétique* de Boileau a sa place à part. Montaigne, La Rochefoucauld, Nicole, La Bruyère, Duclos, sont indiqués pour la morale comme les livres de chevet. Le choix des traités d'éducation dénote un sens plus délicat et plus sûr : Port-Royal et Fénelon occupent le premier rang avec Locke et Rollin ; viennent ensuite Mme de Maintenon et Mme de Lambert, qui avaient bien des droits à ce témoignage. Les interprètes de la religion sont pris en dehors de tout esprit de système : on s'en rapporte à Fénelon (*De l'Existence de Dieu*), à Duguet (*l'Ouvrage des Six Jours*), à Fleury (les *Mœurs des Israélites* et les *Mœurs des Chrétiens*), à Bossuet (le *Catéchisme sur les Fêtes*). Des auteurs contemporains, rien ou peu de chose : avec Duclos, d'Alembert seul est cité pour ses *Mélanges de Littérature*, entre Saint-Lambert et Thomson. Le catalogue est plus libéral pour les étrangers. Les poèmes de Gessner sont mentionnés à côté des fables de La Fontaine ; deux recueils du temps, le *Spectateur Français* et le *Spectateur Anglais*, sont signalés concurremment. Enfin, on autorise les œuvres romanesques que les pédagogues du dix-septième siècle proscrivaient avec tant de sévérité, — « le bonheur des femmes n'ayant rien de plus contraire qu'une imagination vive et trop allumée[1], » — pourvu que le roman repose sur un fond historique. Cette sorte de bibliothèque scolaire des jeunes filles, un peu naïvement composée sans doute, et déjà si vaste, si on la compare à celle qu'acceptaient les premiers champions de l'éducation des femmes, était encore complétée, dans la suite, par la *Bibliothèque des Dames*. Destinée à soutenir et à parfaire les premières études, la *Bibliothèque des Dames*[2] ne comprenait pas moins de dix séries ou classes d'ouvrages : voyages, histoire, belles-lettres, théâtres, romans, morale, mathématiques, physique, astronomie, histoire naturelle, beaux-arts[3]. Rien n'y est omis de

1. Mme de Lambert, *Avis d'une mère à sa fille*.

2. Voir plus haut, pag. 73.

3. Les voyages comprennent les vingt-deux premiers volumes de la collection : un volume de préliminaires sur le globe terrestre, un volume de notions géographiques générales servant d'introduction à la lecture des voyages ; vingt volumes de voyages proprement dits (voyages en

ce qui peut contribuer au développement ou à l'ornement de l'esprit. Il ne s'agit plus des éléments d'une instruction générale. En même temps que la culture littéraire est l'objet des perfectionnements les plus délicats, l'étude des sciences est poussée à un degré d'élévation et d'étendue où, à cette époque assurément, il n'était pas donné à tous les hommes d'atteindre. Certains traités sont signés des noms de Parmentier et de Fourcroy.

L'éducation encyclopédique. — Mme de Genlis.

Nous touchons aux dangers de l'éducation encyclopédique. Mme de Genlis en est la personnification. A douze ans, elle n'ignore rien de ce que l'on peut savoir; en outre, elle joue la comédie, elle peint, elle manie les instruments de musique les plus divers, surtout la harpe, dont elle touche supérieurement. Le mariage ne ralentit pas son zèle. La bibliothèque du château lui passe tout entière par les mains. Entre temps, elle se met au courant des travaux des différents métiers, fait la cuisine, botanise, lève des plans, dresse des projets d'architecture, repasse avec un chirurgien de l'endroit son ostéologie, apprend à saigner, donne aux paysans des soins qu'elle paye, il est vrai, pour s'assurer une clientèle. Son programme d'enseigne-

Asie et en Afrique) et deux volumes d'atlas. — Trente volumes sont consacrés à l'histoire universelle, histoire conçue dans l'esprit de l'Encyclopédie, et où une place considérable est faite aux mœurs, aux institutions, aux découvertes, aux conquêtes de l'esprit humain. La série se termine par des observations générales sur l'utilité des sciences et les obstacles que le fanatisme oppose au progrès des bonnes études. — Sous le nom de *Mélanges* sont classés quinze volumes comprenant les traités didactiques suivants : 1° grammaire française; orthographe et versification; logique et rhétorique; mythologie; — 2° une série de traductions, soit *in extenso*, soit par extraits, des poètes et des prosateurs grecs et latins, d'Homère à Sénèque. Treize volumes de théâtre sont consacrés aux chefs-d'œuvre de Corneille, Racine, Molière, Quinault, Voltaire. — Les romans comptent quarante volumes. La collection remonte aux *Amours de Théagène et de Chariclée*, contient presque toutes les productions célèbres du moyen âge (*Flores et Blanche-Fleur*, *Artus de Bretagne*, *Huon de Bordeaux*, *Jehan de Saintré*, *Gérard de Nevers*, *Amadis de Gaule*, *Abeleker ou l'Art de conserver la beauté*, *etc.*); elle s'arrête au dix-septième siècle avec Mme de Lafayette. — La sixième classe (morale) a cinq volumes, dont le fonds est fourni par l'antiquité grecque et latine, notamment Platon, Xénophon, Plutarque, Cicéron et Sénèque. — La septième classe (mathématiques) se compose de deux volumes d'arithmétique, trois d'algèbre, deux de géométrie et deux de trigonométrie. — La huitième classe (physique et astronomie) est représentée par neuf volumes, dont cinq de physique générale et particulière signés par Sigaud de Lafon et deux de chimie portant le nom de Fourcroy. — Dans la neuvième classe (histoire naturelle) sont compris huit volumes, parmi lesquels huit d'économie rurale et domestique rédigés par Parmentier. — Enfin à la dixième classe (arts) appartiennent trois volumes de médecine domestique portés au nom de Roussel, l'auteur auquel nous nous référons plus haut, pag. 65, note 3.

ment n'a pas de limites. Elle est pour le latin, sans toutefois en juger la connaissance indispensable. Elle fait une large part aux langues vivantes : à Saint-Leu, ses élèves jardinent en allemand, dînent en anglais, soupent en italien[1]. En même temps, elle invente des appareils de gymnastique : poulies, hottes, lits de bois, souliers de plomb. Rien ne la prend au dépourvu, rien ne coûte à sa plume trop facile ; elle est universelle[2]. Institutrice des filles, puis des fils du duc de Chartres, on lui demande un projet d'école rurale pour les enfants de la campagne, et elle le fournit. Son *Cours complet d'Education* prend aux yeux des contemporains les proportions d'un monument. « Pour exécuter un si bel ouvrage, écrit Grimm, il ne fallait pas moins que l'esprit de Locke, le génie de Rousseau, l'âme de Fénelon et la naïveté de Gessner. » Nous sommes loin des réserves de Fénelon et de cette pudeur qu'après lui Mme de Lambert recommandait à sa fille, comme la condition et la parure du savoir chez les femmes.

Retour à la mesure. — Mme Campan, Mme Necker de Saussure. — L'école moderne.

Avec Mme Campan, nous rentrons dans la mesure[3]. Si les règles de la première organisation de la Maison de la Légion d'honneur d'Ecouen rappellent, sur quelques points, celles de Saint-Cyr, l'enseignement est plus ferme et mieux équilibré[4]. La cosmographie et la botanique usuelle font

1. Sainte-Beuve. *Causeries du Lundi*, tom. 3. — « Je donnai à mes jeunes princesses, dit Mme de Genlis elle-même, une femme de chambre anglaise et une autre qui savait l'italien, de sorte qu'à cinq ans, elles entendaient trois langues et parlaient parfaitement bien anglais et français. » *Mémoires*, p. 184.

2. Voir *Adèle et Théodore* ou *Lettres sur l'Education*.

3. *Lettre au comte de L....*

4. « Le but de ces éducations, écrivait Mme Campan à l'Empereur, doit être porté : 1° vers les vertus domestiques ; 2° vers l'enseignement, à un tel degré de perfection, pour la connaissance de la langue, des calculs, de l'histoire, de l'écriture, de la géographie, que toutes les élèves soient assurées du bonheur de pouvoir instruire elles-mêmes leurs filles. L'éducation publique pour les femmes finira par devenir l'éducation maternelle. » (Lettre inédite du 20 octobre 1809.) — L'histoire embrassait l'histoire sainte et l'histoire profane ; à l'étude de la langue française était jointe celle de l'anglais et de l'italien ; au calcul, le grand chancelier de Lacépède avait ajouté (7 avril 1808) le système décimal et la nomenclature des nouveaux poids et mesures qu'on commençait à peine à enseigner dans les collèges ; la géographie mathématique faisait partie de la géographie. Le programme comprenait enfin les arts d'agrément : dessin, peinture, musique, danse.

On peut rapprocher du programme de Mme Campan celui de Mme Maisonneuve, qui avait été désignée au premier rang pour la direction d'Écouen. Elle l'a développé dans les cinq chapitres principaux de son *Essai sur l'Instruction des femmes*. Elle pose elle-même les questions et les fait suivre de la réponse : — *Chap.* 2. Qu'est-ce que la société exige d'une femme en général ? qu'elle soit aimable et utile dans son ménage. Pour cela : 1° il faut qu'elle soit bien in-

pendant à la géographie et à l'histoire. Napoléon avait mis la main aux programmes, une main un peu rude, mais sûre en plus d'un point[1]; et les principes une fois posés, il avait laissé Mme Campan en faire l'intelli-

struite de tout ce qui a rapport à l'intérieur d'une maison et surtout à l'économie; qu'elle ait appris à bien coudre; qu'elle sache parfaitement lire et passablement écrire et calculer, ne fût-ce que pour tenir un compte exact des dépenses de sa maison, et pour donner à ses enfants les premiers éléments de la lecture, de l'écriture et de l'arithmétique; 2° s'il n'est pas pas désirable qu'elle soit une bibliothèque ambulante, il est bon qu'elle ait quelques notions de l'histoire, de la mythologie, des principaux phénomènes de la nature, et même, s'il est possible, quelque idée de la botanique; la botanique rend la promenade, surtout à la campagne, infiniment plus intéressante, et cet avantage n'est ni le seul ni le plus important que l'on puisse en tirer: toutes les femmes sont destinées à être garde-malades: ce sont elles qui soignent leur père, leur mère, leurs frères, leur mari, leurs enfants, leurs domestiques: il est donc essentiel qu'elles s'entendent un peu auprès des malades pour faire exécuter avec intelligence les ordres du médecin. — *Chap.* 3. Que serait-il avantageux aux femmes de connaître, indépendamment de ce qu'elles doivent nécessairement savoir? Il ne faut pas, assurément, qu'une femme soit un avocat, ni qu'elle se condamne à lire les œuvres qui ont été écrites sur la jurisprudence; mais il ne lui serait pas inutile de savoir choisir des conseils, discerner un bon avis d'avec un mauvais, lire et comprendre une loi qui la concerne, déduire ses raisons avec clarté, précision et élégance; causer des intérêts communs avec son mari; perfectionner sa propre raison. — *Chap.* 4. Quelles sont les études les plus propres à perfectionner la raison d'une femme? En voici le programme: Peu de logique et de mathématiques; la littérature, l'histoire universelle, la géographie, les langues étrangères (anglais et italien). — *Chap.* 5. Quels sont les talents qui contribuent le plus à rendre une femme agréable? La musique, le dessin. — *Chap.* 6. En cas d'un grand désastre de fortune, quels sont les talents dont une femme peut le plus efficacement se faire une ressource? Il est nécessaire d'étudier les dispositions des jeunes personnes et de leur donner un talent quelconque dans lequel elles puissent exceller; il vaudrait mieux en faire une bonne brodeuse, une bonne couturière, une bonne lingère, qu'une médiocre musicienne: 1° parce que, dans aucun cas, cela ne peut avoir d'inconvénient; 2° parce que le goût même de la jeune personne la dirigera naturellement vers le travail auquel la nature la destine, et que, lors même que vous l'en empêcheriez dans son enfance, elle s'y livrera dans un âge plus avancé.

1. Voici comment Napoléon avait jeté, en quelque sorte, les bases du programme d'Écouen. « L'emploi et la distribution du temps, écrivait-il de Finkenstein au grand chancelier (15 mai 1809), sont des objets qui exigent principalement votre attention... Je n'ai attaché qu'une importance médiocre aux institutions religieuses de Fontainebleau (école militaire) et je n'ai prescrit que tout juste ce qu'il fallait pour les lycées. C'est tout le contraire pour l'institution d'Écouen. Il faut que les élèves fassent chaque jour des prières régulières, entendent la messe et reçoivent des leçons sur le catéchisme. Cette partie de l'éducation est celle qui doit être la plus soignée. Il faut ensuite apprendre aux élèves à chiffrer, à écrire, les principes de leur langue, afin qu'elles sachent l'orthographe. Il faut leur apprendre un peu de géographie et d'histoire, mais bien se garder de leur montrer ni le latin, ni aucune langue étrangère. On peut enseigner aux plus âgées un peu de botanique et leur faire un léger cours de physique et d'histoire naturelle, et encore tout cela peut-il avoir des inconvénients. Il faut se borner, en physique, à ce qui est nécessaire pour prévenir une crasse ignorance et une stupide superstition, et s'en tenir aux faits, sans raisonnements, qui tiennent directement ou indirectement aux causes premières. On examinera s'il serait possible de donner à celles qui sont parvenues à une certaine classe une masse pour leur habillement. Elles pourraient s'accoutumer à l'économie, à calculer la valeur des choses et à

gente et large application. C'est, au fond, l'esprit du dix-huitième siècle qui prévaut dans ce qu'il a de conforme au vœu de la sagesse sociale et à la loi de la raison[1].

compter avec elles-mêmes. Mais, en général, il faut les occuper toutes, pendant les trois quarts de la journée, à des ouvrages manuels : elles doivent savoir faire des bas, des chemises, des broderies, enfin toute espèce d'ouvrage de femme... Je ne sais s'il y a possibilité de leur montrer un peu de médecine et de pharmacie, du moins de cette espèce de médecine qui est du ressort d'une garde-malade. Il serait bon aussi qu'elles sussent un peu de cette partie de la cuisine qu'on appelle l'*office*... Je n'oserais plus, comme j'ai essayé pour Fontainebleau, prétendre leur faire faire la cuisine ; j'aurais trop de monde contre moi ; mais on peut leur faire préparer leur dessert, et ce qu'on voudrait leur donner, soit pour leur goûter, soit pour leurs jours de récréation. Je les dispense de la cuisine, mais non pas de faire elles-mêmes leur pain. L'avantage de tout cela est qu'on les exerce à tout ce qu'elles peuvent être appelées à faire, et qu'on trouve l'emploi naturel de leur temps en choses solides et utiles. Il faut que leurs appartements soient meublés du travail de leurs mains, qu'elles fassent elles-mêmes leurs chemises, leurs bas, leurs robes, leurs coiffures. Tout cela est une grande affaire dans mon opinion. Il faut dans cette matière aller jusqu'auprès du ridicule. Je veux faire de ces jeunes filles des femmes utiles, certain que j'en ferai par là des femmes agréables. Je ne veux pas chercher à en faire des femmes agréables, parce que j'en ferais des petites-maîtresses. On sait se mettre, quand on fait soi-même ses robes ; dès lors on se met avec grâce. La danse est nécessaire à la santé des élèves ; mais il faut un genre de danse spécial, et qui ne soit pas une danse d'opéra. J'accorde aussi la musique, mais la musique vocale seulement... Si l'on me dit que l'établissement ne jouit pas d'une grande vogue, je réponds que c'est ce que je désire, parce que mon opinion est que, de toutes les éducations, la meilleure est celle des mères ; parce que mon intention est principalement de venir au secours de celles des jeunes filles qui ont perdu leurs mères, et dont les parents sont pauvres... ; qu'enfin si ces jeunes personnes, retournant dans leurs provinces, y jouissent de la réputation de bonnes femmes, j'ai complètement atteint mon but, et je suis assuré que l'établissement arrivera à la plus solide, à la plus haute réputation... » Voir A. Thiers, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, tom. VII, liv. 26, pag. 427.

1. Les programmes des maisons de la Légion d'honneur, qui ont jusqu'ici représenté seules l'action de l'État dans l'enseignement secondaire des filles, ont passé successivement par ces phases diverses :

ORDONNANCE DU 3 MARS 1816. (Art. 11 à 16.)

Maison de Saint-Denis.

La religion sera la base de l'enseignement.

Les élèves entendront la messe tous les jours.

Il y aura, tous les dimanches et fêtes, une grand'messe, un catéchisme et une instruction à la portée des élèves.

Les vêpres seront chantées par les élèves tous les dimanches et fêtes.

Les élèves recevront des leçons de lecture, d'écriture, de calcul, de grammaire, d'histoire, de géographie, de dessin, de musique et de botanique usuelle

Elles recevront également les leçons de danse qui pourront être nécessaires à leur santé et à leur maintien.

Les élèves feront leurs robes, leur linge et celui de la maison.

On enseignera aux élèves tout ce qui peut être nécessaire à une mère de famille pour la con-

La nécessité de donner aux facultés de la jeune fille une nourriture solide, en même temps qu'un développement harmonieux, est énergiquement soutenue par l'école moderne. Avec plus de grâce que de bon sens,

duite de l'intérieur de sa maison, la préparation du pain et des autres aliments, ainsi que pour les travaux de buanderie.

ORDONNANCE DU 16 MAI 1816. (Art. 10 à 17.)

Succursale de Paris.

L'éducation sera uniforme pour les élèves; la religion en sera la base.

Les élèves recevront des leçons de lecture, d'écriture, de calcul, de grammaire, d'histoire et de géographie.

Elles recevront également les leçons de danse qui pourront être nécessaires à leur santé et à leur maintien.

Le linge de la maison, les robes et les articles du trousseau seront faits par les élèves ; on leur apprendra tous les ouvrages de broderie.

On enseignera aux élèves tout ce qui peut être nécessaire à une mère de famille pour la conduite de l'intérieur de sa maison, la préparation du pain et des autres aliments, ainsi que pour les travaux de buanderie.

Succursale des Loges.

L'éducation sera uniforme pour les élèves ; la religion en sera la base : elles apprendront à lire, écrire, compter et à travailler de manière à pouvoir gagner leur vie en sortant de la maison.

Les élèves feront leurs robes, leur linge et celui de la maison ; on leur apprendra tous les ouvrages de broderie.

On enseignera aux élèves tout ce qui peut être nécessaire pour la préparation du pain et des autres aliments, pour les travaux de buanderie, et on les instruira dans ce qui est relatif aux soins d'une garde-malade attentive et éclairée.

DÉCRET DU 14 AOUT 1857. (Art. 10 à 13.)

La religion est la base de l'enseignement.

Les élèves entendent la messe tous les jours ; il y a, les dimanches et fêtes reconnues, la grand'messe, les vêpres et une instruction à la portée des élèves. Les offices sont chantés par les élèves.

Les élèves reçoivent des leçons de lecture, d'écriture, d'arithmétique, de grammaire, d'histoire, de géographie, de cosmographie et de botanique usuelle, et les leçons de danse nécessaires à leur maintien et à leur santé. Elles peuvent aussi, suivant leur aptitude, recevoir des leçons de musique et de dessin.

Les élèves font leurs robes, leur linge et celui de la maison. On leur enseigne tout ce qui peut être utile à une mère de famille, comme la préparation des aliments et les travaux de buanderie.

DÉCRET DU 30 JUIN 1881. (Art. 9 à 16.)

L'éducation des maisons de la Légion d'honneur a pour but d'inspirer aux élèves l'amour de la patrie et les vertus de famille.

Les élèves y reçoivent une instruction et y acquièrent des talents qui puissent, au besoin, leur fournir des moyens d'existence.

Joubert avait dit[1] : « Rien de trop terrestre et de trop matériel ne doit occuper les jeunes filles. Il ne faut, entre leurs mains, que des matières légères..... Elles ressemblent à l'imagination et ne doivent qu'effleurer comme elle. » Mme Necker de Saussure rejette de très haut « cet assortiment de toutes petites connaissances, » et Mme de Rémusat ne voit aucune raison de traiter l'éducation des filles moins sérieusement que celle des garçons.

Les programmes de la loi du 21 décembre 1880.

Cette règle est devenue celle des programmes d'études élaborés depuis cinquante ans. Nous l'avons vue apparaître, dès 1835, dans les règlements

L'enseignement est réglé ainsi qu'il suit :

Aux trois maisons, dans le cours des sept années : préparation au brevet de second ordre.

Aux Loges, enseignement professionnel pour les élèves qui, après les premières années, ne montrent pas des dispositions spéciales pour l'étude ; elles continuent néanmoins de recevoir l'instruction primaire.

A Saint-Denis, une classe supérieure pour la préparation au brevet de premier ordre; et pour les stagiaires, préparation au brevet de l'enseignement secondaire.

Les élèves des trois maisons qui auront obtenu le brevet de deuxième ordre, et qui seront signalées comme aptes à acquérir en un an le brevet de premier ordre, seront admises à suivre pendant ce temps la classe supérieure de Saint-Denis, même après l'âge de dix-huit ans.

Le bénéfice des travaux manuels exécutés aux Loges par les élèves leur est remis à leur sortie de l'établissement.

Les élèves, à leur entrée, sont réparties dans les diverses classes suivant le degré de leur instruction.

Les élèves font leurs robes, entretiennent leur linge et celui de la maison.

On leur enseigne tout ce qui peut être utile à une mère de famille, comme la préparation des aliments et les travaux de buanderie.

Pendant les deux premières années, les élèves ne reçoivent que des leçons élémentaires de musique vocale et de dessin.

Pourront être exceptionnellement autorisées à prendre, dès leur entrée, des leçons de piano, celles qui en auraient déjà fait une étude sérieuse.

A partir de la troisième année, les élèves qui montreront des dispositions particulières pour le piano ou le dessin pourront commencer à en prendre des leçons spéciales, sans interrompre toutefois le cours régulier des études classiques.

Après la quatrième année, les élèves des trois maisons qui montreront de grandes dispositions pour la musique ou la peinture pourront être dispensées, avec l'autorisation de leur famille, de certaines parties des études classiques, et consacrer plus de temps à des cours spéciaux établis pour ces arts d'agrément dans la maison de Saint-Denis, où les élèves des succursales seront transférées. »

Cette réforme est due à l'active et libérale initiative du général Faidherbe, grand chancelier. Le personnel enseignant des trois maisons (Saint-Denis, Écouen, les Loges) est exclusivement laïque. Un inspecteur général de l'Université, spécialement attaché à la grande chancellerie, M. Ébrard, dirige l'application des programmes d'études.

1. Joubert, *Pensées*, titre XIX, de l'*Education*, xxi.

de l'examen des maîtresses d'institution. Elle se retrouve à la fois dans les cours de la Sorbonne et dans les écrits de ceux qui combattaient l'institution[1]. Elle est la base du plan délibéré par la *Société pour l'examen des questions d'enseignement secondaire* et de celui que s'est fait le Collège Sévigné. Les pays où l'éducation des filles est le plus en honneur n'en ont pas d'autre. Religion, morale, langue nationale et langues vivantes, littérature ancienne et littérature moderne, histoire, géographie, arithmétique, éléments de géométrie, sciences physiques et naturelles, économie domestique et droit usuel, dessin, musique, gymnastique : tel est l'ensemble des connaissances, plus ou moins développées suivant le degré de leur utilité, qui, chez tous les peuples dont nous sommes entourés, constituent le fond commun[2]. La loi du 21 décembre 1880 n'a fait que l'adopter.

3. De l'objet de l'éducation des filles. — De l'esprit qui doit y présider.

Nous arrivons à la troisième question que nous nous sommes proposé d'examiner ici, à celle qui touche à la direction même des études. Quel est l'objet propre de l'éducation des filles, et, pour répondre à leur destination naturelle, quels en doivent être la règle et l'esprit?

C'est ici surtout peut-être qu'il convient de recueillir le témoignage des femmes elles-mêmes, c'est-à-dire des juges tout à la fois les plus autorisés et les plus intéressés.

La doctrine de l'égalité des sexes.

La théorie de l'égalité absolue des sexes devant l'instruction n'est pas nouvelle.

Le moyen âge. Christine de Pisan.

Le moyen âge a été généralement peu équitable pour la femme. Dans les sermons comme dans les fabliaux, on ne lui reconnaît guère que des défauts, et on lui attribue les pires de tous, les défauts des faibles : l'esprit de ruse et la perfidie. C'est un être inférieur dont l'âme ne pèse pas dans la balance de Dieu le même poids que celle de l'homme[3]. Toute la lit-

1. M. Dupanloup, *Femmes savantes et Femmes studieuses*.

2. Voir, à l'Appendice, les tableaux 3, 4, 5.

3. C. Lenient, *De la Satire en France au moyen âge*, chap. 5 et 22. — Dans un opuscule imprimé en 1641, mais inspiré de la même doctrine, Simon Gadic, docteur en théologie, établit que les femmes n'étant pas hommes, le Christ n'est pas mort pour elles, et que, conséquemment, elles ne peuvent être sauvées : « Mulieres scilicet non esse homines, Christum ergo pro iis non esse passum, nec eas salvari. » Il faut ajouter que, dans une deuxième partie du même livret, l'auteur se réfute lui-même victorieusement. Voir E. Deschanel, *le Mal et le Bien qu'on a dit des femmes*, pag. 73.

térature gauloise vit sur ce fonds. Au quatorzième siècle, un jurisconsulte italien, François de Barberino, soutenait, qu'il n'est pas nécessaire d'apprendre aux jeunes filles même à lire. Savoir coudre, filer, faire des bourses, travailler, en un mot, des mains, voilà, selon lui, ce qui leur convient [1]. Chrysale ne dira pas mieux. Des philosophes, Gilles de Rome au premier rang, prennent leur défense [2]. Les femmes elles-mêmes n'étaient pas sans protester. Christine de Pisan consacre un chapitre de sa *Cité des Dames* à réfuter « ceux qui dient qu'il n'est pas bon que les filles apprennent lettres; » et sa voix a de l'écho : aux médisances des *Cent Nouvelles* répondait une apologie en deux mille vers [3].

La Renaissance. — La reine de Navarre ; Corneille Agrippa.

Mais c'est surtout du mouvement de la Renaissance que date la réhabilitation des femmes. On recueille leurs dits et leurs gestes; on écrit leurs vies [4]; on entreprend de prouver que l'homme leur est inférieur, bien loin de l'emporter sur elles en rien. C'est le sujet d'une série de lettres de Marguerite de Valois, et d'un plaidoyer de Corneille Agrippa. Marguerite se joue; Agrippa argumente, et ses raisonnements ne sont pas toujours ni du meilleur goût ni d'une solidité irréfutable. Il les emprunte sans grand discernement à la Bible et à la physiologie, ce qu'il appelle la physique, à la cabalistique et à la théologie. Dans la création, c'est Ève, la femme tirée de la côte de l'homme, qui représente la vie, la force, la beauté; dans l'histoire, c'est à elle qu'appartiennent la sagesse et la prévoyance : témoin les prophétesses. Si grands qu'aient été les services de certains hommes, il n'en est pas pour lesquels on ne puisse leur opposer de plus grands services rendus par les femmes. Il est même plus d'un pays où ce sont elles qui dirigent l'agriculture, l'architecture, le négoce, la guerre, les délibérations d'État. Aujourd'hui surtout, si elles n'étaient pas empêchées

1. *Du Gouvernement et du Costume des femmes.* — Voir, sur l'auteur, un article de M. Delécluze, *Revue française*, août 1838, page 119. — Cf. *L'Éducation des Femmes*, par M. Charles Jourdain, de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, fragment lu dans la séance publique annuelle des cinq Académies, le 25 octobre 1871.

2. *Du Gouvernement des princes.* Gilles de Rome résume ainsi sa pensée : « Uxorem non se habere ad virum quasi servam, sed quasi sociam » (chap. 20). Voir Ad. Franck, *Réformateurs et Publicistes de l'Europe.*

3. *Le Champion des Dames*, poème de Martin Franc, chanoine de Lausanne, ancien secrétaire du pape Félix V.

4. Boccace, *Le Labyrinthe d'amour; Des Femmes illustres;* — Brantôme, *Vies des Dames illustres.*

par toutes les lois qui enchaînent leur liberté, combien ne s'élèveraient-elles pas au-dessus des hommes dans les choses de l'esprit et de l'érudition? Conservatrices et propagatrices de l'humanité, elles en sont en même temps la lumière. On le voit, Agrippa[1], qui avait dédié son livre à la tante de Charles-Quint, régente des Pays-Bas, ne s'interdit pas les exagérations de la chevalerie. Les esprits sages ne se laissent pas emporter si haut. Il suffit à Erasme[2] et à Vivès[3] d'établir qu'il y a lieu « d'élever la femme, » au double sens du mot, et « qu'une solide éducation n'a jamais perverti aucune âme, tandis qu'elle en a sauvé plusieurs de la contagion du vice. » Mais l'opinion, exaltée par la galanterie, ne se satisfait pas à ce prix. C'est décidément la supériorité de nature qui est accordée aux femmes. Bien plus, sous cette éducation qui leur est offerte, on craint quelque supercherie. « Quand je les vois attachées à la rhétorique, à la judiciaire, à la logique et semblables drogueries, si vaines et si inutiles à leur besoin, dit Montaigne, — qui, au fond, d'ailleurs, ne s'y trompe pas, — j'entre en crainte que les hommes qui le leur conseillent le fassent pour avoir droit de les régenter sous ce titre. Qu'elles fassent valoir leurs propres et naturelles ressources. C'est grande simplesse d'estouffer cette clarté pour luire d'une lumière empruntée[4]. »

Le dix-septième siècle : l'égalité devant la science : Mlle de Gournay et son école : Anne-Marie Schurman.

Au dix-septième siècle, la discussion change de caractère. Il ne s'agit plus de précellence. On ne poursuit plus que l'égalité. Et c'est la fille adoptive de Montaigne, Mlle de Gournay, qui, suivant le mot d'un contemporain, mène le chœur. « La plupart de ceux qui prennent la cause des femmes contre cette orgueilleuse préférence que les hommes s'attribuent, dit-elle, lui rendent le change entier, renvoyant la préférence vers elles. Moi qui fuis toute extrémité,

1. Henrici Cornelii Agrippæ, ab Nettesheym, *De Nobilitate et Præcellentiâ feminini sexûs ejusdemque supra virilem eminentiâ libellus.* (1509.)

2. *De l'Institution du Mariage chrétien.*

3. *De l'Education de la femme chrétienne.* — Cf. *De l'Education des jeunes garçons et des jeunes filles de qualité.*

4. *Essais*, 3. — C'est dans le même sentiment que G. Naudé dit dans le *Mascurat* : « Tout le blâme qu'on donne à celles qui sont savantes sera attribué à la crainte qu'ont les hommes qu'elles les surmontent quelque jour. » (*Jugement de tout ce qui a été imprimé contre le cardinal Mazarin, depuis le sixième janvier jusques à la déclaration du premier avril mil six cent quarante-neuf*, in-4°, 1650, ouvrage ordinairement désigné sous le nom de *Mascurat*, parce que Mascurat est un des interlocuteurs du dialogue ouvert par Saint-Ange (Naudé) sur la question.

je me contente de les égaler aux hommes, la nature s'opposant pour ce regard autant à la supériorité qu'à l'infériorité. » C'est le point de vue auquel elle se place dans *l'Égalité des hommes et des femmes* et dans *le Grief des Dames*[1], deux traités dont, malgré les archaïsmes, le tour est resté agréable. Son « grief, » c'est que l'on ose dire que la femme manque « de la dignité, de la suffisance, du tempérament nécessaires, pour être élevée tout comme l'homme, » et qu'on lui constitue « pour seule félicité, pour vertus souveraines et seules : ignorer, faire le sot et servir. » Elle en appelle, sur les mérites et les aptitudes de son sexe, au témoignage des philosophes de l'antiquité grecque et latine, au patronage des Pères de l'Église, à « l'autorité de Dieu même. » Elle entend « prendre la plume dans les gazettes et dire son mot dans les conférences, à l'encontre de ces bruyants vautours qui font piaffe de ne jamais s'amuser à lire un écrit ou à entendre un discours de femmes[2]. »

Ainsi posée, la revendication, au fond, n'intéressait guère que les cercles et les ruelles. C'est sa propre cause que défend Mlle de Gournay, la sienne et celle de quelques privilégiées, celle de l'*Emilie* de Saint-Evremond, « *de la femme qui ne se trouve point* [3]. » La controverse ne pouvait manquer d'être poussée. Elle prend un ton plus ferme avec une amie de Mlle de Gournay, une érudite hollandaise, — presque aussi célèbre que la reine Christine de Suède, une correspondante autorisée de Spanheim, Huyghens, Saumaise, Gassendi, Voet, Balzac, Mersenne, Conrart, — Anne-Marie Schurman, dont les traités, écrits en hébreu, en grec, en latin, en français, atteignirent de son temps trois éditions[4]. Dans sa thèse, une vraie thèse, rédigée

1. *L'Ombre de la Damoiselle de Gournay*, œuvre composée de mélanges, Paris; 1626, page 145.

2. *Id.*, pag. 556. — Cf. *De l'Education des Enfants de France*, *id.*, pag. 1. — Voir *L'honneste femme*, par le sieur Dubosc (1635) et *L'honneste fille*, par le sieur de Grenaille (1639).

3. *L'idée de la femme qui ne se trouve point et qui ne se trouvera jamais*. La conclusion de la dissertation mérite d'être relevée dans le sujet qui nous occupe. « ... Voilà le portrait de la femme qui ne se trouve point, si on peut faire le portrait d'une chose qui n'est pas. C'est plutôt l'idée d'une personne accomplie. Je ne l'ai point voulu chercher parmi les hommes, parce qu'il manque toujours à leur commerce je ne sais quelle douceur qu'on rencontre en celui des femmes, et j'ai cru moins impossible de trouver dans une femme la plus forte et la plus saine raison des hommes que dans un homme les charmes et les agréments naturels aux femmes. »

4. *Nobilissimæ virginis Annæ Mariæ A'Schurman Opuscula Hebræa, Græca, Latina, Gallica, prosaica et metrica*. Editio tertia auctior et emendatior, 1652. Les deux premières éditions sont de 1648 et de 1650. Une quatrième a été publiée en 1734. On en fait encore des traductions au dix-huitième siècle. Voici dans quels termes Naudé parle de Mlle Schurman dans le *Mascurat* (pag. 71-72) : « Le mesme peut se dire aussi de ce miracle de nos jours, Mlle Anne-Marie de

en latin, suivant toutes les règles, avec arguments intrinsèques et extrinsèques, majeures, mineures et conclusions, objections et répliques, Anne-Marie Schurman se propose de démontrer que l'intelligence n'a pas de sexe, que la femme est capable des mêmes efforts que l'homme, qu'aucune loi divine ne lui interdit de développer ses facultés, qu'on ne peut, conséquemment, lui en disputer le complet exercice et l'application à toutes les formes de l'activité humaine. Elle n'y met que trois conditions : de l'esprit, un peu de bien et beaucoup de loisir; et ces conditions, qu'elle souhaite à toutes ses pareilles, elle les remplit elle-même. Ce qui lui manque, ce qui du moins fait défaut dans sa dissertation savante et serrée, c'est la grâce. Aux témoignages qu'elle accumule, la jeune érudite a voulu ajouter, comme surcroît de preuves, son propre exemple : l'opuscule pourrait être signé d'un homme[1].

L'accessibilité à tous les emplois remplis par les hommes; Poullain de la Barre.

Restait à déterminer l'emploi de cette science acquise et l'usage de ces talents? C'est à l'agrément de la vie surtout que songeaient Mlles de Gournay et Anne-Marie Schurman. Elles auraient applaudi Molière. Il leur suffit d'avoir des *clartés de tout*, pour en jouir[2]. Mais autour d'elles l'ambition a gagné les esprits. On revendique l'instruction, non plus comme une concession, mais comme un droit, non plus comme un ornement légitime et nécessaire, mais comme un moyen de disputer à l'homme les fonctions de la vie

Schurman, qui n'excelle pas moins sur toutes les femmes savantes que les deux Scaliger ont fait tous les hommes doctes. »

1. Le titre de la thèse est celui-ci : *Problema practicum num fœminæ christianæ conveniat studium litterarum?* Mlle Schurman reprend la question avec ou contre quelques-uns de ses amis dans un certain nombre de lettres adressées à André Rivet, à Saumaise, à Spanheim et à Mlle de Gournay elle-même. La thèse avait paru pour la première fois sous ce titre expressif : *De ingenii muliebris ad doctrinam et meliores litteras aptitudine*, Leyde, 1641 ; opuscule traduit en 1646 par Guillaume Colletet.

2. Il n'y a pas à chercher l'opinion du dix-septième siècle dans la *Satire des Femmes* de Boileau ni dans l'*Apologie des Femmes* de Perrault : l'une n'est qu'une imitation de Juvénal, avec quelques allusions contemporaines, généralement forcées et peu heureuses; l'autre, une œuvre de polémique personnelle, où le morceau capital est la préface. — Malebranche (*Recherche de la Vérité*, 2e part., chap. 1), après avoir établi que, « pour l'ordinaire, les femmes sont incapables de pénétrer les vérités un peu difficiles à découvrir », ajoute : « Il y a des femmes savantes, des femmes courageuses, des femmes capables de tout.... Quand nous attribuons quelques défauts à un sexe, nous ne l'entendons que pour l'ordinaire, en supposant toujours qu'il n'y a point de règle sans exception. » — Bossuet ne faisait que céder à un mouvement d'impatience provoqué par la coquetterie et la vanité des femmes, lorsqu'il leur rappelait qu'après tout elles sortent « d'un os complémentaire de l'homme. »

sociale. Chose piquante, c'est un homme qui se fait le patron de la cause, — Poullain de la Barre, un théologien que la révocation de l'édit de Nantes devait plus tard fixer à Genève. Détail non moins notable, ses *Discours* et *Entretiens*, plusieurs fois réimprimés en vingt ans, parurent pour la première fois le 26 juillet 1673, moins de dix-huit mois après la représentation des *Femmes savantes*, et alors que la cendre de Molière était à peine refroidie [1]. Sa proposition est la même que celle de M^lle^ de Gournay. Il considère qu'à égalité de nature il doit y avoir égalité d'éducation; que, si la coutume en a décidé autrement, c'est la faute du vulgaire, qui commet bien d'autres erreurs, peut-être aussi celle des savants, qui veulent se conserver le privilège du savoir [2]; et ses raisonnements, sur plus d'un point, touchent juste. Il s'élève notamment à des considérations assez hautes, lorsqu'il explique qu'il n'est pas pour l'intelligence humaine de jouissance plus grande que celle de connaître, et de connaissance à la fois plus nécessaire et plus digne pour l'homme que celle de soi-même. Il est plein de verve, mais d'une verve discrète et aimable, lorsqu'il soutient que la plupart des défauts des femmes, — timidité, babil, inconstance, parcimonie, artifice, — ne sont que les effets de l'éducation des couvents. Il ne se borne pas, d'ailleurs, à développer des observations générales de moraliste généreux et avisé. Il a, en matière d'éducation proprement dite, des aperçus originaux, des idées neuves. M^me^ de Lambert, qui pratiquait ses traités, leur a fait plus d'un emprunt. A la veille de la querelle des anciens et des modernes, prenant en main la cause des modernes avant Perrault, il s'efforce de prouver qu'il n'est pas impossible d'acquérir les plus belles connaissances sans apprendre le grec et le latin, « notre langue nous fournissant, en prose et en vers, tout ce que l'on peut souhaiter de plus beau pour la perfection de l'esprit. » Il conçoit le plan d'un établissement propre à préparer des gouvernantes et des institutrices; il indique les moyens à prendre pour les recruter, les livres à faire pour les guider, les méthodes à suivre pour assurer les résultats de l'enseignement : on se croirait dans une de nos écoles normales. Il abonde sur cette question

1. *De l'Egalité des deux sexes* : Discours physique et moral où l'on voit l'importance de se défaire des préjugés; Paris, 1673, 1691. — *De l'Éducation des dames pour la conduite de l'esprit dans les sciences et dans les mœurs* : Entretiens; Paris, 1679.

2. Voir le *Mascurat*, pag. 68.

en indications intéressantes. C'est, au surplus, un véritable cartésien, n'admettant rien pour vrai qui ne soit appuyé sur des idées claires et distinctes. Malheureusement, ce qu'il a d'excellent, c'est tout ce qui ne se rapporte qu'indirectement au sujet. Son propos, dès qu'il y arrive ou qu'il y revient, l'entraîne. Il ira jusqu'à dire, par exemple, qu'il n'est pas d'étude de raisonnement (la physique et la mathématique) qui demande moins d'esprit et de temps qu'il n'en faut pour apprendre le point et la tapisserie. Et ce qui est plus grave que ces assertions légères, parce que c'est le fond même de son argumentation, il conclut non seulement qu'il n'est pas de science dont la femme ne soit capable, — métaphysique, physique, médecine, logique, mathématique, astronomie, grammaire, éloquence, morale, géographie, histoire profane, histoire ecclésiastique et théologique, droit civil, droit canon, — mais que, la science étant la garantie de la bonne gestion des emplois, il est naturel et légitime que, possédant la science au même degré que l'homme, elle puisse, comme lui, « remplir les dignités ecclésiastiques, être généralle d'armée, exercer les charges de judicature. »

L'attaque était vive. Elle méritait une riposte. Suivant la mode du temps, c'est Poullain de la Barre qui se l'adresse à lui-même ; mais la discussion ne l'intéresse plus. Il invoque l'Écriture, le sens commun, l'usage ; il s'amuse ou se traîne dans des banalités[1]. La vraie riposte, c'est Joseph de Maistre qui la fournit dans ses lettres à sa fille Constance, cent ans plus tard. Constance avait déclaré solennellement à son père que « les femmes sont capables de faire tout ce que font les hommes. » Et Joseph de Maistre lui répond : « Si une belle dame m'avait demandé, il y a vingt ans : Ne croyez-vous pas, monsieur, qu'une dame pourrait être un grand général comme un homme? je n'aurais manqué de lui dire : sans doute, madame, si vous commandiez une armée, l'ennemi se jetterait à vos genoux comme j'y suis moi-même ; personne n'oserait tirer et vous entreriez dans la capitale ennemie au son des violons et des tambourins. » L'austère écrivain des *Soirées de Saint-Pétersbourg* excelle à faire tomber d'un mot juste et gai ces aimables et dangereuses chimères[2].

1. *De l'Excellence des Hommes contre l'égalité des sexes* ; Paris, 1679, 1692.
2. *Lettres et opuscules inédits du Comte Joseph de Maistre*, tom. II, Lettres à Mlle Constance de

Le dix-huitième siècle. — La subordination de la femme. — J.-J. Rousseau, et ses disciples.—Proudhon.

Du système qui fait de la femme l'égale de l'homme, si l'on veut passer tout de suite au système opposé, c'est dans J.-J. Rousseau qu'il faut en chercher l'expression. Il l'a développé en perfection. Il n'est personne en France, peut-être, sauf Napoléon, qui ait traité plus sévèrement les femmes, et parlé avec moins de ménagements de ce que l'empereur appelait crûment « la nécessité de leur constante et perpétuelle résignation[1]. » « Toute l'éducation des femmes, dit Rousseau, doit être relative aux hommes. Leur rôle est de plaire. » Le cinquième livre de l'*Emile* est presque exclusivement consacré à faire la preuve de ce principe. *Sophie* n'a que des vertus de second ordre, des vertus d'éducation conjugale. On a dit que le mariage était une seconde naissance pour l'homme, qu'il relève ou abaisse, selon le choix qu'il fait. Pour la femme, dans la théorie de Rousseau, c'est le véritable avènement à la vie. Suivant la formule expressive de Michelet, qui, d'un mot, résume merveilleusement la doctrine, mais en y attachant un sens qui la poétise, « le mari crée la femme. » Sophie jusqu'à son mariage n'a pas existé. Elle n'a rien appris, rien lu « qu'un *Barême* et un *Télémaque*, qui lui sont tombés par hasard dans les mains. » Elle a été d'ailleurs bien prévenue : « Toute fille lettrée restera fille, lorsque les hommes seront sensés. » C'est *Emile* seul qui doit l'instruire, et qui l'instruira, qui la façonnera à son image, conformément à son propre intérêt. Tandis qu'il n'a reçu lui-même que dans son adolescence les premiers principes du sentiment religieux, *Sophie* a dû en être pénétrée dès l'enfance pour prendre de bonne heure le pli de la soumission. Il commande, et elle obéit ; la première vertu de la femme est la douceur. Si pendant sa jeunesse elle a librement fréquenté les festins, les jeux, les bals, le théâtre, ce n'est pas tant pour être initiée aux vains plaisirs du monde, sous la tutelle d'une mère vigilante, que pour appartenir davantage,

Maistre, nos 41, 42, 44, 49, 112. — Cf. Tom. II, *Cinq Paradoxes à Mme la marquise de Nav.....* Deuxième paradoxe : Les Femmes sont plus propres que les hommes au gouvernement des États. — J. de Maistre résume, d'ailleurs, son opinion dans le passage suivant : « Le mérite de la femme est de régler sa maison, de rendre son mari heureux, de le consoler, de l'encourager et d'élever ses enfants, c'est-à-dire de *faire des hommes*. Au reste, il ne faut rien exagérer : je crois que les femmes, en général, ne doivent point se livrer à des connaissances qui contrarient leurs maris, mais je suis fort éloigné de croire qu'elles doivent être parfaitement ignorantes. » (Lettre n° 41.)

1. Lettre sur l'organisation d'Écouen déjà citée, 15 mai 1809.

une fois mariée, à son foyer et à son époux. Elle n'est rien qu'à côté de lui, au-dessous de lui, par lui. Étrange et brutal paradoxe, que Rousseau, il est vrai, corrige et répare, à tout instant, dans le détail, par les plus heureuses et les plus charmantes inconséquences[1]. Mais, après lui, la doctrine sera reprise par d'infidèles disciples sans ces aimables atténuations. Sous son nom on demandera que, destinée à la dépendance, la femme n'apprenne que ce qui lui est indispensable pour écrire une lettre ou faire un compte de ménage[2]; et de nos jours, dans un de ces emportements de logique déraisonnable, où se retrouve la passion du maître, Proudhon condamnera violemment la petite fille de *Sophie* au plaisir et à la domesticité[3].

1. Voir le *Dialogue sur les Femmes* de l'abbé Galiani. L'un des interlocuteurs y soutient la même thèse : il définit la femme « un être naturellement faible et malade. » Le dernier mot, qui appartient à l'avocat de la partie adverse, est sans grande énergie : « Si on laissait faire la nature sans la contrarier sans cesse, les femmes vaudraient autant que nous, à la différence près qu'elles seraient un peu plus délicates et un peu plus gentilles.... »

2. L'abbé Blanchard, *Préceptes pour l'Éducation des deux sexes à l'usage des familles chrétiennes*, 1803.

3. Si, dans une revue générale des opinions sur l'égalité des sexes devant l'éducation, il serait difficile de donner une place à la doctrine des Saint-Simoniens, on ne peut cependant passer sous silence leur rêve généreux et les aberrations étranges qu'il a enfantées. Les Saint-Simoniens n'ont jamais traité de l'éducation de la femme au sens pédagogique du mot. Ils ont seulement cherché à déterminer sa fonction dans la société qu'ils se proposaient de fonder. Voici comment ils la définissaient, à l'origine, en termes assez vagues, dans l'introduction des *Conférences* de 1829 (pag. 28 de la 2e édition publiée en 1830) : « Il nous fallait découvrir quelle a été l'influence constante des femmes sur l'adoucissement de nos mœurs, et à quelle élévation morale, d'esclaves avilies qu'elles étaient, elles sont parvenues ; il nous fallait, surtout, faire sentir le sort que leur réserve un avenir qui, après les avoir complètement affranchies du joug barbare que des passions brutales leur ont imposé, reconnaîtra en elles le type de cette puissance sympathique qui excita d'abord l'horreur pour les sacrifices humains, brisa plus tard les chaînes de l'esclave et prononça enfin ce mot sublime de *philanthropie*. » En 1829, trois conférences (9e, 10e, 11e) sur dix-sept furent consacrées à l'éducation, mais à l'éducation générale. Ce qui en ressort, c'est que pour les Saint-Simoniens, l'éducation est le moyen « d'inspirer à tous les hommes, de développer, de cultiver en eux les sentiments, les *connaissances*, les *habitudes*, qui doivent les rendre dignes d'être les membres d'une société aimante, *ordonnée* et *forte;* de préparer chacun d'eux, selon sa vocation, à lui apporter son tribut d'amour, d'*intelligence* et de *force*. » Le développement de ce principe les amène, dès 1830, quelques jours avant la révolution de Juillet, à proclamer que la femme est le type de la perfection saint-simonienne, parce qu'elle « sait se faire obéir en se faisant aimer. » La femme est ainsi élevée au même rang que l'homme. « L'homme et la femme, dit Enfantin, voilà l'*individu social;* l'ordre moral nouveau appelle les femmes à une vie nouvelle. Il faut que la femme nous révèle tout ce qu'elle sent, tout ce qu'elle désire, tout ce qu'elle veut pour l'avenir. Tout homme qui prétendrait imposer une loi à la femme n'est pas Saint-Simonien, et la seule position du Saint-Simonien à l'égard de la femme, c'est de déclarer son incompétence à ce sujet. » Enfantin, grand prêtre du saint-simonisme, imagine alors le *couple prêtre*, et laisse à côté de son

Les théoriciens modernes. M Stuart Mill et Schopenhauer.

Ces divers arguments viennent d'être repris, en Angleterre et en Allemagne, par M. Stuart Mill et par Schopenhauer, avec une autorité et une originalité de vues qui ont, pour ainsi dire, renouvelé la question.

De même que Poullain de La Barre, M. Stuart Mill réclame l'égalité absolue des deux sexes ; il n'admet pour l'homme aucun privilège, pour la femme aucune incapacité. Le régime d'iniquité appliqué à la femme n'a pour lui d'autre origine que la loi du plus fort, comme l'esclavage. Il reproche à l'homme d'avoir abusivement réglé toutes les conditions de la vie sociale, de façon à rendre impossible « la révolte » de la femme contre une tyrannie injustifiable ; son éducation même a reçu une direction faite pour éteindre en elle tout désir, toute pensée d'affranchissement ! Compression violente et d'autant plus cruelle qu'elle s'impose, non pas au nom de la raison, qu'il n'est jamais impossible d'éclairer, mais au nom du sentiment, qui ne se laisse guère discuter. Et quoi de plus superficiel, de plus faux que le sentiment ! Pour maintenir la femme dans « son rôle d'odalisque et de servante, » on allègue l'infirmité de sa nature, l'impossibilité pour elle de supporter la fatigue, l'étroitesse de son cerveau, son impuissance à concevoir les idées spéculatives, son défaut d'originalité. A quoi il est aisé de répondre que la faiblesse nerveuse de son tempérament ne tient qu'à ce qu'elle est élevée en serre chaude ; que la physiologie n'a rien découvert jusqu'ici qui frappe de déchéance ses facultés ; que si les vues étendues lui manquent, c'est que, s'instruisant elle-même le plus souvent, et au jour le jour, à ses moments perdus, elle n'est pas exercée à embrasser les idées générales ; que si elle n'a rien créé dans la littérature et dans les arts, c'est qu'elle a trouvé les créations toutes faites par l'homme ; qu'en la confinant, en l'absorbant dans le

fauteuil un fauteuil vide pour la femme. L'individu social, composé du couple de l'homme et de la femme, est la base de la société. Au couple prêtre appartient de discerner les capacités et d'assigner les rôles. La fonction propre de la femme prêtresse est d'éveiller les vocations par l'impulsion sympathique, sa sympathie pouvant et devant se porter partout où la loi d'amour l'appelle. De là le monstrueux idéal de la femme libre. C'est ainsi qu'en voulant, au moins dans la première donnée de leur système, relever la femme, les Saint-Simoniens n'aboutissaient qu'à la dégrader.

Il convient aussi de signaler les théories de Fourrier sur l'*éducation harmonienne*, théories mêlées de beaucoup d'erreurs et d'étrangetés, mais où se rencontrent des observations judicieuses et fines. L'organisation des *petites hordes* et des *petites bandes* dénote particulièrement une assez délicate intelligence de la psychologie de l'enfant (*Œuvres complètes*, tome VI, sect. III, notices 5 et 6).

détail de la vie quotidienne, on la prive de l'instrument de développement le plus puissant, la continuité de l'application[1]. Élevée aussi bien que l'homme, elle pourrait faire tout ce que fait l'homme[2]: c'est le mot de Poullain de La Barre et de Constance de Maistre. Stuart Mill ne se contente pas de réclamer l'égalité des droits dans le mariage; il ne propose rien moins pour la femme que l'accession aux fonctions publiques et l'admission au suffrage pour l'élection de tous les corps délibérants[3]. Ce qu'il attend d'une réorganisation sociale faite sur ce pied, ce n'est pas seulement le moyen d'ouvrir à la femme de nouveaux débouchés de travail utile au bénéfice de la famille, ou de prévenir, pour elle-même, la déception, le mécontentement de la vie, « cette masse de petites souffrances que produit le sentiment d'une existence inutilisée ou gaspillée dans des occupations vaines. » L'abolition de cette inégalité oppressive supprimera pour l'homme une cause de dépravation et d'abaissement, tout être raisonnable ne pouvant que perdre à s'abandonner sans frein aux suggestions de l'égoïsme satisfait. De l'apport de la femme au trésor de l'activité commune il voit, de plus, sortir un accroissement du fonds général de la pensée, de l'énergie, de la moralité publique. A ses yeux, enfin, l'égalité absolue est la condition nécessaire de la véritable association conjugale, de celle qui se fonde sur cet *idem velle*, cet *idem nolle*, en dehors desquels la communion des intelligences et des sentiments ne saurait exister[4]. Tous ces raisonnements sont enchaînés avec une rigueur de logique qui entraîne, et déduits avec une naïveté de sentiment qui séduit. On se laisse porter par ce courant de considérations élevées et généreuses jusqu'aux conclusions du livre, bien assuré que l'auteur, avec sa bonne foi, ne manquera pas de se faire à lui-même les objections que sa thèse soulève. Et il arrive, en effet, à remarquer que, pour recruter ce corps nouveau de fonctionnaires et cette nouvelle Chambre des Communes, il ne faut guère compter, à être sage, que sur les jeunes filles qui n'ont pas de vocation pour le mariage, et mieux encore sur les veuves, ou sur les femmes mariées de quarante ou cinquante ans, c'est-à-

1. *L'Assujettissement des femmes*, par Stuart Mill, traduit de l'anglais par E. Cazelles, ch. 1 et 3.
2. *Id.*, chap. 3, pag. 122.
3. *Id.*, chap. 2.
4. *Id.*, chap. 1.

dire sur les grand'mères, qui ont préalablement accompli dans la famille leur première et véritable fonction[1].

Rien ne ressemble moins à l'impression de bien-être moral qui reste, malgré tout, de l'étude du traité de M. Mill que l'état de malaise où laisse celle de Schopenhauer[2]. Pour le philosophe allemand, les femmes ne sont et ne peuvent être que de grands enfants[3]. Enfermé dans le présent, l'homme, par la force de sa raison, se reporte vers le passé et s'étend à l'avenir. La femme est affligée d'une myopie d'esprit qui lui permet bien de pénétrer ce qui est sous ses yeux, mais qui ne lui laisse rien voir au delà. D'où les défauts qui la caractérisent : l'injustice, la dissimulation, l'ingratitude, le manque de foi, tout cet ensemble de faiblesses intellectuelles et morales qui constituent le *sexus sequior*, le sexe fait pour le second rôle et le second plan. L'éducation n'y peut rien. C'est une infériorité de nature. Schopenhauer veut donc qu'on « remette à sa place ce *numéro deux* de l'espèce humaine, qu'on supprime la *dame*, ce fruit malsain de la civilisation européenne. » Il s'appuie de l'autorité de lord Byron, qui, ayant vu, en Épire, des jeunes filles travailler avec succès à l'entretien des routes, demandait, dans une boutade, qu'on s'occupât de les bien nourrir, de les bien vêtir, mais sans les mêler à la société ; ajoutant « que, s'il faut instruire la femme de la religion, lui laisser faire un peu de musique, de dessin, de danse et de jardinage, elle doit ignorer la poésie et la politique, ne lire que des livres de piété et de cuisine. » Dans la pensée de Schopenhauer, dont le pessimisme amer n'admet guère le sourire comme la brillante raillerie de Byron[4], « il ne peut y avoir sur la terre que des femmes d'intérieur appliquées au ménage, et des jeunes filles élevées pour devenir telles, à leur tour, dans le travail et la sujétion. » On voit ce que peut être, dans ces conditions, l'association du mariage. Schopenhauer se raille de notre hémisphère monogame. Il déclare que le mariage est un piège pour l'homme, qui y perd la moitié de ses droits en doublant ses devoirs, tandis que pour les femmes,

1. *L'Assujettissement des femmes*, chap. 4, pag. 244.
2. *Essai sur les Femmes*, tiré des *Parerga und Paralipomena*, traduction de J. Bourdeau.
3. *Id.*, pag. 430.
4. Voir *le Pessimisme au XIX^e siècle*, par E. Caro, de l'Académie française ; Hachette, 1878.

considérées dans leur ensemble, la polygamie lui paraît un incontestable bienfait. En cela, du reste, il se défend d'introduire un principe nouveau : « Au fond, dit-il, la polygamie existe partout; il ne s'agit que de l'organiser. » Entraînement sincère d'une logique étroite, ou boutade de misanthropie, on ne peut pousser plus loin le mépris de la personnalité humaine[1].

La doctrine des pédagogues du 17e et du 18e siècles et celle des législateurs de la Révolution.

Entre ces deux extrêmes se placent les pédagogues et les philosophes qui, ayant vraiment le souci de la dignité de la femme, repoussent également une assimilation chimérique et une injuste et disgracieuse subordination. Elever la femme pour elle-même, la préparer à élever ses enfants, en faire la compagne intellectuelle de son mari, la mettre en état de le suppléer dans la direction de la famille, tel est l'objet qu'ils se proposent. Talleyrand[2], Romme et Condorcet[3] ne font presque, sur ce point, que reproduire les observations de Fénelon[4], de l'abbé de Saint-Pierre[5] et de Rollin[6]. C'est dans la famille qu'ils travaillent à faire à la femme sa place. S'ils ne lui interdisent aucune des professions qu'elle peut exercer en concurrence avec l'homme, ils la tiennent éloignée des fonctions publiques, pour lesquelles la nature ne l'a pas faite[7].

1. Voir l'étude pénétrante et piquante sur *la Vie et les Opinions de Schopenhauer*, placée par M. J. Bourdeau en tête de sa traduction.

2. « Le but de toutes les institutions, dit Talleyrand, doit être le bonheur du plus grand nombre. Tout ce qui s'en écarte est une erreur, tout ce qui y conduit, une vérité. Si l'exclusion des emplois publics prononcée contre les femmes est pour les deux sexes un moyen d'augmenter la somme de leur bonheur mutuel, c'est dès lors une loi que toutes les sociétés ont dû reconnaître et consacrer. Toute autre ambition serait un renversement des destinations premières; et les femmes n'auraient jamais intérêt à changer la délégation qu'elles ont reçue. Il me semble incontestable que le bonheur sérieux, surtout celui des femmes, demande qu'elles n'aspirent point à l'exercice des droits... Loin du tumulte des affaires, ah! sans doute, il reste aux femmes un beau partage dans la vie!... S'il était encore quelques femmes que le hasard de leur éducation ou de leurs talents pût appeler à l'existence d'un homme, elles doivent en faire le sacrifice au bonheur du grand nombre, se montrer au-dessus de leur sexe en le jugeant, en lui marquant sa véritable place, et ne pas demander qu'en livrant les femmes aux mêmes études que nous, on les sacrifie toutes pour avoir peut-être dans un siècle quelques hommes de plus... »

3. Voir Condorcet, *Education des Femmes*, et Romme, *Rapport à la Convention*. Ces deux documents ont été réimprimés récemment dans un recueil publié par M. Hippeau sous ce titre : *L'Instruction publique en France pendant la Révolution*; Paris, 1881.

4. *De l'Education des Filles*, chap. XI.

5. *Projet pour perfectionner l'Education des filles*, préface et premier discours.

6. *Traité des Etudes*, II.

7. Voici le texte de Condorcet : « Si le système complet de l'instruction commune, de celle qui a pour but d'enseigner aux individus de l'espèce humaine ce qu'il leur est utile de savoir pour

L'opinion des femmes. — L'ancienne société. — La société de la Restauration et de la monarchie de 1830.

C'est la doctrine que les femmes soutiennent elles-mêmes, avec une fermeté de jugement remarquable[1]. Les plus engagées dans les revendications, comme Mme de Lambert, interprète à la fois fidèle et hardie des idées de l'ancienne société française, placent avant tout autre soin le gouvernement intérieur de la famille. C'est là qu'elles mettent l'attrait et la dignité de leur existence. Si elles veulent être instruites des principes essentiels de la législation qui les concerne, c'est moins pour y trouver la sanction de leurs droits que l'intelligence de leurs obligations, et elles s'en expliquent avec une simplicité touchante. « Je voudrais, dit l'une d'elles, que des conversations avec un notaire entrassent dans l'éducation des

jouir de leurs droits et pour remplir leurs devoirs, paraît trop étendu pour les femmes, qui ne sont appelées à aucune fonction publique, on peut se restreindre à leur faire parcourir les premiers degrés, mais sans interdire les autres à celles qui auraient des dispositions plus heureuses et en qui leur famille voudrait les cultiver. S'il est quelque profession qui soit exclusivement réservée aux hommes, les femmes ne seraient point admises à l'instruction particulière qu'elles peuvent exiger : mais il serait absurde de les exclure de celle qui a pour objet d'exercer les professions qu'elles doivent exercer en concurrence. »

1. Ici encore les témoignages sont à recueillir textuellement. « Il faut qu'une solide instruction rende les femmes dignes d'apprécier les talents et les vertus de leur mari, de conserver leur fortune par une sage économie, de partager leur élévation sans une ridicule ostentation, de les consoler dans la disgrâce, de former leurs filles dans toutes les vertus inséparables de leur sexe, et de diriger les premières années de leurs fils. » (Mme Campan, *De l'Éducation.*) — « Des intérêts considérés en grand occupent l'homme ; il défend ceux de la famille entière, de la cité, de la patrie. Quel est le rôle particulier des femmes ? Selon nous, elles sont appelées à perfectionner la vie privée dans les limites imposées par la loi de Dieu. » (Mme Necker de Saussure, *l'Éducation progressive, Étude de la vie des femmes*, I, 3.) — « Nous n'avons, nous ne voulons avoir d'empire que par les mœurs et de trône que dans les cœurs. Je ne réclamerai jamais rien au delà. Il me fâche souvent de voir les femmes disputer aux hommes quelques privilèges qui leur seyent si mal : il n'est pas jusqu'au titre d'auteur, sous quelque petit rapport que ce soit, qui ne me semble ridicule en elles.... Ce n'est jamais pour le public qu'elles doivent avoir des connaissances et des talents. Faire le bonheur d'un seul et le bien de beaucoup par les charmes de l'amitié, de la décence, je n'imagine pas un sort plus beau que celui-là. » (Mme Roland, *Lettres.*) — « On a raison d'exclure les femmes des affaires publiques ; rien n'est plus opposé à leur vocation naturelle que tout ce qui leur donnerait des rapports de rivalité avec les hommes, et la gloire elle-même ne saurait être pour une femme qu'un deuil éclatant du bonheur. » (Mme de Staël, *de l'Allemagne*). — Mme de Lambert, pour qui la considération est d'un si grand prix, ne disconvient pas elle-même que le rôle de la femme est nécessairement modeste. « Les vertus des femmes, dit-elle, sont difficiles, parce que la gloire n'aide pas à les pratiquer. Vivre chez soi ; ne régler que soi et sa famille ; être simple, juste et modeste : vertus pénibles, parce qu'elles sont obscures.... Les vertus d'éclat ne sont point le partage des femmes, mais bien les vertus simples et paisibles. La renommée ne se charge point de nous. » (*Avis d'une mère à sa fille.*) — C'est dans le même sens que Gœthe dit : « La femme la plus digne du titre de femme de mérite est celle qui, si ses enfants viennent à perdre leur père, serait capable de le remplacer. »

filles ; on leur donne assurément des maîtres moins utiles que celui-là[1].» Dans la pleine association à la vie du chef de la famille elles cherchent un commerce qui les élève, et où elles puissent apporter leur contingent de services. « Si tu veux réussir, consulte ta femme, » disait bourgeoisement Franklin. « Les hommes mêmes qui ont toute l'autorité en public, écrit Fénelon, ne peuvent par leurs délibérations établir aucun bien effectif, si les femmes ne leur aident à l'exécuter[2]. » Ce concours est tout ce qu'elles prétendent. Elles demandent le droit au devoir. Au fur et à mesure que s'ouvrent des horizons plus larges dans les conditions de l'existence sociale, elles y portent curieusement le regard. Devenues, par la Révolution, mères et épouses de citoyens, — le mot est de Mme de Rémusat, — elles sentent le poids de la responsabilité nouvelle qui leur incombe. Le spectacle de l'exercice des libertés publiques les passionne et parfois les attire, mais sans les entraîner. Elles aiment à se placer à côté du jeu, — c'est encore Mme de Rémusat qui parle, — mais elles ne tiennent pas les cartes. Elles veulent avoir part à l'intérêt, non à l'action [3].

L'éducation propre à atteindre l'idéal de cette société.

Grave et simple idéal de vie auquel elles rapportent toute leur éducation et qui en marque le caractère.

Certes, nous l'avons vu, ce n'est pas l'ampleur qui manque aux programmes tracés par les femmes du dix-septième et du dix-huitième siècle pour l'éducation des femmes. Cependant la variété des connaissances n'est point le but auquel elles s'attachent. Au-dessus de l'étendue du savoir elles placent la rectitude et la fermeté de la raison. Le premier précepte de Fénelon, c'est qu'on ne saurait parler raison aux enfants ni trop tôt ni trop souvent. La raison est la règle de Saint-Cyr. A ce sujet, Mme de Maintenon est intarissable ; elle a des expansions

1. Le vœu ne paraîtra que trop justifié, si l'on considère que, sur 3 007 194 cas de veuvage constatés en France d'après le recensement de 1876 (les résultats du dénombrement de 1881 ne sont pas encore connus), on comptait 986 129 veufs et 2 021 065 veuves, soit 205 veuves pour 100 veufs.

2. Un homme sans femme, dit un proverbe annamite, est comme un cheval sans bride.

3. « Les femmes, écrit de son côté Mme Guizot, sont dans la société comme ces religieux, qui ayant renoncé à toute influence immédiate sur les affaires, n'y peuvent prendre part qu'en obtenant de l'empire sur ceux qui les conduisent. »

de raison ; c'est la forme de sa sensibilité. Ce que Mme de Lambert recommande par-dessus tout à sa fille, c'est de « vivre en société avec sa raison. » Mme d'Epinay ne pense pas autrement que Mme Guizot[1]. Pour atteindre ce fond de l'esprit, on compte moins sur l'enseignement lui-même que sur la lecture et la réflexion. Quand Mme de Sévigné a le bonheur d'aller s'enfermer pendant une semaine dans le couvent d'Aix avec Marie-Blanche, elle passe « tout le jour à converser avec elle pour lui façonner et lui nourrir l'esprit. » Mme Geoffrin déclare que ç'a été là presque toute son éducation : dans son enfance, sa grand'mère ne lui a appris qu'à lire ; mais elle la faisait lire beaucoup et raisonner sur tout ce qu'elle avait lu. Bien plus, on s'apitoie sur le sort de ces filles trop livresquement élevées, suivant le mot de Montaigne, qui, rassasiées de ce qu'elles ont appris, sans désir d'apprendre ce qu'elles ignorent, n'ont plus d'activité que pour feuilleter des romans et s'y perdre, ou pour faire de la tapisserie. On veut des intelligences exercées et libres. La trop grande dispersion de l'esprit inquiète les femmes les plus jalouses de la distinction de leur sexe. Mme de Staël n'admet pas qu'on mette en balance « le développement d'une faculté et l'acquisition de quelques connaissances de plus. » Sur les quatorze heures d'occupation que comporte la journée active d'une jeune fille dans le plan qu'elle a dressé, Mme Necker n'en donne que quatre au travail proprement dit ; le reste est partagé entre le repos, la culture des arts, les exercices physiques et les réunions de famille, où l'instruction se complète et s'achève par l'échange réfléchi des observations, des sentiments, des idées[2]. Elle ne craint pas de dire, enfin, elle qui a posé d'une main si sûre les fondements de l'éducation libérale et progressive : « Les femmes, selon nous, doivent avoir du goût et de la facilité pour l'étude, plutôt que beaucoup de savoir : il n'est pas du tout fâcheux que le désir de s'instruire l'emporte chez elles sur l'instruction. Tâchons de leur donner l'habitude de l'application, l'envie de saisir les idées nouvelles,

1. « Les femmes auraient besoin, dit Mme Guizot, qu'on leur parlât raison de bonne heure. »

2. « Un quart d'heure de réflexion étend et forme plus l'esprit que beaucoup de lectures. » (Mme de Lambert, *Avis d'une mère à sa fille*). — « Pourquoi s'en prendre aux hommes de ce que les femmes ne sont pas savantes, dit La Bruyère ? Par quelles lois, par quels rescrits leur a-t-on défendu d'ouvrir les yeux et de lire, de retenir ce qu'elles ont lu, et d'en rendre compte ou dans leurs conversations ou par leurs ouvrages ? » (*Des Femmes*, 49.)

inspirons-leur même un certain goût pour lutter avec les difficultés, et faisons-leur grâce de la science[1]. »

Les besoins nouveaux de notre temps.

Nous sommes devenus plus exigeants, et cette exigence est l'honneur de notre temps. Le champ des connaissances nécessaires a été approfondi, et nous ne pouvons en rien nous passer de précision. D'autre part, dans une société démocratique incessamment transformée par le travail, et où l'on ne tient compte à chacun que de sa valeur, l'éducation n'a plus de privilèges : ouverte à tous, filles ou garçons, elle doit être pour tous l'école de la vie et se prêter à tous les besoins. Enfin, chaque jour, sous nos yeux, par le mouvement naturel du progrès des idées sociales, la place de la femme dans la famille et hors de la famille s'étend et grandit. Les esprits les plus sages réclament pour elle le développement des droits civils et le libre accès à ceux des emplois professionnels auxquels la prédisposent l'aisance naturelle de son intelligence et la dextérité de ses organes. Si, même parmi les théoriciens, les idées de M. Stuart Mill sur le partage des droits politiques[2] ont rencontré chez nous moins de partisans que de contradicteurs[3], nul ne fait difficulté de recon-

1. *L'Éducation progressive, Étude de la vie des femmes*, liv. II, chap. 3.

2. Sur l'historique de la question de l'affranchissement des femmes en Angleterre, on consultera utilement, dans la *Revue politique et littéraire* (2 et 9 mai 1874), l'intéressant travail de Mme C. Coignet, une des femmes de notre temps qui s'est vouée avec le plus de passion et de talent à l'étude des grands problèmes de l'éducation moderne. — Voir, dans le même ordre d'idées, un article de la *Revue Britannique* (janvier 1877), *sur le Collège pour femmes du professeur Holloway*. — Voir également, dans la *Revue des Deux-Mondes* (15 mars 1873), une remarquable étude de M. Alfred Rambaud sur *l'Education des filles en Russie et les gymnases de femmes*.

3. Dans un récent congrès, le congrès socialiste de Bordeaux (séance du 5 septembre 1882), voici, d'après un compte rendu autorisé, les opinions qui ont été émises sur le rôle propre à la femme.

Le citoyen Barré, délégué des typographes de Bordeaux, dit : « ... Quant à la femme, mûre pour les droits civils et sociaux, elle ne l'est pas pour les droits politiques. Elle peut conseiller, inspirer ; mais son véritable rôle est d'assurer aux enfants une éducation virile, et de donner à la République des hommes prêts à combattre pour la défense du droit et de la liberté. » Le citoyen Marty déclare que, pour la femme, l'instruction (instruction laïque, obligatoire et gratuite à tous les degrés) est encore plus nécessaire que pour l'homme. « Il faut, ajoute-t-il, l'émancipation de la femme au point de vue social, c'est-à-dire qu'il faut à tout travail égal salaire égal ; mais la femme ne doit travailler que quand elle ne peut pas faire autrement ; l'homme doit gagner assez pour que la femme ne soit pas obligée de quitter son foyer et d'abandonner l'éducation de ses enfants. Au point de vue politique, il ne faut pas de l'émancipation de la femme. Comment ! vous voudriez donner à la femme des droits politiques, dont vous n'avez pas encore appris à vous

naître que notre constitution politique impose à la femme le devoir de ne rien ignorer des graves questions qui s'agitent autour d'elle, de ne se désintéresser de rien. Ce qui était utile du temps de Mme Necker et de Mme de Rémusat est devenu indispensable; ce que les femmes du dix-septième et du dix-huitième siècle réclamaient à juste titre pour elles, c'est pour elles et pour nous aujourd'hui que nous devons le donner. Un programme d'éducation des filles qui, avec l'instruction morale et littéraire, n'embrasserait pas les éléments des sciences et les principes généraux de l'organisation sociale, serait, à bon droit, taxé d'insuffisance; un enseignement qui ne parcourrait que superficiellement les points essentiels de ce programme serait bientôt décrié.

servir vous-mêmes? Cela n'est pas raisonnable. Et si vous rendiez la femme électeur, elle serait par ce fait éligible; vous la nommeriez député, président de la République même. Concevez-vous un parlement mi-partie hommes et femmes? Ce serait le comble de l'immoralité, et, au milieu de tout cela, que deviendraient les affaires publiques? Donc, accordons à la femme la liberté sociale, demandons la suppression du travail des femmes; mais, quant à la question politique, attendons de savoir nous guider nous-mêmes. » Le citoyen Aufant est d'avis qu'on doit accorder à la femme, au point de vue civil, les mêmes droits qu'à l'homme; au point de vue politique, il ne comprend pas qu'on veuille donner aux femmes le droit de voter, quand les trois quarts des électeurs ne savent même pas pourquoi ils votent.—Le citoyen Bernard, de la société des tailleurs d'habit de Saint-Martin, ne veut pas pour les femmes des droits politiques. « Impossible, dit-il, de leur accorder ces droits, sans causer de graves avaries à la société. Veut-on les laisser aller aux réunions publiques? Pendant qu'elles y seraient, elles ne raccommoderaient pas nos culottes, et nous ne porterions bientôt que des haillons. » — Le dernier orateur, le citoyen Roussel, est de l'avis de ceux qui demandent « que ce soit l'homme qui travaille pour la femme. Tout au moins voudrait-il que la femme, si elle était forcée de travailler, pût travailler chez elle. Ici la loi ne peut rien, l'initiative individuelle peut tout. Le père de famille qui a une fille doit faire des sacrifices pour lui donner un métier, qui, une fois mariée, lui permettra de travailler chez elle; il ne doit pas lui en donner un qui, momentanément plus lucratif, la forcera plus tard à aller dans les usines, par exemple, et à abandonner le foyer de la famille. Il aura ainsi sauvegardé l'intérêt, la moralité, et, dans une certaine mesure la paix du futur ménage. » Au point de vue politique, il n'est pas du tout partisan des droits donnés à la femme.

Ces discours ont donné lieu finalement aux propositions suivantes, que nous empruntons au procès-verbal officiel du Congrès:

Deuxième question. — « *De l'émancipation des deux sexes au point de vue politique et social.* »

1° Formation dans toutes les localités de France de chambres syndicales, par corporation, si c'est possible, qui se fédèrent aux chefs-lieux, d'abord, et, de là, à l'union syndicale de France;

2° Instruction gratuite et laïque à tous les degrés pour les deux sexes;

3° Droits civils et sociaux absolus pour les deux sexes;

4° Égalité des salaires pour la femme qui produit le même travail que l'homme;

5° Réduction de la journée de travail des femmes dans les manufactures de l'État à une durée de huit heures;....

L'acquisition des connaissances et l'éducation de l'esprit.

Mais il faut distinguer entre ce qu'il est possible de savoir et ce qu'il n'est pas permis d'ignorer, entre ce qui peut être la parure de l'esprit et ce qui doit en constituer le fond ; et c'est ici que les conclusions de Mme de Staël et de Mme Necker méritent d'être pesées.

Deux choses, en effet, sont à considérer dans l'éducation : l'acquisition des connaissances et le développement des facultés. L'une ne se conçoit pas sans l'autre. Cependant elles diffèrent l'une de l'autre dans une certaine mesure, selon qu'il s'agit des hommes ou des femmes. Indépendamment d'un esprit bien fait, ce que rien ne remplace, l'homme a besoin d'un fonds de savoir solidement établi, entretenu avec soin, souvent renouvelé, toujours prêt, qu'il applique à ses fonctions, à son industrie, aux affaires publiques ou privées, à toute la conduite de sa vie. Il n'en est pas ainsi au même degré pour la femme. Ce qui lui est le plus utile à elle-même et aux autres, ce qui vaut le mieux en elle, ce n'est pas ce qui lui reste du savoir acquis, quel qu'en soit le prix, toujours assurément fort estimable, c'est l'esprit même que ce savoir a contribué à former. Le premier souci d'une éducation bien dirigée doit donc être d'assurer à la jeune fille cette haute culture morale qui crée la personnalité humaine ; de lui inculquer ce respect de la vérité et ce goût de la sincérité qui font la probité de l'intelligence et du cœur ; de lui constituer enfin, comme la plus précieuse des dots que l'instruction puisse donner, ce qu'on appelle familièrement un bon jugement, capable, dans les conjonctures graves ou délicates, de se résoudre vite et bien. « Instruire un enfant, dit Mme Necker, c'est le construire en dedans, le faire devenir un homme. » Les filles, à cet égard, ont les mêmes titres que les garçons. C'est là que se retrouve la véritable égalité de la femme avec l'homme, l'égalité morale, celle que l'antiquité païenne a reconnue, en termes saisissants de justesse et de grâce, par la bouche de Plutarque[1], de Sénèque[2] et de Musonius[3], celle que les Pères de l'Église ont travaillé à faire passer dans les mœurs, celle que Fénelon et Rollin défendent avec tant de bon sens, celle que, de nos jours, ont éloquemment soutenue MM. Legouvé[4],

1. *Préceptes de mariage.* — Cf. *Les Vertueux Dicts des femmes.*
2. *Consolation à Helvia et à Marcia ; Épîtres.*
3. *S'il faut élever les filles comme les garçons.*
4. *Histoire morale des Femmes* (1849).

V. Duruy, de Gasparin[1], Jules Simon[2], la seule que revendiquent en réalité les femmes, miss Hamilton et miss Edgeworth, comme Mme de Lambert et Mme Guizot[3]; celle enfin que M. Stuart Mill considère comme la première de toutes[4], et qui, dans sa pensée, doit servir à préparer les autres.

Or pour arriver à ce résultat, quelle est proprement la part à faire aux connaissances?

Assurément Mme Necker sacrifie trop les connaissances à l'esprit. Pour être instruite, une femme n'est pas nécessairement exposée à devenir une femme savante. Si la pédanterie est un ridicule, parfois un vice, le savoir approprié est pour l'intelligence une force et souvent pour le cœur un auxiliaire de la vertu. Mais, ce principe bien établi, Mme Necker fait preuve de sagesse, lorsqu'elle craint qu'on ne sacrifie l'esprit aux connaissances. C'est le défaut de l'éducation moderne. Et, sans compter qu'une fois la mesure dépassée, on obtient d'autant moins qu'on exige davantage, on peut craindre que cette surcharge de science ne brise ou ne détende les ressorts qu'on se propose de fortifier. Le mal n'a rien qui nous soit propre. Il est l'effet universel du développement de la civilisation, effet d'autant plus redoutable que, à mesure que les programmes s'étendent, la période d'application qu'on leur consacre se restreint. L'enfant a de moins en moins de temps pour apprendre de plus en plus de choses. Si le danger qui en résulte est à prévenir pour les garçons, à plus forte raison y a-t-il lieu d'en préserver les filles, qui n'ont ni le même tempérament[5], ni les mêmes devoirs, ni les mêmes besoins. C'est pour elles surtout que l'éducation doit être une œuvre de choix. Par là, nous n'entendons pas.

1. *Les Réclamations des Femmes.*

2. *L'Ouvrière* (1863); *l'École* (1864). — Voir aussi le discours de M. F. Passy sur *l'Introduction de l'économie politique dans l'enseignement des femmes.*

3. Mme Guizot ne traite que de l'éducation morale. C'est la partie fondamentale des traités de Mme Necker et de Mme de Rémusat. Mme de Lambert, qui s'étend davantage sur l'instruction proprement dite, va jusqu'à dire : « Ce n'est pas la privation des connaissances qui est à craindre, c'est l'erreur et le faux jugement.... Nous croyons avoir beaucoup avancé, quand nous nous chargeons la mémoire d'histoire et de faits; cela ne contribue guère à la perfection de l'esprit. Il faut s'accoutumer à penser. » (*Avis d'une mère à sa fille.*)

4. *De l'Assujettissement des Femmes*, chap. 4, pag. 233 et suiv.

5. Voir l'*Éducation physique des jeunes filles ou Avis aux mères sur l'art de diriger leur santé et leur développement*, par J.-B. Fonssagrives, professeur d'hygiène à la faculté de Montpellier.

est-il besoin de le dire? supprimer de leurs études l'effort, qui seul est fécond; nous voudrions le mieux utiliser en le concentrant davantage. Encore moins s'agit-il de faire pour les filles une science moins précise, une science à leur usage, *ad usum puellarum,* mais seulement de leur rendre la science, la vraie science, plus accessible et plus assimilable, en la dégageant de tout ce qui n'est pas indispensable à l'éducation de l'esprit. Bien du détail de menu savoir et de menus faits peut leur être épargné. Elles n'ont que faire des curiosités[1]. Ce que nous voudrions pour elles, en un mot, c'est un enseignement sobre, bien dépouillé, pour ainsi dire, un enseignement de résultats et de conclusions, qui mette avec exactitude les sentiments, les idées, les inventions, les découvertes, les grands gains de la civilisation humaine en pleine lumière. Les maîtres capables de fournir de telles leçons seront difficiles à former sans doute. Ceux-là seuls savent enseigner exactement ce qu'il faut et dans la mesure où il le faut, qui possèdent de grandes ressources de savoir et de méthode. L'école normale de Sèvres y pourvoira[2]. Nos élèves savent dès aujourd'hui que tous les sacrifices d'érudition et de haute théorie qu'elles s'imposeront dans leur enseignement selon cet esprit sont de purs profits.

Le cadre général des programmes appliqués à la loi de 1880.

Pour arrêter le cadre même des programmes appliqués à la loi de 1880, il a fallu s'imposer tant d'autres retranchements! Des maîtres autorisés auraient souhaité d'y introduire l'étude des langues anciennes[3]. Quels idiomes mieux faits pour exercer l'esprit à l'analyse des formes du langage, plus propres à le nourrir par l'excellence morale des idées qu'ils ont servi à exprimer! C'était, en outre, semblait-il, un moyen de plus de rapprocher la femme du mari, la mère de l'enfant. On a dû résister à ces entraînements

1. « En France, disait une femme qui s'y connaissait (Mme de Girardin), toutes les femmes, sauf les bas-bleus, ont de l'esprit. »

2. Voir dans le *Bulletin administratif* du 18 février 1882 (n° 480, pag. 475) le discours de M. E. Legouvé, inspecteur général, directeur des études.

3. Voir les discussions du groupe de l'enseignement des jeunes filles dans les procès-verbaux de la *Société pour l'étude des questions d'enseignement secondaire* et le substantiel *Rapport* de M. Maurice Vernes sur les *Programmes d'un lycée de jeunes filles.* — Le programme du Collège Sévigné n'admet les *notions élémentaires de latin* qu'à titre d'auxiliaires de l'étude du français (pag. 14). C'est en ce sens et dans cette mesure que ces notions ont été inscrites dans la série des matières du cours facultatif de la 4e et de la 3e années des lycées et collèges (arrêté du 14 janvier 1882).

On sait que la création et l'organisation du Collège Sévigné sont dues, pour la plus grande part, à l'initiative et à la direction de l'éminent philologue, M. M. Bréal, qui, depuis dix ans, consacre aux intérêts de l'éducation nationale tous les loisirs que lui laisse la science.

généreux. On a compris que les secrets de ces langues exquises et fortes n'étaient pas de ceux qui se laissent ravir en quelques heures d'application surmenée, et que, à supposer qu'en cela l'aide de la mère pût vraiment être utile à l'enfant, les exercices de déclinaison et de conjugaison qu'elle balbutierait avec lui ne vaudraient pas le temps qu'elle aurait employé à les apprendre. On a considéré, en outre, que l'étude des langues modernes comparées avec la langue française suffisait pour initier la jeune fille à la philosophie de la grammaire; enfin, que les traductions ouvraient à toute intelligence sérieuse les trésors de ces littératures sans égales, et que mieux valait lire et relire à l'aise une bonne version de l'*Économique* de Xénophon que d'en épeler le texte, péniblement, à l'aide d'un dictionnaire. Ne nous plaignons pas de ces décisions. Elles n'empêcheront pas une Mme Dacier de naître; et, en prévenant chez les autres d'impuissantes ambitions, elles contribueront à sauvegarder la grâce solide de l'esprit français. C'est une erreur, au surplus, de vouloir faire tenir toutes les études dans le travail des quelques années de la jeunesse; l'éducation est l'œuvre de la vie entière. J.-J. Rousseau, dont les paradoxes contiennent toujours une certaine part de vérité, compte avec raison sur les soins d'*Emile*, sur le loisir que laisse l'existence la plus active, sur le temps, enfin, pour achever de mûrir chez *Sophie* les dons de la nature. Mettre l'élève en possession d'elle-même; allumer dans son esprit le foyer de la vie morale et intellectuelle; la pourvoir de cet ensemble de principes moraux et d'idées générales qui sont le fondement de la vie : n'est-ce pas tout ce qu'on peut, tout ce qu'on doit demander à un bon système d'études pour les jeunes filles, s'en remettant du surplus sur elles-mêmes, sur leurs propres facultés réglées et affermies ?

La répartition des programmes. Le système des écoles étrangères; le système de la loi de 1880.

A la question de l'étendue des programmes se rattache celle de leur répartition. Dans les pays voisins, en Suisse, en Allemagne, en Italie, les études secondaires des jeunes filles s'étendent sur une période de huit à dix années en général, de sept au moins [1]. L'enfant commence ses classes entre six et

1. Voir, à l'Appendice, les tableaux 3 et 4. — Cf. Dreyfus, *l'Education nouvelle*, 2e partie, chap. VI. — *La Société pour l'étude des questions d'enseignement secondaire* fixe à huit années le minimum de la durée des études, de 9 à 17 ou 18 ans, et elle les partage en deux séries ou divisions (division inférieure, division supérieure) d'égale étendue. (Rapport de M. Vernes.)

huit ans[1]. Cette durée de la scolarité permet de distribuer et de graduer les matières de l'enseignement. On ne craint pas de se maintenir d'abord aux éléments de la culture morale et littéraire, en se bornant à exercer l'esprit de l'élève à l'observation des phénomènes scientifiques par les leçons de choses. Pour l'appliquer aux sciences proprement dites, on attend ; et lorsque le moment de la maturité nécessaire paraît venu, c'est-à-dire vers la fin ou au plus tôt vers le milieu des études, on leur fait leur place, mais en réservant encore aux lettres une part de temps et d'efforts considérable.

Ce n'est pas sur ce plan qu'a été conçue l'application de la loi du 21 décembre 1880. Le décret et l'arrêté exécutifs du 14 janvier 1882 n'ouvrent le Lycée ou le Collège à la jeune fille qu'à partir de douze ans[2]. Jusque-là elle doit suivre l'école primaire, ou faire, soit dans un établissement libre, soit dans la famille, des études équivalentes. De douze à dix-sept ans, la scolarité est partagée en deux périodes : de douze à quinze ans, période d'enseignement commun et obligatoire, embrassant presque dans une égale mesure toutes les matières scientifiques et littéraires ; de quinze à dix-sept, période d'enseignement mi-partie obligatoire, mi-partie facultatif, portant

1. Voici l'organisation de quelques établissements étrangers.

Établissements.	Nombre de classes.	Age d'entrée.
Genève.	8	10 ans.
Berne.	12	6 à 7
Lausanne.	7	9
Berlin, École Louise.	10	6 à 7
— École Sophie.	9	6 à 7
— École Victoria.	9	6 à 7
— École Charlotte.	10	7
Munich.	6	10
Cologne.	7	»
Elberfeld.	10	6 à 7
Breslau.	10	6 à 7
Nymphenbourg.	10	6
Leipsig.	10	6 à 7
Dresde.	10	6 à 7
Heidelberg.	10	6 à 7
Darmstadt.	10	6 à 7
Turin.	7	6 à 7
Naples.	8	6 à 7

2. Décret, art. 1 ; Arrêté, art. 1.

sur les mêmes matières, revues de plus haut et avec plus de développement. Par ces dispositions, on s'est proposé, d'une part, de faciliter aux élèves de l'école primaire l'accès du Lycée, d'autre part, d'assurer à la jeune fille, au bout de trois ans, un ensemble complet des connaissances qu'elle doit posséder. Peut-être l'enseignement secondaire, tel que le législateur en avait établi les cadres, aurait-il eu à souffrir de ce compromis, si, par un heureux correctif, on n'avait autorisé le Lycée à s'annexer des classes élémentaires [1], et si l'on n'avait en même temps donné aux études de la deuxième période un caractère semi-facultatif propre à retenir les jeunes filles, en leur offrant le moyen de s'adonner à leurs aptitudes spéciales.

La nécessité des classes élémentaires.

La nécessité des classes élémentaires n'a pas besoin d'être démontrée. Compter sur la famille pour y suppléer, c'est se faire illusion sur son impuissance et méconnaître l'objet même de la loi qui a été faite pour lui venir en aide. Qu'on puisse espérer davantage du concours des établissements privés, cela n'est point douteux ; mais serait-il juste et prudent de demander à l'enseignement libre un simple travail de dégrossissement pour des élèves destinées à lui être ultérieurement enlevées ? Quant aux établissements primaires proprement dits, fût-il possible d'y admettre, avec les enfants dont c'est la place, celles qui ne feraient qu'y passer pour arriver aux études secondaires, — alors que l'application de la loi sur l'obligation combinée avec celle de la gratuité va créer tant de charges à l'Etat, — cette organisation, en obligeant l'école à prendre des enfants qui ne seraient pas faites pour elle, lui serait aussi funeste qu'il serait funeste au Lycée de recevoir des élèves qu'il n'aurait pas préparées. L'école, pour rendre les services qu'on lui demande, doit rester l'école, c'est-à-dire s'accommoder aux besoins de la moyenne des intelligences que son rôle est de former. Ce n'est qu'une élite qui en sortira pour entrer au Lycée ; et, avec l'aide qu'elles ne manquent jamais de trouver, les élites arrivent toujours à se frayer leur chemin. Que le Lycée, de son côté, conserve son caractère d'établissement d'éducation à longue portée. Pour exercer sur l'esprit de l'enfant une

1. Décret du 28 juillet 1881, art. 14 ; Arrêté du 28 juillet 1882. Le soin d'établir les programmes des classes élémentaires est laissé à la directrice de l'école, assistée du conseil des professeurs, sous le contrôle du Recteur de l'Académie.

action sûre, il faut le soumettre de bonne heure à une forte discipline. Rollin et Mme Necker fixent à huit ans l'âge où la jeune fille est en état d'entreprendre ses études[1], et de huit à douze ans, sa précocité naturelle peut être singulièrement mise à profit pour l'emmagasinement des premières connaissances et le développement des facultés naissantes. Dans ce système, la douzième année devient, non la date d'un recommencement,— car le programme de l'école primaire ne diffère guère aujourd'hui de celui de l'enseignement secondaire qu'en ce qu'il est plus concentré, — mais l'ouverture d'une ère nouvelle de progrès. Ce qui importe par-dessus tout, c'est que l'élève reste dans les mains auxquelles elle a été d'abord confiée, qu'elle voie devant elle clairement et sans impatience le chemin à parcourir; que, de son côté, le maître puisse compter sur les années, se donner du champ, régler sa marche suivant le besoin, semer au moment propice, donner au germe le temps de fructifier, et ne pas se presser de faire la récolte. Le temps et l'esprit de suite font la force du maître et la sécurité de l'enfant. C'est, nous venons de le voir, le principe sur lequel repose l'organisation de toutes les écoles de l'étranger; notre Collège Sévigné est établi sur les mêmes bases[2]. Un établissement d'enseignement secondaire sans classes élémentaires qui lui soient propres est un édifice sans fondations. Ce qui est prévu comme une tolérance ne peut manquer de devenir la règle.

Les avantages des cours facultatifs.

Un autre avantage d'une éducation ainsi conduite, avec ensemble et unité, c'est qu'elle permet, à quinze ans, dit le décret,— nous aurions mieux aimé seize,— non pas d'affranchir la jeune fille de tout travail, mais de la laisser suivre la pente de ses préférences particulières, sans renoncer aux études générales. C'est, à nos yeux, en effet, une idée prévoyante et libérale, que

1. C'est également l'avis de l'abbé de Saint-Pierre, de Mme de Miremont, de Mme Campan. L'abbé de Saint-Pierre propose de prendre les petites filles à cinq ans, Mme de Miremont à sept. « La nature, dit-elle, n'est jamais neutre ; elle semble même parler plus tôt chez les femmes. » — « Dès cinq ans, dit Mme Necker, l'enfant est en possession de toutes ses facultés naturelles. » —Mme de Maintenon recevait à Saint-Cyr dès six ans. Mme d'Épinay veut qu'on ne commence l'éducation des enfants, filles ou garçons, qu'à douze ans. C'est sa manière de rendre hommage à Rousseau. Mme de Genlis et Mme de Staël posent la même règle. « A douze ans, écrit Mme de Genlis, Adèle n'aura pas d'idées, mais elle n'en aura pas de fausses. » Plus tard elle s'est écartée, et Mme de Staël encore plus qu'elle, des doctrines de l'éducation négative.

2. Voir l'Appendice, tableaux 3, 4 et 5.

le partage établi, pour les deux années de la seconde période entre les matières scientifiques et les matières littéraires, chaque section ayant un fond commun de cours obligatoires et une série diverse de cours facultatifs[1]. On reproche aux études universitaires de jeter tous les esprits dans le même moule. Michelet s'en est plaint éloquemment plus d'une fois. Il est bon de ne pas soumettre les jeunes filles à cette uniformité absolue[2]. Nous ne voyons nou plus aucun inconvénient à substituer dans cette période le cours à la classe, c'est-à-dire une forme d'enseignement qui, sans cesser d'être réglée, donne à l'élève plus d'aisance. On ne peut guère se le dissimuler : à partir de quinze ans, la jeune fille commence à appartenir à la vie intérieure de la famille, aux soins du ménage, en même temps qu'aux relations du monde[3]. Le moment est venu, d'ailleurs, de l'exercer à la pratique des langues vivantes[4] et de favoriser la culture des arts. Comment oublier, enfin, que, si l'on veut que cette éducation sérieuse profite et plaise, — et elle ne peut profiter qu'en plaisant, — c'est à la condition de ne pas trop peser.

Conclusion.

Une institution d'un caractère si nouveau et si délicat n'entrera dans les mœurs qu'à la condition d'y être introduite avec une fermeté de vues tempérée par la sagesse[5]. Suivant un dicton anglais, rien n'est impossible au Parlement, sauf de changer un homme en femme. Gardons-nous de paraître vouloir

1. Voir le *Rapport présenté au Conseil supérieur de l'Instruction publique au nom de la Commission chargée d'examiner le projet d'organisation de l'enseignement secondaire des jeunes filles*, par par M. Marion, membre du Conseil.

2. Ce principe est suivi à l'école de Genève. « Les élèves régulières de deuxième année de la division supérieure ne sont astreintes qu'à un minimum de quinze heures par semaine au lieu de vingt-trois. Elles pourront compléter ces quinze heures par d'autres leçons du même programme laissées à leur choix.» Arrêté du Conseil d'État, 9 octobre 1877.

3. Parmi les 10 768 jeunes filles qui, au 1er janvier 1882, composaient l'effectif des pensionnats du département de la Seine, 779 seulement avaient plus de 16 ans. Les autres se répartissaient ainsi :

de moins de 6 ans. . . .	1 048 ;	de 10 à 13 ans. . . .	3 194 ;
de 6 à 10 ans.	3 338 ;	de 13 à 16 ans. . . .	2 409.

4. M. Dreyfus-Brisac remarque avec raison que, dans presque tous les pays d'Europe et d'Amérique, les jeunes filles connaissent deux langues étrangères et souvent trois : le français, l'anglais ou l'allemand et l'italien. (*L'Éducation nouvelle*, pag. 174.)—La loi du 21 décembre 1880 dit « une langue vivante au moins. » L'arrêté du 14 janvier 1882 en indique deux (l'anglais et l'allemand), en laissant le choix. « Chaque élève, dit M. Marion dans son Rapport, pourra apprendre deux ou plusieurs langues, mais successivement, plutôt qu'à la fois. »

5. « Les femmes ne sont nullement condamnées à la médiocrité, écrit avec beaucoup de sens et d'enjouement J. de Maistre à sa fille ; elles peuvent même prétendre au sublime, mais au so-

changer les femmes en hommes, et, pour faire entrer dans le ménage plus de force, n'allons pas en faire sortir la douceur et la grâce. Nous ne sommes plus au temps où l'on se demandait si la femme a une âme, ni si l'âme de la femme ne diffère pas de celle de l'homme. Ce qui est incontestable, c'est que ni leur destination n'est la même, ni leur nature. Or le but de l'éducation, c'est le perfectionnement dans l'ordre de la nature. Fortifions donc dans la femme la raison, qui est le bien commun, mais sans porter atteinte aux dons qui lui sont propres. Toutes ses faiblesses ne sont pas des défauts, pas plus que nos énergies ne sont toutes des vertus. Moins riche que l'homme en qualités acquises, la femme l'emporte par les qualités natives, ce que Montaigne appelle les qualités de prime-saut. Son instinct la guide parfois aussi heureusement que la plus rigoureuse logique ; tandis que nous discourons, elle observe : le grand livre du monde lui est familier ; elle devine, elle démêle, elle pénètre ; c'est, dans le détail des choses de l'âme, un merveilleux psychologue. Sa volonté, moins fortement trempée que celle de l'homme, conçoit, quand il le faut, les résolutions les plus vaillantes, les résolutions du sacrifice ; où nous nous décidons par raison, elle écoute son cœur, et la tendresse n'a pas de source plus profonde, le dévouement de plus complet abandon. Sa sensibilité exquise vibre à tous les souffles : mobile, passionnée, ne craignant, n'espérant jamais à demi, elle ressent tour à tour et réfléchit admirablement les émotions diverses. Au bon sens le plus solide elle sait allier les grâces légères. Dans tout ce qui demande du tact, du goût, moins d'application que de génie, l'oubli ou le don de soi-même, — dans la conversation, la correspondance, la critique, — des juges difficiles ne lui reconnaissent pas de supérieur. Elle a la finesse, l'élan, le charme. Ce sont là des richesses incomparables, dont il n'est besoin que de diriger et de perfectionner l'emploi. On peut régler son imagination et

blime féminin. Chaque être doit se tenir à sa place et ne pas affecter d'autres perfections que celles qui lui appartiennent. Je possède ici un chien nommé *Biribi*, qui fait notre joie; si la fantaisie lui prenait de se faire seller et brider pour me porter à la campagne, je serais aussi peu content de lui que je le serais du cheval anglais de ton frère, s'il s'avisait de sauter sur mes genoux ou de prendre le café avec moi. L'erreur de certaines femmes est d'imaginer que, pour être distinguées, elles doivent l'être à la manière des hommes. Il n'y a rien de plus faux.... La femme ne peut être supérieure que comme femme ; mais dès qu'elle veut *émuler* l'homme, ce n'est qu'un singe. Adieu, petit *singe*. Je t'aime presque autant que Biribi, qui a cependant une réputation immense à Saint-Pétersbourg. » (*Lettres*, 1808.)

rectifier son jugement, éclairer ses sentiments et assurer sa volonté, discipliner, en un mot, ses facultés, sans en contraindre l'allure naturelle. Dans une page pleine d'humour, Herbert Spencer figure l'éducation, — celle qu'il s'agit de remplacer, l'éducation décorative et des vaines formules, — sous les traits d'une sorte de poupée revêtue d'oripeaux et se mouvant par ressort[1]. Nous aimons à nous imaginer celle qu'il s'agit de créer sous la figure de ces statues antiques que Fénelon représente dans toute la sève de la vie, le port élégant et ferme, la démarche modeste et aisée, le front éclairé par la pensée, le sourire aux lèvres.

1. *De l'Education intellectuelle, morale et physique*, chap. I.

Paris. Typographie de DELALAIN FRÈRES, Imprimeurs de l'Université.

1 et 3, rue de la Sorbonne.

APPENDICE.

TABLEAU STATISTIQUE DES INSTITUTIONS OU PENSIONS

EXISTANT DANS LE DÉPARTE

TABLEAU N° 1.

(Le signe I indique les institutions;

ARRONDISSEMENTS.	NOM DE LA DIRECTRICE.	ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT.	NATURE de L'ÉTABLISSEMENT.
	MMmes,		
1er	Arbet de Massy.	r. Cisalpine, 1.	P
	Bachellery.	r. du Rocher, 52 et 52 *bis*.	P
	Bernier.	r. Tiroux, 10.	P
	De Bussy.	r. de Berlin, 16.	P
	Combes de Murville.	r. des Batailles, 10 ou 16.	P
	De Cornet.	r. de Chaillot, 13.	P
	Coulon,	faubourg Saint-Honoré, 231.	P
	Darte.	r. de Chaillot, 101.	P
	Faure.	faubourg Saint-Honoré, 119.	P
	Filon.	r. Saint-Lazare, 142.	P
	Fournier,	barrière de l'Etoile.	P
	Héreau.	r. d'Astorg, 18.	P
	Kéraval,	r. du Colysée, 1.	P
	Labbé.	r. d'Angoulême-St-Honoré, 32.	P
	Lecomte.	r. de Clichy, 17.	P
	Méry.	r. Neuve-de-Luxembourg, 31.	P
	Mills.	r. Neuve-des-Capucines, 17.	P
	Morellet.	faubourg Saint-Honoré, 157.	P
	Niemann et Allemayer,	r. de Longchamps, 18.	P
	Reydelet.	r. Miroménil, 30.	P
	Simon.	r. de Ponthieu, 77.	P
	Schultz.	Grande-Rue Verte, 12.	P
	Wolf.	r. du Mont-Thabor, 44.	P
	Alix.	faubourg Saint-Honoré, 134.	I
	Auger et Dantier,	quai de Billy, 14.	I
	Bascans.	r. de Chaillot, 80.	I
	De Cornet.	r. de Chaillot, 12.	I
	Cuny.	avenue de Chateaubriand, 24.	I
	Dericquehem.	r. de Clichy, 51.	I
	Dutois.	r. Marbeuf, 15.	I
	Rey.	r. des Batailles, 26.	I
	Saucède,	faubourg Saint-Honoré, 252.	I
	Texier de la Pommeraye.	r. des Batailles, 29.	I
2e	Belot.	galerie Vivienne, 52.	P
	Bussière.	r. de la Sourdière, 75.	P
	Blanc et Aubin.	r. Montmartre, 177.	P
	Chancerel,	r. Montholon, 20.	P
	Chardon,	r. Coquenard, 20.	P
	Charron.	faubourg Montmartre, 33.	P
	Devaux.	r. de la Sourdière, 27.	P
	Fauvel.	r. du Marché-Saint-Honoré, 11.	P
	Goëggel,	r. Vivienne, 7.	P
	Jardin.	r. Cadet, 14.	P
	Marchand.	r. Rochechouart, 51.	P
	Nyon.	r. Rochechouart, 54.	P
	Parisse,	r. de Provence, 26.	P
	Samson,	r. Fontaine-Molière, 35.	P
	Thibaut.	r. de la Victoire, 10.	P
	Champon.	faubourg Poissonnière, 75.	I
	Cousineau et Morlet,	faubourg Poissonnière, 161.	I
	Moreau,	r. de Monceaux.	I
	Trigant de Latour.	r. Pigale, 8.	I
3e	Adam.	r. d'Enghien, 18.	P
	Binet-Elimer.	r. de la Jussienne, 15.	P
	Carrière,	r. Chabrol, 41.	P
	Deromby.	faubourg Saint-Denis, 169.	P
	Desplanches.	r. Poissonnière, 29.	P
	Fitz-James.	cour des Petites-Ecuries.	P
	Lacombe.	r. Montorgueil, 71.	P
	Leduc-Housset.	faubourg Poissonnière, 106.	P
	Levasseur,	r. Poissonnière, 15.	P
	Rigaut.	faubourg Saint-Denis, 93.	P
	Rouillot.	r. des Jeûneurs, 38.	P
	Blanchard,	r. de Paradis Poissonnière, 50.	I
	Reuss.	r. d'Enghien, 26.	I
4e	Asselin,	des Lavandières-Ste-Opportune, 4.	P
	Duchesne,	des Fossés-St-Germ.-l'Aux. 14 *bis*.	P
	Pouille,	passage du Cloître-St-Honoré, 14.	P
	Prévost,	r. Thibault-aux-Dez, 15.	I
	Hémardinquer.	r. Rambuteau, 22.	I
5e	Amandy,	r. Saint-Maur-Popincourt, 65.	P
	Ferrier,	faubourg Saint-Martin, 141.	P
	Galté.	faubourg Saint-Martin, 61.	P
	Maurice.	faubourg Saint-Martin, 115.	P
	Pariset.	r. Saint-Martin, 297.	P
	Zugenbuhler,	faubourg Saint-Martin, 29.	P
	Bazin.	r. Saint-Sauveur, 18 et 20.	I
6e	Aubin,	r. du Petit-Thouars, 22.	P
	Clériot.	r. au Maire, 26.	P
	Bronville,	r. des Trois-Bornes, 19.	P
	Cahais,	r. Ménilmontant, 51 *bis*.	P
	Guesnier.	r. Charlot, 11.	P
	Nancy.	r. de Vendôme, 11.	P
	Overnay,	r. Boucherat, 21.	P
	Deverey,	r. Salle-au-Comte, 16.	P
	Rosay,	r. Ménilmontant, 67.	P
	Vauversin.	r. de Malte, 15.	P
7e	Bonvallet,	r. des Coquilles, 2.	P
	Aullot,	r. des Rosiers, 2.	P
	Calas.	r. Pavée-Marais, 21.	P
	Gaudran.	r. Sainte-Avoie, 32.	P
	Lieb.	r. Saint-Martin, 173.	P
	Paris.	r. des Enfants-Rouges, 4.	P
	Texier.	r. du Grand-Chantier, 3.	P
8e	André,	r. Saint-Bernard, 10.	P
	Barret,	r. des Tournelles, 62.	P
	Bobin.	r. des Tournelles, 28-30.	P
	Formé,	faubourg Saint-Antoine, 133.	P
	Girard.	place des Vosges, 7.	P
	Henri.	r. Culture-Sainte-Catherine, 58.	P
	Menod-Moriceau.	r. Picpus, 2.	P
	Moiset,	r. Saint-Louis-Marais, 32.	P
	Mongin,	r. Saint-Antoine, 143.	P
	Mouton,	faubourg Saint-Antoine, 173.	P
	Petitbon.	r. Saint-Louis-Marais, 85.	P
	Prendeheim,	faubourg Saint-Antoine, 93.	P

D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE JEUNES FILLES

MENT DE LA SEINE EN 1848.

le signe P indique les pensions.)

TABLEAU N° 1.

ARRON-DISSE-MENTS.	NOM DE LA DIRECTRICE.	ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT.	NATURE de L'ÉTABLIS-SEMENT.
	MMmes		
8e	Raffin,	cour des Salpêtres, 4.	P
	Blacque,	r. Picpus, 10 et 12.	I
	Closter-Lemaire,	r. Harlay-Marais, 9.	I
	Gottschalk et Décle,	r. des Filles-du-Calvaire, 11.	I
	Guédé,	r. Saint-Louis-Marais, 42.	I
	Lelarge,	r. de Montreuil, 35-37.	I
9e	Andraud,	cloître Notre-Dame, 10 et 12.	P
	Arnoul,	quai d'Anjou, 35.	P
	Blondeau,	r. Chanoinesse, 19.	P
	Martin,	r. Chanoinesse, 22.	P
	Oudin,	quai d'Anjou, 39.	P
	Durocher,	r. du Petit-Muse, 20.	I
10e	Blanc,	r. Saint-Dominique, 180.	P
	Bruley,	r. de Grenelle, 56.	P
	Dubuy,	r. des Petits-Augustins, 21.	P
	Fradet,	r. Vaneau, 31.	P
	Etienne,	r. de Grenelle, 126.	P
	Garde-Prothaix,	r. de Buei, 15.	P
	Gomier et Lanier,	r. Saint-Dominique, 96.	P
	Imbault,	r. de Grenelle, 170.	P
	Julien,	r. Rousselet, 13.	P
	Mathis,	r. de Sèvres, 61.	P
	Niaux,	r. du Bac, 120.	P
	Potier,	passage Sainte-Marie, 14.	P
	Simon,	r. de Sèvres, 157.	P
	Vigny,	r. de Beaune, 4 *bis*.	P
	Dumay,	r. de Vaugirard, 122.	I
	Jacquinot,	r. de l'Abbaye, 3.	I
	Layet,	r. Jacob, 1 et 3.	I
11e	Barizon,	r. de Vaugirard, 90-92.	P
	Bernard de la Grave,	r. du Mont-Parnasse, 4.	P
	Delacommune,	r. d'Assas, 5.	P
	Ducastaing,	r. du Cloître-Saint-Benoit, 10.	P
	Duchemin,	r. de Vaugirard, 70.	P
	Girard,	r. Cassette, 9.	P
	Gouget,	r. de Vaugirard, 61.	P
	Lacoste,	cour de Rohan, 3 *bis*.	P
	Lemire-Poutrel,	r. de la Sorbonne, 8 *bis*.	P
	Lolivel,	r. de la Sainte-Chapelle, 13.	P
	Perrier-Collard,	r. Cassette, 20.	P
	Rousseau,	r. du Jardinet, 1.	P
	Collot,	boulevard d'Enfer, 10.	I
	Descauriet,	boulevard Mont-Parnasse, 31.	I
	Règnier,	r. Suger, 3.	I
12e	Aulor,	faubourg Saint-Jacques, 77.	P
	Barrois,	r. des Ursulines, 18.	P
	Camus,	r. Buffon, 11.	P
	D'Aubenas,	r. Saint-Jacques, 289.	P
	Delaire-Pillioud,	de la Montagne-Ste-Geneviève, 29.	P
	Delathuilliers,	r. des Ursulines, 14.	P
	Elleau,	r. Saint-Victor, 9.	P
	Flèchey,	r. de Gentilly, 10 et 12.	P
	Frey de Neuville,	r. de l'Epée-de-Bois, 11.	P

ARRON-DISSE-MENTS.	NOM DE LA DIRECTRICE.	ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT.	NATURE de L'ÉTABLIS-SEMENT.
	MMmes		
12e	Née,	r. Neuve-St-Etienne-St-Marcel, 8.	P
	Oursel,	faubourg Saint-Jacques, 60.	P
	De Ruault,	r. de l'Abbé-de-l'Épée, 6.	P
	Sinelle,	r. du Puits-de-l'Ermite, 3.	P
St-Denis	Barré,	la Villette.	P
	Bronville,	r. de Romainville, 32.	P
	Collas-Cassonnet,	Grande-Rue, 31 (la Chapelle).	P
	Connard,	r. de Seine, 57 (Neuilly).	P
	De Courcelles,	r. des Moulins, 4 *bis* (Belleville).	P
	Decamp de Préfontaine,	r. des Tilleuls, 9 (Boulogne).	P
	Doux,	r. des Acacias, 32 (Montmartre).	P
	Duchesne,	r. de la Tour, 44 (Passy).	P
	Dufour,	r. Besnard, 10 (Batignolles).	P
	Dupas, dite Dumai,	r. Franklin, 10 (Passy).	P
	De la Gastine,	à Passy.	P
	Gaborit,	à Saint-Denis.	P
	Gibert,	r. des Ursulines, 3 (St-Denis).	P
	Gibey,	r. Saint-Germain, 44 (Charonne).	P
	Guérin,	à Asnières, route d'Argenteuil.	P
	Hurts,	r. du Boulevard, 8 (Batignolles).	P
	Lartet,	r. de Paris, 186 (Belleville).	P
	Lefèvre,	r. Senger, 36 (Passy).	P
	Legendre,	r. de Lagny, 7 (Charonne).	P
	Legentil,	à Neuilly.	P
	Liétard,	à Neuilly.	P
	Lorin,	r. des Carrières, 6 *bis* (Batignolles).	P
	Malé,	r. des Ursulines, 12 (St-Denis).	P
	Mercier,	r. des Moulins, 5 (Belleville).	P
	Pernot,	r. Royale, 10 (Montmartre).	P
	Priou-Rebion,	r. des Couronnes, 2 (La Chapelle).	P
	Roux,	r. de Flandre, 11 (La Villette).	P
	Simon,	r. Molière, 16 (Auteuil).	P
	Thérasse,	r. de l'Église, 27 (Passy).	P
	Boussac et Chatel,	r. Marcadet, 15 (La Chapelle).	I
	Clauss,	r. de Paris, 94 (Belleville).	I
	Fressard,	r. Boileau, 18 (Auteuil).	I
	Gillon,	r. des Moulins, 8 (Belleville).	I
	Jovenet,	r. des Marronniers, 2 (Passy).	I
	Langlade,	r. de Paris, 161 (Belleville).	I
	Mègret de Serilly,	Grande-Rue, 36 (Pantin).	I
	De Montfouilloux,	r. de Ménilmontant, 83 (Belleville).	I
Sceaux.	Camadet,	Gde-Rue, 2 *bis* (Bourg-la-Reine).	P
	Champy,	r. de Fontenay (Châtillon).	P
	Cologne,	place Violet, 11 (Grenelle).	P
	Defrance,	r. de Montreuil, 15 (Vincennes).	P
	Huet,	r. du Théâtre, 52 (Grenelle).	P
	Savouré,	r. de Grenelle, 51 (Grenelle).	P
	Lambert,	avenue de l'Étang, 12 (St-Mandé).	P
	Marin,	avenue du Bel-Air, 11 (St-Mandé).	P
	Parfait,	r. des Moulins (Nogent).	P
	Poisson,	r. du Théâtre, 87 (Grenelle).	P
	Dupare,	à Montrouge.	I

TABLEAU N° 2.

Projet de loi de M. Camille Sée.	Projet de loi de M. Paul Bert.
ARTICLE 1er. — Il sera fondé des établissements destinés exclusivement à l'enseignement secondaire des jeunes filles.	ARTICLE 1er. — Il sera établi, dans une ville au moins par département, des cours d'enseignement secondaire pour les filles. Pour Paris, le nombre minimum des établissements sera de quatre. Les professeurs seront nommés par le Ministre de l'Instruction publique.
ART. 2. — Ces établissements seront fondés par l'État à Bordeaux, Dijon, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Nancy, Paris, Nantes, Reims, Rouen. ART. 3. — Des établissements de même nature pourront être ouverts par les départements, les communes, les particuliers. ART. 4. — Les établissements ouverts par l'État sont à sa charge. Il est néanmoins fait exception à cette règle pour les dépenses de construction, d'aménagement, d'entretien, qui seront faites, moitié par le département, moitié par la ville où sera créé l'établissement.	
ART. 5. — Les établissements ouverts par les départements, les communes, les particuliers, seront à leur charge. L'État pourra néanmoins leur accorder des subventions en raison de l'utilité, de l'importance des établissements et des sacrifices consentis par les départements, les communes ou les particuliers.	
ART. 6. — Ces établissements sont destinés : à des élèves externes ; à des élèves internes. ART. 7. — Les internats, dans les établissements créés par l'État, sont à sa charge. Il est fait exception à cette règle pour les dépenses de construction, d'aménagement, d'entretien, qui demeurent pour moitié à la charge du département et pour moitié à la charge de la ville où sera créé l'établissement.	ART. 2. — A ces cours pourront être annexés, avec le concours financier des villes, des internats dirigés par des femmes, dont le personnel administratif ressortira également au Ministère de l'Instruction publique. L'État y entretiendra des élèves boursières.
ART. 8. — L'État fondera au profit des internes, tant élèves, qu'élèves-maîtresses de ces établissements, des bourses dont le nombre ne pourra être inférieur au dixième du nombre des internes de l'établissement. Le département et la ville où sera ouvert l'établissement entretiendront chacun un nombre de bourses, dont la somme ne pourra être inférieure au vingtième des élèves de l'établissement. Les particuliers pourront fonder des bourses ou fractions de bourses, sans néanmoins que le minimum puisse descendre au-dessous d'un quart de bourse.	
ART. 9. — L'État pourra fonder des bourses dans les établissement créés par les départements, les communes ou les particuliers.	
ART. 10. Les bourses fondées par l'État, le département, la commune, seront données au concours. Les bourses fondées par les particuliers seront données dans les conditions proposées par le donateur et agréées par le Gouvernement.	

TABLEAU N° 2.

Projet proposé par la Commission de la Chambre des Députés.	Projet adopté par la Chambre des Députés.	Projet adopté par le Sénat et devenu, après nouvel examen de la Chambre des Députés, le texte de la loi.
ARTICLE 1er. — Il sera fondé des établissements destinés à l'enseignement secondaire des jeunes filles.	ARTICLE 1er. — Il sera fondé par l'État, avec le concours des départements et des villes, des établissements destinés à l'enseignement secondaire des jeunes filles.	ARTICLE 1er. — Même texte, sauf la substitution *des communes* à *des villes*.
ART. 2. — Le Ministre de l'Instruction publique, après entente avec les conseils généraux et les conseils municipaux, déterminera les départements et les villes où seront fondés les établissements qui recevront des élèves internes et des élèves externes.		
ART. 3. — Le Ministre ouvrira, dans les autres départements, des établissements d'externes. Il pourra, après entente avec les conseils généraux et les conseils municipaux, y adjoindre des internats. ART. 4. — Tous les établissements sont fondés et entretenus par l'État avec le concours des départements et des villes.	ART. 2. — Ces établissements seront des externats. Des internats pourront y être annexés sur la demande des conseils municipaux, et après entente entre eux et l'État. Ils seront soumis au même régime que les collèges communaux.	ART. 2. — Même texte.
ART. 5. — Il sera fondé par l'État, les départements, les villes, au profit des internes et des demi-pensionnaires, tant élèves qu'élèves-maîtresses, des bourses, dont le nombre sera déterminé dans le traité constitutif qui interviendra entre le Ministre, le département et la ville où sera créé l'établissement. Les bourses seront données à la suite d'un examen par une commission nommée par le Ministre. Ces bourses pourront, par une décision de la même commission, être retirées aux jeunes filles.	ART. 3. — Il sera fondé par l'État, les départements et les communes, au profit des internes et des demi-pensionnaires, tant élèves qu'élèves-maîtresses, des bourses dont le nombre sera déterminé dans le traité constitutif qui interviendra entre le Ministre, le département et la commune où sera créé l'établissement.	ART. 3. — Même texte.

TABLEAU N° 2 (SUITE).

Projet de loi de M. Camille Sée.	Projet de loi de M. Paul Bert.
ART. 11. — L'enseignement secondaire est obligatoire ou facultatif. ART. 12. — L'enseignement obligatoire comprend : 1° La langue française ; 2° des notions d'histoire littéraire et de littérature française ; 3° la philosophie ; 4° l'histoire nationale et un aperçu de l'histoire générale ; 5° la géographie ; 6° l'arithmétique ; 7° les éléments des sciences physiques et naturelles ; 8° l'hygiène et les soins à donner aux malades ; 9° l'économie domestique ; 10° l'allemand, l'anglais, l'italien ou l'espagnol ; l'étude de l'une de ces langues étant obligatoire et les autres facultatives ; 11° des notions de droit usuel ; 12° les ouvrages à l'aiguille. ART. 13. — L'enseignement facultatif est, pour chaque établissement, réglé par le Ministre sur la proposition du directeur.	ART. 3. — L'enseignement secondaire durera cinq années ; les matières en seront distribuées en deux cycles ; le premier de trois ans, le deuxième de deux. Il comprendra : 1° l'instruction morale ; 2° la langue française et au moins une langue vivante, avec des notions générales sur la grammaire comparée et les origines de la langue française ; 3° la littérature française, les littératures classiques et les littératures étrangères ; 4° l'histoire générale et particulièrement l'histoire de France jusqu'à nos jours ; 5° la géographie physique, politique et commerciale ; 6° les sciences naturelles, physiques et mathématiques, avec leurs principales applications ; 7° des notions générales de droit usuel et d'économie domestique ; 8° les arts plastiques, la musique ; 9° divers travaux manuels. Les programmes, qui pourront varier suivant les diverses régions et les règlements disciplinaires des internats, seront établis par des arrêtés ministériels, le Conseil supérieur de l'Instruction publique entendu. Les règlements des internats laisseront libre le temps nécessaire pour que les élèves internes puissent aller, sur la demande des parents, recevoir au dehors l'instruction religieuse et suivre les cérémonies des cultes.
ART. 14. — Il sera fait un cours spécial de pédagogie pour les élèves-maîtresses. ART. 15. — On pourra, sur la demande des conseils généraux ou des conseils municipaux, organiser des cours spéciaux pour l'enseignement technique.	
	ART. 4. — Pour être admises à suivre les cours, les élèves devront être âgées de douze ans au moins, présenter le certificat d'études primaires ou être reçues à un examen d'entrée. Il y aura un examen de passage entre le premier et le second cycle. Les élèves qui auront suivi pendant les deux dernières années au moins les cours d'enseignement secondaire dans un des établissements institués par la présente loi, pourront concourir pour l'obtention d'un diplôme spécial, que délivreront des commissions instituées par arrêtés ministériels.
ART. 16. — L'enseignement est donné par des professeurs, hommes ou femmes, munis de diplômes réguliers. Ces professeurs sont soumis aux mêmes obligations et jouissent des mêmes avantages que les autres professeurs de l'Université. Lorsque la leçon est donnée par un homme, la présence d'une maîtresse est obligatoire. ART. 17. — Tous les emplois de surveillance intérieure sont exercés par des femmes.	ART. 5. — Les conditions exigées des professeurs, les catégories à établir entre ces fonctionnaires, qui pourront être de l'un ou de l'autre sexe, leur traitement, seront déterminés par décrets. ART. 6. — Chaque établissement sera institué par arrêté ministériel spécial, après négociation avec les villes pour leur part contributive dans l'installation matérielle et le traitement des professeurs.

TABLEAU N° 2 (SUITE).

Projet proposé par la Commission de la Chambre des Députés.	Projet adopté par la Chambre des Députés.	Projet adopté par le Sénat et devenu, après nouvel examen de la Chambre des Députés, le texte de la loi.
ART. 6. — L'enseignement comprend : 1° l'enseignement moral ; 2° la langue française et au moins une langue vivante ; 3° les littératures anciennes et modernes ; 4° la géographie ; 5° l'histoire nationale et un aperçu de l'histoire générale ; 6° les sciences mathématiques, physiques et naturelles ; 7° l'hygiène ; 8° l'économie domestique et les travaux à l'aiguille ; 9° des notions de droit usuel ; 10° le dessin, le modelage ; 11° la musique ; 12° la gymnastique.	ART. 4. — L'enseignement comprend : 1° l'enseignement moral ; 2° la langue française et au moins une langue vivante ; 3° les littératures anciennes et modernes ; 4° la géographie et la cosmographie ; 5° l'histoire nationale et un aperçu de l'histoire générale ; 6° les sciences mathématiques, physiques et naturelles ; 7° l'hygiène ; 8° l'économie domestique ; 9° les travaux à l'aiguille ; 10° des notions de droit usuel ; 11° le dessin et le modelage ; 12° la musique ; 13° la gymnastique.	ART. 4. — Même texte, sauf les modifications suivantes : 2° *La langue française, la lecture à haute voix et au moins une langue vivante.* 6° *L'arithmétique, les éléments de la géométrie, de la physique, de la chimie et de l'histoire naturelle.* 11° *Le dessin.*
ART. 7. — L'enseignement religieux sera donné, au gré des parents, dans l'intérieur de l'établissement, aux élèves internes, par les ministres des différents cultes. Ils seront agréés par le Ministre de l'Instruction publique. Ils ne résideront pas dans l'établissement.	ART. 5. — L'enseignement religieux sera donné aux élèves internes, sur la demande des parents, par les ministres des différents cultes, dans l'intérieur des établissements, en dehors des heures de classes. Les ministres des différents cultes seront agréés par le Ministre de l'Instruction publique. Ils ne résideront pas dans l'établissement.	ART. 5. — Même texte, sauf la suppression de *aux élèves internes.*
ART. 8. — Il pourra être annexé aux établissements secondaires un cours spécial de pédagogie pour les élèves-maîtresses.	ART. 6. — Il pourra être annexé aux établissements d'enseignement secondaire un cours de pédagogie spécial pour les élèves-maîtresses.	ART. 6. — Même texte, sauf la suppression des mots *spécial* et *pour les élèves-maîtresses.*
	ART. 7. — Aucune élève ne pourra être admise dans les établissements d'enseignement secondaire sans avoir subi un examen constatant qu'elle est en état d'en suivre les cours.	ART. 7. — Même texte.
ART. 9. — Il sera, à la suite d'un examen, délivré un diplôme aux jeunes filles qui auront suivi les cours des établissements publics d'enseignement secondaire.	ART. 8. — Il sera, à la suite d'un examen, délivré un diplôme aux jeunes filles qui auront suivi les cours des établissements publics d'enseignement secondaire.	ART. 8. — Même texte.
ART. 10. — Chaque établissement est placé sous l'autorité d'une directrice. L'enseignement est donné par des professeurs, hommes ou femmes, munis de diplômes réguliers. La classe, lorsque la leçon est faite par un professeur homme, est placée sous la surveillance d'une maîtresse ou d'une sous-maîtresse d'étude.	ART. 9. — Chaque établissement est placé sous l'autorité d'une directrice. L'enseignement est donné par des professeurs, hommes ou femmes, munis de diplômes réguliers. La classe, lorsque la leçon est faite par un professeur homme, est placée sous la surveillance d'une maîtresse ou d'une sous-maîtresse d'étude.	ART. 9. — Même texte, sauf la suppression du dernier paragraphe.

INDICATION des ÉTABLISSEMENTS.	ANNÉES D'ÉTUDES ou classes.	NOMBRE DES HEURES ATTRIBUÉES A								
		Religion.	Morale et philosophie.	Lecture.	Calligraphie.	Langue et littérature nationales.	Langues et littératures anciennes.	Langues et littératures vivantes.	Histoire.	Géographie.
GENÈVE.	6e classe.	1 (a)	»	»	2	9	»	»	»	3
	5e —	1 (a)	»	»	2	7	»	2	»	3
	4e —	1 (a)	»	»	1	7	»	1	2	2
	3e —	1 (a)	»	»	1	10	»	1	2	3
	2e —	1 (a)	»	»	1	11	»	3	2	2
	1re —	1 (a)	»	»	1	6	»	3	3	3
	Division supre.									
	1re année.	1 (a)	2	»	»	4	»	3	4	»
	2e —	1 (a)	2	»	»	4	2	5	3	»
LAUSANNE.	7e classe.	2	»	»	3	8	»	3	2	2
	6e —	2	»	»	2	8	»	3	2	2
	5e —	2	»	»	2	8	»	3	2	2
	4e —	2	»	»	2	6	»	3	2	2
	3e —	1	»	»	1	6	»	3	2	2
	2e —	1	»	»	1	6	»	3	2	2
	1re —	»	»	»	»	7	»	3	1	»
BERLIN. ECOLE LOUISE.	9e classe.	2	»	6	4	2	»	»	»	»
	8e —	2	»	4	4	6	»	»	»	»
	7e —	2	»	4	3	4	»	4 (c)	»	»
	6e —	2	»	2	2	4	»	4 (c)	»	2
	5e —	2	»	2	2	3	»	4 (c)	2	2
	4e —	2	»	2	2	3	»	4 (c)	2	2
	3e —	2	»	»	»	4	»	8 (d)	2	2
	2e —	2	»	»	»	4	»	10 (e)	2	2
	1re —	2	»	»	»	4	»	10 (f)	2	2
	Classe supre.	2	»	»	»	4	»	11 (g)	3	1
BERLIN. ECOLE CHARLOTTE	9e classe.	2	»	»	»	6	»	»	»	»
	8e —	2	»	»	4	6	»	»	»	»
	7e —	2	»	»	4	6	»	»	»	»
	6e —	2	»	»	2	5	»	5 (h)	»	3
	5e —	2	»	»	2	6	»	5 (h)	»	2
	4e —	2	»	»	1	5	»	5 (h)	1	2
	3e —	2	»	»	»	6	»	8 (l)	2	2
	2e —	2	»	»	»	6	»	8 (l)	2	2
	1re — (A)	2	»	»	»	5	»	11 (m)	3	1
	1re — (B)	2	»	»	»	5	»	11 (m)	3	1
COLOGNE.	7e classe.	2	»	»	3	5	»	4 (n)	1	2
	6e —	2	»	»	2	4	»	6 (n)	1	2
	5e —	2	»	»	2	5	»	6 (n)	2	2
	4e —	2	»	»	»	4	»	8 (o)	2	2
	3e —	2	»	»	»	4	»	9 (p)	2	2
	2e —	2	»	»	»	4	»	8 (q)	2	2
	1re —	2	»	»	»	4	»	8 (q)	2	1
LEIPZIG.	10e classe.	2	»	»	»	12 (r)	»	»	»	»
	9e —	2	»	»	»	12 (r)	»	»	»	»
	8e —	2	»	»	»	12 (r)	»	»	»	»
	7e —	2	»	»	3	4	»	2 (s)	1	1
	6e —	3	»	»	2	4	»	4 (s)	2	2
	5e —	3	»	»	1	4	»	5 (s)	2	2
	4e —	3	»	»	1	4	»	5 (s)	2	2
	3e —	2	»	»	»	4	»	9 (t)	2	2
	2e —	2	»	»	»	4	»	9 (t)	2	2
	1re —	2	»	»	»	4	»	9 (t)	2	2
PROJET DE LA SOCIÉTÉ POUR L'ÉTUDE DES QUESTIONS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.	1re année.	»	»	»	»	7	»	4 1/2	1 1/2	1 1/2
	2e —	»	»	»	»	7	»	4 1/2	2	1 1/2
	3e —	»	»	»	»	6 1/2	»	4 1/2	2	2
	4e —	»	1	»	»	6 1/2	»	1	2	2
	5e —	»	1 1/2	»	»	5	» (x)	3 1/2	2	1 1/2
	6e —	»	1 1/2	»	»	5	» (x)	3 1/2	2	1 1/2
	7e —	»	1 1/2	»	»	6	» (x)	3	2	1 1/2
	8e —	»	2	»	»	6	» (x)	3	2	1
COLLÈGE SEVIGNÉ.	8e classe.	»	»	2 1/2	2 1/2	2	»	4 (m')	1	1
	7e —	»	»	2	1 1/2	2 1/2	»	4 (m')	2	1
	6e —	»	»	2	1	5	»	4 (m')	2	1
	5e —	»	»	»	1	6	»	1 (m')	1	1
	4e —	»	»	»	1	5	»	4 (m')	2	1
	3e —	»	»	»	1	5	»	4 (m')	2	1
	2e —	»	»	»	1	4	»	4 (m')	2	1
	1re — (o')	»	»	»	»	»	»	»	»	»
LYCÉES ET COLLÈGES.	1re période.									
	1re année.	»	»	»	» (a')	3	»	3	3	1
	2e —	»	»	»	»	5	»	3	3	1
	3e —	»	1	»	»	4 (b')	» (b')	3	2	1
	2e période.									
	1re année.	»	1	»	»	4 (b')	[4 p]	3	2	»
	2e —	»	»	»	»	3 (b')	[3 p]	3	2	[1 p']

TITION HEBDOMADAIRE DU TEMPS

LA FRANCE ET DE L'ÉTRANGER.

TABLEAU N° 3.

CHACUNE DES MATIÈRES D'ENSEIGNEMENT.

Sciences mathématiques.	Sciences physiques et naturelles.	Économie domestique et Droit usuel.	Dessin.	Chant.	Travaux manuels.	Gymnastique.	Pédagogie.	TOTAL.	OBSERVATIONS.
2 (*b*)	»	»	1	2	3	2	»	21	(*a*) L'enseignement religieux est facultatif et donné en dehors des heures de classes.
2 (*b*)	»	»	1	2	3	2	»	24	
2 (*b*)	»	»	1	1	2	2	»	24	
2	»	»	1	1	2	»	»	26	(*b*) Plus 2 heures de répétition d'arithmétique.
2 (*bb*)	»	»	1	1	2	»	»	25	
2	1	»	2	1	»	»	»	26	(*bb*) Plus 1 heure de répétition d'arithmétique.
3	2	»	»	»	2	»	2	22	
1	3	1	»	»	»	»	»	23	(*c*) Langue française.
3	»	»	1	2	6	1	»	32	(*d*) Français 5 Anglais 3.
3	»	»	2	2	6	1	»	32	
3	»	»	2	2	6	1	»	32	(*e*) Français 6. Anglais 4.
3	»	»	2	2	6	1	»	31	
1	2	1	2	2	5	1	»	31	(*f*) Français 5 Anglais 3 Italien 3.
3	1	1	1	2	6	»	»	30	
1	»	»	»	»	1	2	»	21	(*g*) Français 5 Anglais 3 Italien 2.
1	»	»	»	»	1	2	»	26	
4	»	»	»	1	1	2	»	28	(*h*) Français. (*i*) Français 4 Anglais 4.
1	»	»	»	1	3	2	»	30	
3	2	»	2	2	2	2	»	30	
3	2	»	2	2	2	2	»	30	
2	2	»	2	2	2	2	»	30	
2	2	»	2	2	2	2	»	32	
2	2	»	2	2	2	2	»	32	
2	3	»	2	2	2	2	»	32	
4	2	»	»	»	4	2	»	20	(*m*) Français 5 Anglais 4 Italien 2.
4	»	»	»	»	4	2	»	24	
4	»	»	2	»	4	2	»	24	(*n*) Français.
3	2	»	2	2	4	2	»	30	(*o*) Français 4 Anglais 4
3	2	»	2	2	4	2	»	30	
1	2	»	2	2	4	2	»	30	(*p*) Français 4 Anglais 5.
2	2	»	2	2	4	2	»	32	
2	2	»	2	2	4	2	»	32	(*q*) Français 4 Anglais 4.
2	2	»	2	2	4	2	»	34	
2	4	»	2	2	4	2	»	36	
3	1	»	»	2	2	2	»	27	(*r*) Compris l'exercice d'écriture.
3	1	»	2	2	2	2	»	28	
3	1	»	2	2	3	2	»	32	(*s*) Français.
3	2	»	2	2	3	2	»	32	
3	2	»	2	2	3	2	»	33	(*t*) Français 5 Anglais 4.
3	2	»	2	2	3	2	»	32	
3	3	»	2	2	3	2	»	32	
4	»	»	»	2	»	2	»	22	(*u*) Les travaux d'aiguille sont facultatifs.
4	»	»	»	2	»	2	»	22	
4	»	»	»	2	»	2	»	22	(*x*) La gymnastique est facultative pour les deux premières classes.
4	»	»	»	2	»	2	»	25	
3	2	»	»	2	2 (*u*)	2	»	28	(*y*) L'économie domestique est comprise dans la morale.
2	2	»	»	2	3	2	»	28	
2	2	»	»	2	3	2	»	28	(*z*) Les notions de langue latine et de littératures anciennes sont comprises dans l'enseignement de la littérature.
2	1	»	»	2	3	2	»	25	
2	1	»	»	2	3	2	»	31	
2	4	»	»	2	3	2 (*x*)	»	29	
2	1	»	»	2	3	2 (*x*)	»	29	
2 1/2	3	»	2	2	»	1	»	25	(*aa*) Allemand 2 Anglais 2.
2 1/2	3	»	2	2	»	1 1/2	»	25	
2 1/2	3	»	2	2	»	1 1/2	»	25	(*a'*) Les cours de la première année, dans lesquels doivent être enseignées la langue et la littérature latines, la littérature grecque, la morale, l'économie domestique et le droit usuel, ne sont pas encore organisés.
2 1/2	3	»	2	2	»	1 1/2	»	25	
3	1 1/2	»	2	2	1 1/2	»	»	27	
3	1 1/2	»	1	1	1	»	»	20	
2	2	»	1	1	1	»	»	20	
2	2	»	1	1	1	»	»	20	
»	»	» (*y*)	1	1	»	»	»	20	
1	1	»	2	1	»	»	»	18	(*bb*) Les exercices d'écriture sont réunis à ceux du dessin.
2	1	»	2	1	1	»	»	20	
2	1	»	1	1	1	»	»	20	(*b'*) Les éléments des littératures anciennes sont réunis au cours de littérature française.
2	2	»	1	1	1	»	»	20	
2	2	»	1	1	1	»	»	20	
2	2	»	1	1	1	»	»	20	(*p'*) Les cours facultatifs sont marqués du signe (*p'*).
»	»	»	»	»	»	»	»	»	
2	1	»	2	2	»	»	»	20	
2	1	»	2	2	»	»	»	20	
1	3	1	2	1	»	»	»	20	
1 + [3 *p'*] [2 *p*]	1 + [1 *p*] [2 *p'*]	»	[3 *p*] [3 *p'*]	[1 *p*] [1 *p'*]	»	»	»	»	
		1			»	»	1	»	

TABLEAU COMPARATIF DES PROGRAMMES D'ÉTUDES

EN SUISSE, EN ALLEMAGNE,

TABLEAU N° 4.

GENÈVE		BERNE (A)		LAUSANNE	
CLASSES.	PROGRAMME.	CLASSES.	PROGRAMME.	CLASSES.	PROGRAMME.
6e classe.	Français[1]. Géographie. Arithmétique. Chant et solfége. Calligraphie. Dessin linéaire. Couture. Gymnastique.	Division élémentaire. 1e et 3e classes.	Religion[1]. Allemand (lecture et écriture). Enseignement intuitif. Calcul.	Classes inférieures. 7e classe.	Religion[1]. Français. Allemand. Géographie. Histoire (peuples orientaux). Arithmétique. Écriture. Dessin. Musique. Ouvrages du sexe. Gymnastique.
5e	Allemand.	2e	Géographie (préliminaires).		
4e	Histoire ancienne (grecque et romaine).	1re	Exercices de langage. Leçons de choses.		
3e	Littérature. Art d'écrire. Diction. Dessin.	Division secondaire. 6e classe.	Grammaire. Français. Histoire ancienne (grandes époques jusqu'à la mort d'Alexandre). Dessin linéaire. Chant. Ouvrages manuels. Gymnastique.	6e	Histoire grecque.
				5e	Histoire romaine.
2e	Histoire littéraire. Histoire du moyen âge (jusqu'à la fin du 15e siècle). Géographie commerciale.	5e	Histoire ancienne (depuis la mort d'Alexandre). Dessin d'ornement.	Classes supérieures. 4e	Histoire du moyen âge jusqu'aux croisades.
				3e	Anglais. Histoire du moyen âge jusqu'à la Réforme. Économie domestique.
1re	Histoire moderne (du 16e siècle à la Restauration). Physique. Histoire naturelle (botanique, notions sommaires de zoologie et de géologie). Économie domestique. Hygiène.	4e	Histoire (moyen âge jusqu'à la Réforme). Sciences naturelles (botanique, zoologie, 1re partie).	2e	Rhétorique. Anglais. Histoire moderne (de la Réforme à la Révolution française). Sphère et astronomie. Sciences naturelles (botanique).
		3e	Histoire de la Suisse. Sciences naturelles (botanique et zoologie, 2e partie). Coupe et confection.	1re	Histoire de la littérature française. Histoire de la Suisse. Sciences naturelles (zoologie). Physique et chimie (éléments). Comptabilité et arithmétique commerciales.
Division supérieure. (1re année.)	Grammaire supérieure. Histoire nationale. Histoire générale contemporaine. Histoire des institutions politiques. Mythologie. Logique et psychologie. Pédagogie. Sciences physiques et naturelles (bases sur lesquelles repose la science de la nature). Eléments de géométrie. Coupe et confection.	2e	Compositions françaises. Littérature française. Littérature allemande. Histoire générale (depuis la Réforme). Géographie mathématique. Minéralogie, anatomie de l'homme, physique (1re partie).		
		1re	Compositions allemandes. Histoire générale (depuis la Révolution française). Sciences naturelles (botanique et zoologie; physique, 2e partie).		
(2e année.)	Histoire de la langue française. Histoire de la littérature française (17e siècle). Littérature allemande. Littératures étrangères. Histoire littéraire grecque et romaine. Littérature grecque. Histoire moderne (17e siècle). Histoire de la civilisation. Histoire des religions. Histoire de la philosophie. Histoire des arts. Notions de droit civil et commercial. Cosmographie et astronomie. Zoologie. Notions de chimie.		(A) A cette école sont joints : 1° un cours de perfectionnement (3 classes); 2° un cours de commerce (1 classe); 3° un cours normal de préparation à l'enseignement secondaire (3 classes). Les élèves de l'école secondaire peuvent suivre certains cours de l'école de perfectionnement et de l'école normale.	

1. On a indiqué les matières nouvelles enseignées dans chaque classe en regard du numéro de la classe où elles sont enseignées pour la première fois. —

DES ÉCOLES SECONDAIRES DE JEUNES FILLES

EN ITALIE ET EN RUSSIE.

TABLEAU N° 4.

BERLIN (Ecole Louise).		BERLIN (École Charlotte).		COLOGNE (B)	
CLASSES.	PROGRAMME.	CLASSES.	PROGRAMME.	CLASSES.	PROGRAMME.
9e	Religion [1]. Lecture. Enseignement intuitif. Arithmétique. Ecriture. Ouvrages manuels. Gymnastique.	9e	Religion [1]. Lecture. Arithmétique. Gymnastique. Leçons de choses.	7e	Instruction religieuse [1]. Allemand. Français. Histoire (antiquités grecques et romaines; antiquités germaniques). Géographie. Histoire naturelle (mœurs du règne animal; faune du pays). Arithmétique. Calligraphie. Travaux manuels. Chant. Gymnastique.
8e	Grammaire.	8e	Écriture. Dessin. Travaux à l'aiguille.		
7e	Français. Chant.	7e	Chant.		
6e	Géographie. Histoire naturelle (zoologie). Dessin.	6e	Français. Géographie. Sciences naturelles (principaux mammifères et animaux domestiques).	6e	Histoire (légendes de l'antiquité grecque et de l'antiquité germanique). Histoire naturelle (botanique, zoologie, 1re partie). Dessin.
5e	Histoire ancienne (sujets choisis). Histoire naturelle (zoologie et botanique, 1re partie, notions essentielles).	5e	Zoologie (oiseaux).	5e	Histoire égyptienne, perse, grecque et romaine : principaux faits. Histoire naturelle (botanique et zoologie, 2e partie).
4e	Histoire universelle et histoire de Prusse. Histoire naturelle (zoologie et botanique, 2e partie).	4e	Histoire (dieux et héros de la Grèce; dieux et héros de la Germanie). Sciences naturelles (botanique et zoologie, 1re partie).	4e	Langue anglaise. Histoire romaine jusqu'à la bataille d'Actium). Histoire de l'Allemagne jusqu'à Charles IV. Histoire naturelle (botanique et zoologie, 3e partie).
3e	Anglais. Histoire ancienne.	3e	Anglais. Histoire grecque et romaine. Sciences naturelles (botanique et zoologie, 2e partie).	3e	Histoire depuis les découvertes du moyen âge jusqu'à 1871 (principaux faits). Physique (1re partie).
2e	Histoire naturelle (zoologie et botanique, 3e partie). Histoire du moyen âge. Physique (1re partie).	2e	Histoire du moyen âge. Géométrie. Éléments de chimie et de minéralogie.	2e	Histoire (revision de l'histoire ancienne et de l'histoire de l'Allemagne au moyen âge). Physique (2e partie). Algèbre.
1re	Littérature allemande. Italien. Histoire moderne. Physique (2e partie).	1b	Italien. Histoire moderne (de la Réformation à 1789). Géographie mathématique (structure de l'univers). Physique.	1re	Littérature allemande. Histoire moderne et contemporaine avec détails particuliers pour l'Allemagne et la Prusse. Sciences naturelles (revision). Physique (3e partie). Chimie (notions les plus importantes). Géométrie. Algèbre (suite).
Classe supérre.	Chimie (notions essentielles de chimie inorganique et de chimie organique).	1a	Histoire moderne (de 1789 à 1870). Géographie physique du globe. Histoire littéraire. Chimie (appliquée à l'économie politique et à l'industrie). Algèbre.		

(B) A l'école secondaire est annexée une école normale comprenant deux années.

Pour l'histoire et pour les sciences naturelles seulement, on a fait connaître à chaque classe la partie spéciale sur laquelle portait l'enseignement.

TABLEAU N° 4 (SUITE).

MUNICH		LEIPSIG		HEIDELBERG	
CLASSES.	PROGRAMME.	CLASSES.	PROGRAMME.	CLASSES.	PROGRAMME.
1re	Religion[1]. Allemand. Français. Arithmétique. Géographie. Histoire naturelle (animaux vertébrés, plantes utiles). Dessin. Calligraphie. Chant. Travail manuel. Gymnastique.	10e	Religion[1]. Allemand. Calcul. Gymnastique.	10	Religion[1]. Calcul. Enseignement intuitif. Chant. Travaux manuels. Gymnastique.
		9e et 8e	Mêmes matières qu'en 10e.		
		7e	Français. Histoire (les plus belles légendes de l'antiquité classique). Géographie. Histoire naturelle (botanique et zoologie, 1re partie). Chant. Travaux d'aiguille.	9e	Allemand (grammaire).
				8e	Géographie. Calligraphie.
2e	Histoire (biographies). Histoire naturelle (minéraux; animaux invertébrés).			7e	Français. Histoire naturelle (animaux; plantes utiles).
3e	Anglais. Histoire ancienne (éléments). Histoire naturelle (division du système animal). Sciences physiques (1re partie). Sténographie.	6e	Histoire (les plus belles légendes de l'antiquité allemande; tableaux du moyen âge). Histoire naturelle (botanique et zoologie, 2e partie). Dessin.	6e	Histoire (antiquité et légendes historiques de l'Allemagne). Histoire naturelle (animaux vertébrés; botanique).
				5e	Histoire (faits les plus importants de l'histoire ancienne). Histoire naturelle (animaux articulés; botanique). Dessin.
4e	Histoire de l'Allemagne (des origines jusqu'à la fin du 15e siècle). Histoire naturelle (botanique générale et botanique spéciale). Sciences physiques (2e partie).	5e	Histoire moderne. Histoire naturelle (botanique et zoologie, 3e partie).		
		4e	Histoire allemande. Histoire naturelle (botanique et zoologie, 4e partie).	4e	Anglais. Histoire ancienne. Histoire naturelle (mollusques, zoophytes et fossiles; botanique).
5e	Littérature allemande. Géométrie (enseignement intuitif). Histoire de l'Allemagne et principaux événements de l'histoire générale du XVIe au XVIIIe siècle. Géographie mathématique et physique. Histoire naturelle (règne minéral). Coupe et confection.	3e	Anglais. Histoire ancienne jusqu'au VIIe siècle. Histoire naturelle (anatomie). Physique (phénomènes les plus simples).	3e	Histoire ancienne et du moyen âge. Histoire naturelle (zoologie et botanique)
		2e	Histoire du moyen âge jusqu'en 1618. Physique.	2e	Histoire ancienne. Géographie mathématique. Histoire naturelle (physique, 1re partie).
6e	Littérature française. Histoire de l'Allemagne et histoire générale du XVIIIe siècle à nos jours. Histoire naturelle (anthropologie). Chimie (éléments) au point de vue des phénomènes et des besoins de la vie domestique. Astronomie (notions les plus essentielles).	1re	Histoire moderne (dans les classes supérieures, on s'attache particulièrement à l'histoire de la civilisation). Géographie physique et mathématique. Géométrie (éléments). Chimie. Coupe et confection.	1re	Histoire ancienne et du moyen âge jusqu'à Charlemagne. Histoire naturelle (physique, 2e partie).

1. On a indiqué les matières nouvelles enseignées dans chaque classe en regard du numéro de la classe où elles sont enseignées pour la première fois. —

DES ÉCOLES SECONDAIRES DE JEUNES FILLES

EN ITALIE ET EN RUSSIE (suite.)

TABLEAU N° 4 (SUITE).

DARMSTADT		FLORENCE		NAPLES		RUSSIE (Programme du Ministère de l'Instruction publique.)	
CLASSES.	PROGRAMME.	CLASSES.	PROGRAMME.	CLASSES.	PROGRAMME.	CLASSES.	PROGRAMME.
10e et 9e	Religion[1]. Allemand. Enseignement intuitif. Calcul. Écriture. Travail manuel.	Instruction préparatoire.	Instruction religieuse[1]. Italien (grammaire). Histoire sainte et mythologie (récits courts et simples). Géographie. Calcul. Langue française. Dessin. Calligraphie. Travaux manuels. Musique. Danse et gymnastique.	Classes élémentaires. 1re	Italien[1]. Histoire sainte. Arithmétique.	Classes préparatoires	Russe[1]. Lecture. Enseignement oral.
8e	Histoire naturelle (éléments de la faune et de la flore allemande). Géographie. Chant. Gymnastique.			2e	Géographie.	1re et 2e	Exercices de langage. Arithmétique. Géographie. Langue française. Langue allemande. Calligraphie. Dessin.
7e	Français. Histoire naturelle règne animal).	1er degré.	Langue anglaise. Histoire sainte et mythologie (suite).	3e	Langue française.		
6e	Histoire naturelle (botanique et zoologie). Histoire (mythologie classique, principaux faits de l'histoire ancienne). Dessin.	2e	Histoire des anciennes monarchies asiatiques et égyptiennes et de la Grèce ancienne.	4e	Histoire nationale (faits les plus importants).	3e	Histoire russe (exposés épisodiques avec compléments de l'histoire universelle).
5e	Histoire naturelle (botanique et zoologie). Histoire du moyen âge et moderne (principaux événements).	3e	Rhétorique. Histoire de la république et de l'empire romain. Physique expérimentale, minéralogie, géologie (éléments).	Classes du Gymnase. 1re	Histoire : Orient, Grèce ; tableaux chronologiques. Géographie physique. Notions de physique. Gymnastique.	4e	Exercices de traduction du russe. Histoire naturelle (géologie). Comptabilité. Histoire ancienne (l'Orient, la Grèce et Rome). Langues grecque et latine.
4e	Anglais. Histoire naturelle (botanique et zoologie). Histoire grecque (jusqu'à la mort d'Alexandre). Géométrie.	4e	Notions de littérature ancienne. Littérature italienne. Littérature française. Histoire du moyen âge (particulièrement pour l'Italie). Physique (suite). Botanique et zoologie (1re partie). Géométrie plane (éléments). Dessin.	2e	Histoire romaine. Notions de chimie et de minéralogie.	5e	Logique et rhétorique. Histoire du moyen âge et histoire russe jusqu'à Ivan IV. Algèbre. Géométrie (éléments). Histoire naturelle (zoologie et botanique).
3e	Sciences naturelles (physiologie, anthropologie, physique). Géométrie (suite). Histoire romaine jusqu'en 476.	5e 1re année.	Littérature italienne (suite). Littérature française (suite). Littérature anglaise. Histoire moderne. Géographie physique. Physique (3e partie). Géométrie solide.	3e	Langue anglaise. Histoire du moyen âge. Éthique et pédagogie (1re partie). Notions de botanique et d'hygiène.	6e	Littérature russe (1re partie). Littératures française et allemande (éléments). Histoire moderne jusqu'à la fin du XVIIIe siècle et histoire russe de Ivan IV à Catherine II. Algèbre (suite) Géométrie. Physique (1re partie).
2e	Sciences naturelles (botanique, minéralogie, physique). Géométrie (suite). Histoire du moyen âge et des temps modernes jusqu'à la mort de Frédéric le Grand.	2e année.	Histoire générale contemporaine. Histoire de la littérature française. Pratique de la conversation française et anglaise. Physique (1re partie). Comptabilité domestique.	4e	Histoire de la littérature italienne. Histoire de la littérature française. Résumé de l'histoire littéraire de l'Angleterre. Notions de géométrie plane et solide. Comptabilité domestique. Revision des sciences physiques et naturelles. Histoire des temps modernes. Éthique et pédagogie (2e partie).	7e	Littérature russe (2e partie). Histoire universelle et histoire de la Russie jusqu'en 1830. Principaux faits de l'histoire contemporaine générale. Géométrie (suite). Géographie mathématique. Revision générale de la géographie. Physique (2e partie). Pédagogie.
1re	Sciences naturelles (botanique, zoologie; physique; chimie; coup d'œil sur la matière inorganique; éléments de chimie organique). Algèbre. Histoire moderne de 1789 à 1866.						

Pour l'histoire et pour les sciences naturelles seulement, on a fait connaître à chaque classe la partie spéciale sur laquelle portait l'enseignement.

TABLEAU N° 5. TABLEAU COMPARATIF DES PROGRAMME ÉTU

PROJET DE LA SOCIÉTÉ POUR L'ÉTUDE DES QUESTIONS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

CLASSES.		PROGRAMMES.
Division inférieure. 1re classe.	Morale.	(Point de leçons spéciales.)
	Langue française.	Grammaire. — Exercices oraux d'application. — Dictées.
	Langue étrangère.	Grammaire. — Exercices oraux.
	Histoire.	Simples récits d'histoire de France.
	Géographie.	Les grandes divisions du globe. — La France. — La région.
	Sciences naturelles.	Leçons de choses.
	Mathématiques.	Arithmétique. — Dessin linéaire.
2e	Morale.	(Point de leçons spéciales.)
	Langue française.	Grammaire. — Exercices oraux d'application. — Dictées.
	Langue étrangère.	Grammaire. — Exercices oraux et écrits.
	Histoire.	Notions d'histoire ancienne de l'Orient, d'histoire grecque et d'histoire romaine.
	Géographie.	Notions sur l'usage des globes et des cartes. — Géographie physique de l'Europe. — Notions de géographie politique.
	Sciences naturelles.	Éléments d'histoire naturelle des animaux et des végétaux. — Premiers éléments des sciences expérimentales. — Éléments d'histoire naturelle des terrains et des pierres (1re partie).
	Mathématiques.	Arithmétique (suite).
	Dessin.	
3e	Morale.	(Point de leçons spéciales.)
	Langue française.	Grammaire. — Exercices oraux. — Notions littéraires à propos des auteurs étudiés.
	Langue étrangère.	Grammaire. — Exercices oraux et écrits.
	Histoire.	Histoire de France et notions d'histoire générale depuis les invasions germaniques du 5e siècle jusqu'à la paix de Cateau-Cambrésis.
	Géographie.	La terre (moins l'Europe). — Géographie physique. — Notions sur les divisions politiques et ethnographiques.
	Sciences naturelles.	Programme de la 2e année (2e partie).
	Mathématiques.	Arithmétique (suite). — Cosmographie.
	Dessin.	
4e	Morale.	Récapitulation raisonnée des enseignements antérieurs. — Les qualités personnelles. — Les devoirs envers la famille et la société.
	Langue française.	Revision de la grammaire. — Exercices d'application. — Notices littéraires. — Revision et classement des auteurs étudiés.
	Langue étrangère.	Grammaire. — Exercices oraux et écrits.
	Histoire.	Histoire de France et notions d'histoire générale depuis la paix de Cateau-Cambrésis jusqu'à 1448.
	Géographie.	Géographie physique et politique de la France et de ses colonies. — Revision générale.
	Sciences naturelles.	Zoologie et botanique. — Physique et chimie.
	Mathématiques.	Arithmétique. — Rapports et proportions. — Revision et compléments du système métrique. — Mesure des grandeurs.
	Dessin.	
Division supérieure. 5e classe.	Morale.	Analyses morales d'après un plan. — La morale personnelle. — Lectures choisies.
	Langue française.	Revision. — Coup d'œil sur l'histoire de la langue. — Étude des conjugaisons et des déclinaisons latines. — Notions de composition. — Rhétorique. — Versification. — Étude de textes français du 16e au 19e siècle.
	Langue étrangère.	Grammaire. — Explications. — Exercices oraux et écrits. — Compositions.
	Histoire.	Histoire ancienne de l'Orient et de l'Asie. — Histoire grecque et romaine (principales sources historiques ; notions sur la vie privée des peuples anciens, sur la formation et la dissolution des grands empires).
	Géographie.	Notions de géographie astronomique. — Notions sommaires sur les révolutions du globe. — Grandes divisions des terres et des mers. — Géographie politique, historique et économique de l'Europe, moins la France.
	Sciences naturelles.	Zoologie. — Botanique. — Géologie.
	Mathématiques.	Revision de l'arithmétique. — Algèbre.
	Dessin.	
6e	Morale.	Morale proprement dite : la personne morale : liberté, devoir, responsabilité. — Histoire des idées morales.
	Langue française.	Grammaire historique. — Étude de la proposition et de la phrase latine : thèmes et versions. — Rhétorique et versification. — Étude des textes français du 16e au 19e siècle (suite).
	Langue étrangère.	Suite des mêmes exercices. — Éléments de littérature.
	Histoire.	Histoire du moyen âge (histoire de France et histoire générale) jusqu'à l'avènement de Louis XI.
	Géographie.	La terre, moins l'Europe.
	Sciences naturelles.	Zoologie. — Botanique. — Géologie (2e partie).
	Mathématiques.	Revision de l'arithmétique. — Algèbre.
	Dessin.	
7e	Morale.	Analyse des devoirs : devoirs de l'individu à l'égard de soi-même, de la famille, de la société, et envers Dieu. — Devoirs des individus dans les sociétés modernes.
	Langue française.	Étude des latinismes. — Traduction d'auteurs latins. — Exercices de composition. — Questions de grammaire. — Traduction d'auteurs du moyen âge. — Histoire de la langue française depuis ses origines jusqu'à nos jours. — Littérature ancienne. — Littérature française depuis ses origines jusqu'à la Renaissance. — Littératures étrangères.
	Langue étrangère.	Suite du cours de 6e année.
	Histoire.	Histoire des temps modernes (histoire de France et histoire générale) depuis l'avènement de Louis XI jusqu'à la mort de Louis XIV.
	Géographie.	La France.
	Sciences naturelles.	Physique. — Chimie. — Anatomie et physiologie animales. — Anatomie et physiologie végétales. — Notions d'hygiène.
	Mathématiques.	Géométrie plane. — Cosmographie.
	Dessin.	
8e	Morale.	Notions de logique. — Éléments de psychologie. — Théories sur l'origine de la morale. — La question de la certitude. — Théodicée. — Notions d'histoire de la philosophie. — Droit usuel. — Éléments d'économie politique.
	Langue française.	Notions élémentaires de linguistique et de grammaire générale. — Lecture du grec. — Explication d'auteurs latins. — Littérature ancienne, littérature française, littératures étrangères (suite).
	Langue étrangère.	Suite du cours de 7e année.
	Histoire.	Histoire moderne et histoire contemporaine de 1715 à 1848. — Changements territoriaux survenus depuis 1848 jusqu'à nos jours.
	Géographie.	Histoire de la géographie. — Grandes découvertes. — Explorations les plus récentes. — Lecture des cartes. — Notions sur la construction des plans.
	Sciences naturelles.	Mêmes matières que pour la 7e année (suite).
	Mathématiques.	Géométrie dans l'espace. — Cosmographie (suite) [1].

1. A ces cours sont annexés en outre des cours de musique et de gymnastique.

TABLEAU N 5.

COLLÈGE SÉVIGNÉ

CLASSES.	PROGRAMMES.	
Cours élémentaires. 8e classe.	Grammaire.	Éléments de grammaire.
	Littérature.	Lectures expliquées. — Exercices oraux sur les lectures. — Exercices de mémoire.
	Histoire.	Histoire sainte.
	Géographie.	Premières notions. — Plan de la classe et de l'école. — Seine et Seine-et-Oise. — Géographie élémentaire de l'Afrique, de l'Asie, de l'Océanie et de l'Amérique.
	Arithmétique,	Nombres entiers. — Les quatre opérations. — Calcul mental. — Problèmes.
	Histoire naturelle.	Leçons de choses : la terre, l'eau, l'air.
7e	Grammaire.	Revision. — Éléments (suite).
	Littérature.	Même programme que pour la 8e classe.
	Histoire.	Éléments de l'histoire de France.
	Géographie.	Configuration générale de l'Europe. — Europe, moins la France.
	Arithmétique.	Nombres entiers et nombres décimaux. — Éléments du système métrique.
	Histoire naturelle.	Notions de zoologie.
6e	Grammaire.	Revision et continuation. — Exercices de rédaction.
	Littérature.	Même programme que pour la 8e et la 7e classe.
	Histoire.	Histoire de l'Orient et de la Grèce.
	Géographie.	Géographie élémentaire de la France.
	Arithmétique.	Revision. — Fractions ordinaires.
	Histoire naturelle.	Notions de botanique.
Cours moyens. 5e classe.	Grammaire.	Revision. — Syntaxe.
	Littérature.	Lectures. — Explications. — Exercices oraux sur les lectures faites. — Narrations et descriptions. — Enseignement pratique de la morale par le moyen des devoirs.
	Histoire.	Histoire romaine.
	Géographie.	La terre, moins l'Europe.
	Arithmétique.	Revision générale. — Éléments de géométrie.
	Histoire naturelle.	Zoologie.
	Sciences physiques.	Physique.
	Langues vivantes.	Lectures et traductions. — Éléments de grammaire.
4e	Grammaire.	Continuation des exercices de revision. — Synonymes. — Notions de grammaire historique.
	Littérature.	Mêmes exercices qu'en 5e. — Histoire littéraire. — Compositions.
	Histoire.	Histoire de France (moyen âge).
	Géographie.	L'Europe, moins la France.
	Arithmétique.	Revision et développements. — Géométrie élémentaire (suite).
	Histoire naturelle.	Botanique.
	Sciences physiques.	Physique (suite).
	Langues vivantes.	Lectures et traductions. — Éléments de grammaire.
3e	Grammaire.	Notions sur l'histoire de la langue française. — Traduction en français moderne de passages tirés d'auteurs du 16e siècle. — Notions élémentaires de latin.
	Littérature.	Mêmes exercices. — Histoire littéraire (suite). — Compositions.
	Histoire.	Histoire de France moderne et contemporaine.
	Géographie.	Géographie de la France.
	Arithmétique.	Revision et développements. — Géométrie élémentaire (suite).
	Histoire naturelle.	Physiologie. — Hygiène. — Médecine usuelle.
	Sciences physiques.	Physique (suite). — Chimie minérale.
	Langues vivantes.	Mêmes exercices. — Grammaire.
Cours supérieurs. 2e classe.	Grammaire.	Histoire de la langue (suite).
	Littérature.	Mêmes exercices. — Histoire littéraire : Renaissance, 17e et 18e siècles. — Compositions.
	Histoire.	Histoire générale (temps anciens et moyen âge).
	Géographie.	Géographie historique et géographie comparée de l'Europe et de la France.
	Mathématiques.	Algèbre. — Géométrie (1re partie).
	Cosmographie.	La terre, le soleil, la lune.
	Sciences naturelles.	Zoologie.
	Sciences physiques.	Chimie. — Physique.
	Langues vivantes.	Mêmes exercices. — Premières études des auteurs classiques.
	Économie publique et privée.	Le travail, le salaire, la propriété.
	Économie domestique	La famille, la fortune privée. — Nourriture.
	Droit usuel.	Préliminaires. — Des personnes.
	Pédagogie.	Pédagogie théorique.
1re	Grammaire.	Grammaire historique.
	Littérature.	Mêmes exercices. — Étude des auteurs philosophiques. — Cours de morale. — Histoire des idées morales. — Notions générales de l'histoire de l'art. — Compositions.
	Histoire.	Histoire générale (temps modernes et histoire contemporaine).
	Géographie.	Géographie générale et géographie historique et comparée des cinq parties du monde.
	Mathématiques.	Revision de l'arithmétique (théorie). — Géométrie (suite).
	Cosmographie.	Physique du globe. — Notions d'astronomie sidérale.
	Sciences naturelles.	Géologie. — Minéralogie.
	Sciences physiques.	Physique (récapitulation et compléments). — Chimie organique.
	Langues vivantes.	Mêmes exercices. — Histoire de la littérature.
	Économie publique et privée.	Épargne. — Capital et salaire. — Échanges. — Services publics. — Contributions. — Commerce extérieur.
	Économie domestique	Habitation. — Vêtements. — Personnel.
	Droit usuel.	Des biens.
	Pédagogie.	Histoire de la pédagogie. — Des méthodes [1].

1. A ces cours sont annexés en outre des cours d'écriture, de dessin et de peinture, de chant et de solfège, de piano, de travaux à l'aiguille, de gymnastique, de danse.

LYCÉES ET COLLÈGES
(Arrêtés des 14 janvier et 28 juillet 1882.)

CLASSES.	PROGRAMMES.
Première période. 1re année.	Langue française.
	Littérature française.
	Langues vivantes.
	Histoire générale et nationale jusqu'en 1453.
	Géographie générale.
	Calcul.
	Géométrie.
	Histoire naturelle (zoologie et botanique).
	Écriture.
	Dessin.
	Musique vocale.
2e	Langue française.
	Littérature française.
	Langues vivantes.
	Histoire générale et nationale (de 1453 à 1715).
	Géographie de l'Europe.
	Arithmétique.
	Histoire naturelle (zoologie, botanique et géologie).
	Dessin.
	Musique vocale.
3e	Morale.
	Langue française.
	Littérature française.
	Littératures anciennes.
	Langues vivantes.
	Histoire générale et nationale (1715-1875).
	Géographie de la France.
	Géométrie plane.
	Physique et chimie.
	Physiologie.
	Économie domestique.
	Hygiène.
	Dessin et histoire de l'art.
	Musique vocale.
Deuxième période. 4e année. Cours obligatoires.	Morale.
	Langue française.
	Littérature française.
	Littératures anciennes.
	Langues vivantes.
	Littératures étrangères.
	Histoire : histoire sommaire de la civilisation jusqu'à Charlemagne.
	Cosmographie.
	Physique.
	Physiologie animale et végétale.
Cours facultatifs.	Littératures anciennes.
	Éléments de la langue latine.
	Mathématiques : arithmétique, algèbre, géométrie plane.
	Dessin.
	Musique vocale.
5e année. Cours obligatoires.	Éléments de psychologie appliquée à l'éducation.
	Langue française.
	Littérature française.
	Littératures anciennes.
	Langues vivantes.
	Littératures étrangères.
	Histoire : histoire de la civilisation depuis Charlemagne jusqu'à nos jours.
	Droit usuel : notions.
	Économie domestique.
	Physique et chimie.
Cours facultatifs.	Littératures anciennes.
	Éléments de la langue latine.
	Géographie économique.
	Mathématiques : géométrie, cosmographie.
	Physiologie animale et végétale.
	Dessin.
	Musique vocale [1].
6e année.	Cours de perfectionnement.

1. En outre, des cours de travaux à l'aiguille et de gymnastique ont lieu trois fois par semaine.

PROGRAMME DES ÉTUDES DE

ANNÉE SCOLAIRE 1880-1881.

TABLEAU N° 6.

MATIÈRES.	CLASSE I^a^. (SECTION SUPÉRIEURE.)	CLASSE I^b^. (SECTION INFÉRIEURE).	CLASSE II.	CLASSE III.
RELIGION. Classes IX à I^a^ : 2 heures.	**Nouveau programme pour cette section.** HIVER. Leçons de dogmes et de morale. ÉTÉ. Étude de la Bible.	**Ancien programme de la section I^a^.** HIVER. Histoire de l'Église jusqu'à la Réformation. Étude spéciale des trois premiers siècles de l'Église. ÉTÉ. Histoire de l'Église depuis la Réformation jusqu'à nos jours. Versets et cantiques.	HIVER. Vie de Jésus d'après les quatre Évangiles. Lectures bibliques de O. Schulz-Klix. ÉTÉ. Histoire des Apôtres. Versets. Quatre cantiques. La 5^e^ partie.	HIVER. Lecture des Psaumes et prophéties messianiques. ÉTÉ. Histoire du peuple d'Israël jusqu'à l'année 70 après J. C. Année ecclésiastique. Péricopes. Géographie de la Palestine. Psaumes. Quatre cantiques. La 4^e^ partie.
ALLEMAND. Classes I et VI : 5 heures. Classes II, III, IV, V, VII, VIII : 6 heures.	Compositions. Styles divers. La langue allemande aux différentes époques de la littérature. Discours. Lectures. Histoire littéraire du dix-huitième et du dix-neuvième siècles.	Compositions. Grammaire et style. (Palmaclus IV.) Lectures de poésies dramatiques. Histoire littéraire jusqu'au dix-septième siècle. Déclamation. Discours. Mots empruntés aux langues étrangères.	Compositions. Récapitulation de la grammaire (Palmaclus IV). Poétique et métrique. Lecture de poèmes épiques : *le Cid, Hermann et Dorothée*. Déclamation. Discours. Mythologie grecque.	Grammaire. Récapitulation du verbe et de l'adjectif. Répétition et développement des sujets déjà étudiés. Compositions. Récits. Descriptions et tableaux. Exercices d'élocution. Analyses littéraires. Livre de lectures de Wetzel. Hürtner, édition A. 2^e^ partie.
FRANÇAIS. Classes I, IV, V : 5 heures. — II, III : 4 — Classe VI : 5 —	Lecture d'*Horace* et du *Cid* de Corneille. *Iphigénie* de Racine. Exercices de déclamation. Syntaxe d'après Benecke, un exercice tous les 15 jours. Improvisation tous les mois. Principaux traits de l'histoire de la langue et de la littérature françaises. Une leçon par semaine d'histoire de France en français.	ÉTÉ. Lectures de Muret et Güth. HIVER. *Le Village*, par Octave Feuillet. Grammaire de Benecke, 2^e^ partie. Syntaxe, §§ 83 à 97. Exercices sur l'emploi des temps. Exercices oraux et écrits. Éléments de l'histoire littéraire.	Complément des exercices sur le pronom et sur les verbes irréguliers. Principales règles de la syntaxe. Exercices écrits et oraux. Benecke, 2^e^ partie. Choix de lectures de Muret et Güth.	Récapitulation des verbes réguliers. Exercices sur les verbes irréguliers. Genres de pronoms. Accord du verbe et du pronom. Principales règles sur le participe et la conjonction. Livre de lecture de Muret et Güth. 1^re^ partie.
ANGLAIS. Classes I, II, III : 4 heures.	Lectures dans le *Sketch book* de Washington Irving. Conversations sur les lectures et sujets divers en langue anglaise. Syntaxe, d'après Bandow, 2^e^ partie, et exercices sur la 3^e^ partie. Exercices d'après *English Vocabulary*. Récitation de poésies. Histoire et littérature anglaises.	Lectures d'après Toppe. Conversation sur les lectures et sur l'histoire de la littérature anglaise. Grammaire d'après Benecke et Bandow, 2^e^ partie. Traduction de la 3^e^ partie. Exercices écrits et oraux. Récitation de poésies. Exercices du *English Vocabulary*.	Exercices du *English Vocabulary*. ÉTÉ. Lectures d'après Toppe. HIVER. Lectures d'après Ritter. Grammaire d'après Bandow, 1^re^ partie complète, ainsi que les principales règles de la syntaxe, 2^e^ partie. Exercices de prononciation d'après Benecke, §§ 26-35, 41-55. Exercices oraux et écrits. Récitations.	HIVER. Prononciation anglaise d'après Benecke, §§ 3 à 20. Article. Déclinaison du substantif. Pronom personnel, possessif et relatif. Verbes auxiliaires. Grammaire de Bandow, 1^re^ part., §§ 61 à 97. ÉTÉ. Benecke, §§ 21 à 25, et principales exceptions. Verbes irréguliers. Articles. Substantifs. Traductions. Exercices. Récitation.
ITALIEN. Classe I : 2 heures.	Pronoms. Verbes irréguliers. Vie des principaux poètes racontée en italien. Exercices. Construction. Grammaire de Massafia. Lecture de *I Promessi Sposi* de Manzoni.	Prononciation. Déclinaisons. Conjugaison des verbes réguliers. Exercices. Lectures d'après la grammaire de Massafia.		
HISTOIRE. Classe I : 3 heures. Classes II et III : 2 — Classe IV : 1 heure.	Histoire moderne depuis la Réformation jusqu'à 1870. Récapitulation des principaux faits du moyen âge. Étude particulière du tableau chronologique du D^r^ Caner. Une leçon d'histoire romaine (arts, sciences et littérature).	Histoire moderne depuis la Réformation jusqu'à 1789. Récapitulation de l'histoire du moyen âge. Étude particulière du tableau chronologique du D^r^ Caner. Une leçon d'histoire grecque (arts, sciences et littérature).	Histoire du moyen âge.	HIVER. Histoire grecque. ÉTÉ. Histoire romaine.

L'ÉCOLE CHARLOTTE A BERLIN

SEMESTRE DE PAQUES .

TABLEAU N° 6.

CLASSE IV.	CLASSE V.	CLASSE VI.	CLASSE VII.	CLASSE VIII.	CLASSE IX.
HIVER. Récits tirés du Nouveau Testament jusqu'à la fête de Pentecôte. Étude spéciale des chapitres IV et V du cours supérieur de Fürbringer. ÉTÉ. Récits tirés de l'Ancien Testament. Versets. Cantiques. 3e partie.	Histoire sainte, d'après Fürbringer, cours supérieur. Ancien Testament, chap. I à VIII. Nouveau Testament, chap. I à VII. Première moitié de la 3e partie. Cinq cantiques.	HIVER. Fürbringer, cours moyen. Chapitres IX-XVIII. XXXI du Nouveau Testament. ÉTÉ. Chapitres XII à XX de l'Ancien Testament. Fürbringer, 2e partie. Versets et quatre cantiques.	HIVER. Cours moyen de Fürbringer. Chapitres I-VIII. XVIII-XXX du Nouveau Testament. ÉTÉ. Chapitres I-XI de l'Ancien Testament. Versets et quatre cantiques. 1re partie de Fürbringer.	HIVER. Nouveau Testament. Fürbringer, cours élémentaire, chap. VIII-XVII. ÉTÉ. Ancien Testament, chap. VIII et IX. Les six derniers commandements sans explication. Trois cantiques.	HIVER. Fürbringer, cours élémentaire. Histoires tirées du Nouv. Testament, chap. I à VI. Bénédiction des enfants jusqu'à la résurrection de J. C. ÉTÉ. Hist. de l'Ancien Testament, chap. I à VII. Prières du matin et soir. Oraison dominicale. Les quatre premiers commandements. Versets.
Compositions. Récits. Descriptions. Lettres. Grammaire. Liaison et subordination des phrases entre elles. La ponctuation. Poésies. Exercices de narration orale. Livre de lectures de Wetzel. Büttner, édition A. 2e partie.	Compositions. Récits et descriptions. La phrase simple développée. Poésies. Tableaux historiques d'après Wetzel. Büttner, II.	Compositions. Descriptions et récits. Dictées. La conjugaison forte; les degrés de signification, les pronoms personnels, possessifs et démonstratifs, les prépositions. La phrase simple développée. Narration des morceaux lus. Récitation de poésies.	Le substantif, l'adjectif, le verbe, le pronom. Déclinaison, degrés de signification. La conjugaison faible dans les temps simples. Verbes auxiliaires. Sujet. Complément. Attribut. Exercices d'orthographe pour l'application des règles contenues dans les paragraphes 1 à 16 de la grammaire allemande.	Exercices de lecture courante dans le livre de lecture de O. Schulz. B. Narration et explication de ce qui a été lu. Exercices d'épellation. Dictées. Copies de petits morceaux détachés. Le substantif, le verbe, l'adjectif, les déclinaisons, le sujet et l'attribut.	Lecture de manuscrits d'après O. Schulz. *Citologie*, édition C. Dans le 2e semestre, décomposition des sons en lettres. Signes de ponctuation. L'élève commence à écrire dans un cahier à lignes doubles au bout de huit semaines.
Les verbes passifs. Remarques sur l'orthographe des verbes de la première conjugaison. Genre et pluriel des substantifs. L'adjectif, son accord avec le substantif. L'article partitif. L'adverbe. Pronoms. Lectures sur des sujets de géographie et d'histoire. Benecke, B, chapitre A. Güth, livre de lecture.	Verbes de la première, deuxième et quatrième conjugaisons. Adjectifs numéraux. Article partitif. Lectures préparatoires de Benecke. Choix de lectures de Güth. Récitation de poésies et dialogues. Exercices de conversation.	Orthographe et signification des mots français. Leur prononciation. Genre des substantifs. L'article. La préposition. Les verbes auxiliaires. Verbes de la première conjugaison. Grammaire élémentaire de Benecke, nos 1 à 100.			
HIVER. Dieux et héros de la Grèce. ÉTÉ. Dieux et héros de la Germanie.					

PROGRAMME DES ÉTUDES DE

ANNÉE SCOLAIRE 1880-1881.

TABLEAU N° 6 (SUITE).

MATIÈRES.	CLASSE Ia. (SECTION SUPÉRIEURE.)	CLASSE Ib. (SECTION INFÉRIEURE.)	CLASSE II.	CLASSE III.
GÉOGRAPHIE. Classes Ia et Ib : 1 heure. — II à V : 2 heures. Classe VI : 3 —	Géographie physique. HIVER. Distribution de la chaleur sur la surface du globe. Les courants. Vents. La vapeur d'eau dans l'atmosphère. Distribution de la pluie. Climats. ÉTÉ. Etude de la surface du globe. Différentes couches minérales. Volcans. Influence des eaux. Glaciers.	Structure de l'Univers. La terre.	Étude détaillée des parties du monde (Europe exceptée). Voies de transport et denrées coloniales. Flore et faune. Ethnographie des quatre grandes races ; leur influence sur la civilisation et leur éducabilité.	Géographie physique et politique de l'Europe, et particulièrement de l'Allemagne. Ethnographie de l'Europe. Voies de transport et industries des peuples d'Europe ; principaux produits et leur importance.
SCIENCES NATURELLES. Classe Ia : 1 heures. Classes Ib à VI : 2 —	HIVER. Physique (2 heures). Magnétisme. Électricité. Acoustique. ÉTÉ. Optique. Chimie (2 h.) appliquée à l'économie domestique et à l'industrie.	Physique. HIVER. (1er semestre.) Théorie de l'équilibre. Mouvement des corps solides et liquides. ÉTÉ. (2e semestre.) Théorie de la pression atmosphérique. Théorie de la chaleur.	1. ÉTÉ. Propriétés générales des corps. Éléments de chimie. 2. ÉTÉ. Éléments de minéralogie.	ÉTÉ. Les principales familles d'après le système rationnel. Plantes utiles (nourriture). Plantes cultivées et vénéneuses. HIVER. Structure du corps humain. Étude détaillée du règne animal.
ARITHMÉTIQUE. Classes Ia, Ib, II, III : 2 heures. — V, VI : 3 — — IV, VII, VIII, IX : 4 —	Récapitulation du calcul usuel. Éléments d'algèbre et de géométrie.	Exercices de calcul usuel. Principes de géométrie. Exercices écrits et oraux.	Application du calcul des fractions ordinaires et décimales aux usages de la vie. Éléments de géométrie. Évaluation des surfaces.	Fractions décimales. Règle de trois simple et composée. Règles d'intérêts et d'escompte.
ÉCRITURE. Classe IV : 1 heure. Classes V, VI : 2 heures. — VII, VIII : 4 —				
DESSIN. Classes I à VIII : 2 heures.	Ensemble avec la classe Ib. Dessins aux deux crayons d'après plâtre. Dessins d'après modèles.	Mêmes études que Ia.	Ornements d'après le plâtre.	Éléments de perspective. Dessin d'après nature. Ornements en reliefs.
CHANT. Classes I à VII : 2 heures.	Ensemble avec la classe Ib. Cantiques et motets. Grands duos et trios. Haner, 2e cours. Alanda. I et II.	Mêmes études que Ia.	Gammes mineures d'après Haner, 2e cours. Cantiques et trios. Haner, Alanda I et II.	Gammes majeures, d'après Haner, 2e cours. Cantiques et duos. Haner, Alanda II.
TRAVAUX A L'AIGUILLE. Classes Ib à VII : 2 heures. Classe VIII : 4 —		Reprises. Remmaillages. Emplecements.	Points de broderie divers.	Chemise de femme.
GYMNASTIQUE. Classes I à IX : 2 heures.	Le programme n'a pas encore été atteint. Récapitulation et complément des exercices libres, en rangs et avec agrès. Danses.	Voir Classe Ia.	Répétition des exercices libres, en rangs et avec agrès. Course gymnastique. Sauts et pas divers. Danses.	Exercices libres et avec agrès. Marches diverses. Pas de danses divers. Balancés. Glissés.
LEÇONS DE CHOSES. Classes VII à IX : 2 heures.				

L'ÉCOLE CHARLOTTE A BERLIN

SEMESTRE DE PAQUES (SUITE).

TABLEAU N° 6 (SUITE).

CLASSE IV.	CLASSE V.	CLASSE VI.	CLASSE VII.	CLASSE VIII.	CLASSE IX.
Le globe. Méridiens et parallèles. Les parties du monde. l'Europe exceptée. Les races humaines. Origine des principaux produits et denrées coloniales.	Marche de Brandebourg. La Prusse. L'Allemagne. L'Europe.	Éléments de géographie. Manière de s'orienter dans Berlin : ses environs. Manière de s'orienter sur les cartes et les sphères. Parties du globe. Océans.			
ÉTÉ. Éléments de botanique, système Linnée. Etude des principales familles de plantes. HIVER. Éléments de zoologie. Classifications. Reptiles, amphibies, poissons, invertébrés, insectes utiles et nuisibles.	Récapitulation et développement des matières étudiées dans la Classe VI. Oiseaux.	Les principaux mammifères, particulièrement les animaux domestiques.			
Fractions. Seele, cahier 10. Koch, IV.	Divisibilité. Calcul du temps. Seele, cahier 10. Koch, III.	Les quatre opérations (récapitulation). Seele, cahier 8. Koch, II.	Les quatre opérations (nombres illimités). Calcul mental (nombres 1 à 1000). Seele, cahier 7. Koch, 1re partie. Devoirs écrits.	Table de multiplication. Les quatre règles (nombres 1 à 100). Soustraction et multiplication (nombres 1 à 1000). Méthode Seele, cahiers 4 à 6.	Numération : 1 à 20. Addition et soustraction des nombres 1 à 100. Méthode Seele, cahiers 1, 2, 3.
Récapitulation de l'écriture de phrases en anglaise et en allemand.	Ecriture en anglaise et en allemand. Otto, cahiers 14 et 16.	Ecriture de phrases en anglaise et en allemand, d'après modèles. Pour les devoirs en dehors de l'école, on se sert de la méthode Otto, cahiers 13 et 15.	Les deux alphabets en anglaise. Exercices d'écriture courante en allemand.	Les deux alphabets allemands.	
Ornements d'après tableaux.	Feuillages et fleurs. Ornements simples.	Dessin à main levée. Figures à base circulaire. Volutes.	Dessin libre d'objets rectilignes.	Lignes droites et courbes sur cahiers stigmographiques.	
Gammes majeures d'après Haner, 2e cours. Cantiques et chants populaires à deux voix. Haner, Liedertempel, 3.	Etude des accords et intervalles, d'après Haner, cours premier. Cantiques et chansons populaires à deux voix. Haner, Liedertempel, 2.	Etude des notes. Exercices mélodiques et rythmiques, d'après Hotzolt, 2. Cantiques et chants populaires à une voix. Haner, Liedertempel 1.	La mesure. Les notes. Cantiques et chants populaires à une voix, de mémoire. Hotzolt, 1. Haner, Liedertempel, 1.		
Marquoir et crochet.	Couture rabattue. Ourlet percin.	Diminutions, talon et pointe du bas. Grand bas.	Bas d'enfant.	Tricot simple.	
Exercices de souplesse. Flexions, Mouvements, passes, cercles, étoiles. Exercices par couples. Marches.	Cambrure. Mouvements contraires des membres. Marches. Pas. Chaines. Danses.	Pas. Accompagnement de chant pendant les marches et exercices.	Cambrure. Marches en arrière et diverses. Figures, carrés, croix, étoiles, course à deux.	Exercices des membres et aux agrès. Course. Pas.	Mouvements de la tête et des membres. Positions. Marches. Marches en lignes et en rangs.
			Exercices et entretiens d'après des tableaux qui représentent les occupations usuelles. Récitation de poésies.	Exercices de conversations sur les mêmes sujets. Récitation de poésies qui s'y rapportent.	Entretiens sur les objets qui entourent immédiatement l'enfant. Tableaux qui représentent les quatre saisons, chants qui s'y rapportent.

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

Objet du Mémoire. 1

L'instruction primaire des filles dans les projets de loi de l'Assemblée Constituante et de la Convention : Talleyrand, Condorcet, Lakanal. 2

La loi du 11 floréal an X. — Les écoles primaires sous l'Empire.

La Restauration : les ordonnances de 1816, 1820 et 1828; la statistique de 1829. 5

Les promesses de la loi du 28 juin 1833 : M. Guizot. — Les rapports de M. Renouard et de M. Victor Cousin. — L'ordonnance de 1836. Son principe. Ce qu'elle avait d'incomplet. — Le nombre des écoles créées de 1837 à 1840. Leur insuffisance. L'opinion publique et le Gouvernement

Les projets de loi de 1848. — Les lois de 1850, 1867 et 1881.

La situation présente. — Le nombre des écoles primaires de filles comparé, d'après la statistique générale de 1876, à celui des écoles de garçons : 1° dans toute la France; — 2° dans l'Académie de Paris. 9

I.

L'enseignement secondaire des filles.

La non participation de l'État à l'enseignement secondaire des filles. Les efforts impuissants de l'enseignement libre.

Les principes des législateurs de 1789. 10

Les débuts de l'enseignement secondaire libre sous le Directoire et le Consulat : Mme Campan. — Les causes de leur rapide décadence.

La fondation des maisons de la Légion d'honneur. — Mme Campan à Ecouen et à Saint-Denis. — Son plan : la création d'un enseignement public; la surveillance de l'enseignement libre; l'Université des femmes.

Les grands pensionnats de la Restauration. — Les maisons religieuses. 16

Le silence de la législation. — La loi du 11 floréal an X et l'arrêté préfectoral du 25 pluviôse an XII.

L'ordonnance de 1816. Le premier effort de réglementation fait pour distinguer deux degrés d'enseignement dans l'éducation des filles : les écoles, les pensions et les institutions.

L'effet de la loi de 1833 et de l'ordonnance de 1836. — L'arrêté constitutif du 7 mars 1837 : le département de la Seine. — Le régime des institutions et des pensions. 19

L'adoption de l'arrêté du 7 mars 1837 par les autres départements. — Le nombre des pensionnats de jeunes filles à Paris et dans le département de la Seine en 1843 et en 1846. — Leur prospérité de 1838 à 1848. 21

La réaction. — Les cours. — Les cours d'enseignement secondaire proprement dit : M. Lourmand et son école. — Les cours à l'usage des jeunes filles du monde. — Le caractère général de ces cours. Les cours de l'abbé Gaultier. Les cours Lévi. — La clientèle des cours. 25

La recherche des abus. — La diversité des règlements. — Les programmes. — Les méthodes. M. Lourmand. M. Lévi. 30
La presse scolaire. — Les polémiques du temps. — Le droit de visite dans les pensionnats religieux. — La participation des professeurs hommes à l'enseignement dans les pensionnats de jeunes filles. 35
L'enseignement. Les critiques auxquelles il donnait lieu. — Les cours. — Les pensionnats. — Les résultats. 37
L'appel au concours et à la direction de l'État. — Le projet prêté à M. de Salvandy. — L'attente excitée par la Révolution de 1848. 39
La loi du 15 mars 1850 : le niveau passé sur tous les degrés d'enseignement. — La décadence des pensionnats. 41
La persistance et le développement du goût de l'instruction chez les jeunes filles. — Les examens du brevet de capacité.
La statistique des brevets d'instruction primaire délivrés dans l'Académie de Paris de 1855 à 1880. — La part des jeunes filles. — La progression : dans les départements du ressort autres que la Seine; — à Paris.
Le fond de la clientèle des examens. — Le nombre des jeunes filles appartenant ou se destinant à l'enseignement. 43
Le développement des cours. — L'intervention des femmes.
Les cours normaux. — Les écoles professionnelles. — Le concours des professeurs de l'Université. — L'éducation de famille. — Les résultats de ces diverses créations pour l'enseignement primaire. 47
Le réveil de la question de l'enseignement secondaire. En quoi il se distingue de l'instruction primaire : son esprit. Son but. — M. J. Simon; M. V. Duruy.
La constitution, à la Sorbonne, de l'Association pour l'enseignement secondaire des jeunes filles. — Les autres associations créées à Paris. — Les cours publics dans les départements.
Le nombre des élèves de 1867 à 1870. — Les résistances opposées.
La reprise des cours après 1870. — La statistique de l'année scolaire 1880-1881 : dans les neuf départements du ressort; — à Paris.
Les résultats : les examens d'instruction secondaire subis à la Sorbonne et dans les autres Facultés.
En quoi l'organisation de ces cours est défectueuse et insuffisante. — L'idée première de l'institution.
La proposition de M. Camille Sée. — La loi du 21 décembre 1880. 55

II.

Les principes de la loi du 21 décembre 1880 : le mode d'éducation applicable aux filles ; les programmes des cours ; le but et l'esprit de l'enseignement.
Les traditions de la pédagogie française : les femmes.
I. — Quel est le régime d'éducation qui convient aux filles? 56
L'internat. — Les couvents au dix-septième siècle. Le règlement de Port-Royal.
Mme de Maintenon : les premières constitutions de Saint-Cyr. 61
La réaction du dix-huitième siècle. — L'éducation dans la famille.
Les arguments de raison. — Les arguments de sentiment. 66
A quelles conditions l'éducation dans la famille est praticable. — La nécessité des pensionnats. Dans quelles conditions ils doivent être créés.

L'accord de la tradition française avec les principes de la loi du 21 décembre 1880. 68
2. — Les programmes de l'enseignement secondaire des filles.
Erasme et le moyen âge. 69
Les femmes illustres du dix-septième siècle.— L'opinion de Mlle de Scudéri.— Le paradoxe de Cl. Fleury.
Fleury et Fénelon.
Mme de Maintenon et Mme de Lambert.
Rollin et l'abbé de Saint-Pierre. — Premier essai de l'enseignement des sciences. 76
Les programmes du dix-huitième siècle. — Les *classiques* des jeunes filles. — La Bibliothèque des dames.
L'éducation encyclopédique. — Mme de Genlis.
Retour à la mesure. — Mme Campan. — Mme Necker de Saussure. — L'école moderne.
Les programmes de la loi du 21 décembre 1880. 84
3. — De l'objet de l'éducation des filles. — De l'esprit qui doit y présider.
La doctrine de l'égalité des sexes. — Le moyen âge. Christine de Pisan.
La Renaissance. — La reine de Navarre; Corneille Agrippa. 86
Le dix-septième siècle; l'égalité devant la science : Mlle de Gournay et son école; Anne-Marie Schurman.
L'accessibilité à tous les emplois remplis par les hommes : Poullain de la Barre. 90
Le dix-huitième siècle. — La subordination de la femme. — J.-J. Rousseau et ses disciples. Proudhon. 92
Les théoriciens modernes. M. Stuart Mill et Schopenhauer. 96
La doctrine des pédagogues des dix-septième et dix-huitième siècles et celle des législateurs de la Révolution.
L'opinion des femmes. — L'ancienne société. — La société de la Restauration et de la monarchie de 1830. — L'éducation propre à atteindre l'idéal de cette société. 100
Les besoins nouveaux de notre temps.
L'acquisition des connaissances et l'éducation de l'esprit.
Le cadre général des programmes appliqués à la loi de 1880. 105
La répartition des programmes. Le système des écoles étrangères; le système de la loi de 1880.
La nécessité des classes élémentaires. — Les avantages des cours facultatifs. 109
Conclusion. 111

APPENDICE.

Tableau n° 1. — Tableau statistique des institutions et pensions d'enseignement secondaire des jeunes filles existant dans le département de la Seine en 1848.
Tableau n° 2. — Tableau comparatif des projets de loi relatifs à la création de l'enseignement secondaire des jeunes filles en France.
Tableau n° 3. — Tableau comparatif de la répartition hebdomadaire du temps dans divers établissements de la France et de l'étranger.
Tableau n° 4. — Tableau comparatif des programmes d'études des écoles secondaires de jeunes filles en Suisse, en Allemagne, en Italie et en Russie.
Tableau n° 5. — Tableau comparatif des programmes d'études des Lycées et Collèges de jeunes filles en France.
Tableau n° 6. — Programme des études de l'école Charlotte à Berlin, 1880-1881.

Paris. Delalain frères, Imprimeurs de l'Université, rue de la Sorbonne, 1 et 3.